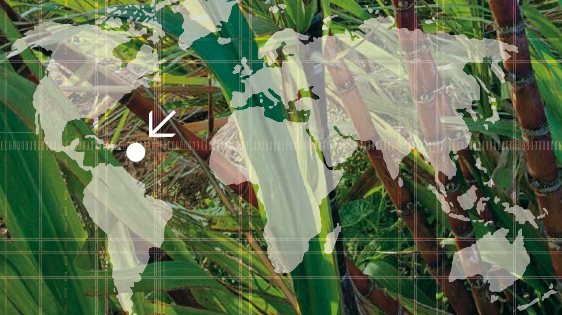


2014

Martinique



**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS

■ Martinique

Rapport annuel
2014

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'IEDOM et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
La Martinique en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 – La géographie et le climat	18
Section 2 – L’histoire	19
Section 3 – Le cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire	23
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ECONOMIE DE LA MARTINIQUE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. L’emploi et le chômage	36
3. Les revenus et les salaires	40
4. Les prix	44
5. Les échanges extérieurs	46
Section 3 – Les politiques et finances publiques	53
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	53
2. Le système fiscal	56
3. Les finances publiques locales	61
CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITE	67
Section 1 – Aperçu général	68

Section 2 – L’agriculture, l’élevage et la pêche	69
1. Aperçu structurel	69
2. La banane	71
3. La diversification agricole	73
4. La pêche et l’aquaculture	76
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	79
1. Aperçu structurel	79
2. L’activité du secteur de l’industrie	79
3. La filière canne-sucre-rhum	81
Section 4 – L’énergie et l’eau	84
1. Aperçu structurel	84
2. L’énergie	84
3. L’eau	92
Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics	95
1. Aperçu structurel	95
2. L’activité du secteur	95
3. Le logement	96
Section 6 – Le commerce	99
1. Aperçu structurel	99
2. L’activité du secteur	99
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux	100
Section 7 – Le tourisme	102
1. Aperçu structurel	102
2. L’activité du secteur	103
Section 8 – Les transports	106
1. Aperçu structurel	106
2. Les transports routiers	106
3. Les ports	108
4. L’aéroport	110
Section 9 – Les autres services marchands	112
1. Aperçu structurel	112

Section 10 – Les services non marchands	113
1. Aperçu structurel	113
2. L'éducation	113
3. La santé	115
4. L'action sociale	118
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	119
Section 1 – La structure du système bancaire	120
1. Les faits marquants de l'exercice	120
2. L'organisation du système bancaire	126
3. La densité du système bancaire	131
4. Les moyens de paiement	135
5. L'activité des fonds de garantie	137
Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	139
1. Les taux d'intérêt	139
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	144
3. Le bilan agrégé des banques locales	146
4. Les performances financières des banques locales	148
Section 3 – L'évolution de la situation monétaire	153
1. Les avoirs financiers des agents économiques	153
2. Les crédits à la clientèle	157
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	160
4. La circulation fiduciaire	163
5. Le surendettement	166
Annexes	169
1. Statistiques économiques	170
2. Statistiques monétaires et financières	176

Avant-propos

En 2014, l'économie martiniquaise montre quelques signes d'amélioration, mais peine à trouver des relais de croissance efficaces depuis la crise de 2009. Après une année 2013 en repli, la conjoncture semble mieux orientée. Toutefois, les principaux indicateurs économiques connaissent des évolutions contrastées et les perspectives sont incertaines dans la plupart des secteurs.

Le chômage reste élevé. Les ménages sont prudents, recourant moins à l'emprunt pour financer leur consommation. S'agissant des entreprises, l'indicateur du climat des affaires se détériore en fin d'année et les intentions d'investissement concernent pour une large part le renouvellement et la mise aux normes de l'outil de production plutôt que de nouveaux projets.

La situation globale de l'économie martiniquaise reste fragile, même si certains secteurs enregistrent un regain d'activité. Le secteur du tourisme bénéficie ainsi du dynamisme de la croisière et les secteurs du commerce, du BTP, de l'industrie et de l'agriculture retrouvent des niveaux d'activité proches de ceux de 2012.

Le secteur bancaire accompagne ces quelques améliorations. Les encours des prêts accordés par les banques progressent, plus particulièrement auprès des entreprises, tout comme les avoirs de la clientèle. Le taux de créances douteuses est en légère hausse.

Dans cet environnement, l'IEDOM continue de mobiliser ses moyens au service de la collectivité, en accompagnant les particuliers et les entreprises, notamment à travers le traitement des situations de surendettement et la médiation du crédit.

L'analyse de la conjoncture économique demeure naturellement une priorité de l'IEDOM, dans la mesure où elle permet de mieux appréhender les évolutions de la Martinique, contribuant ainsi à la réflexion sur ses perspectives de développement.

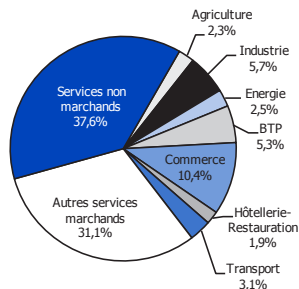
Avec cet ouvrage et ses nombreuses autres publications, l'IEDOM s'attache à éclairer l'évolution de l'économie martiniquaise, à travers des séries de moyen et long termes ainsi que des analyses sectorielles. Elaborée avec le concours des acteurs de la sphère publique et privée, cette monographie a pour vocation d'apporter aux décideurs politiques et économiques, ainsi qu'à la société civile, des éléments de diagnostic utiles à l'action et au débat.



Victor-Robert NUGENT

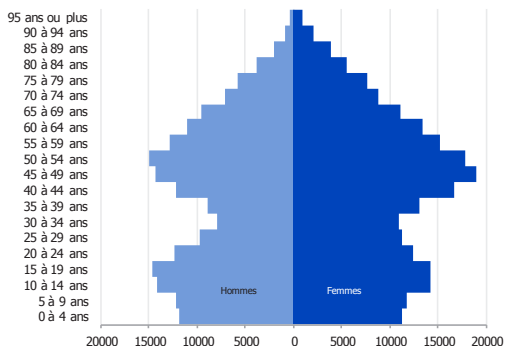
La Martinique en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2010



Source : INSEE

Pyramide des âges de la population en 2014



Source : INSEE, état civil (données domiciliées), estimations de population

Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



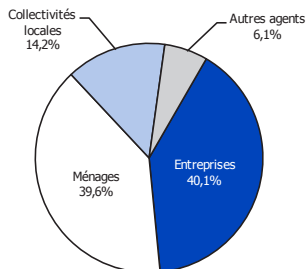
Source : INSEE

Indicateur du climat des affaires (100 = moyenne de longue période)



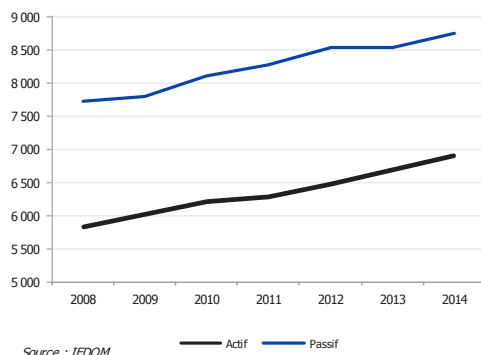
Source : IEDOM - Enquête de conjoncture économique

Répartition de l'encours sain de crédit par agent en 2014



Source : IEDOM

Evolution des actifs et des encours de crédit (en million d'euros)



Source : IEDOM

	Martinique	Martinique	Métropole
	2004	2014	2014
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	394,9	381,3 ^(e)	66,3 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	28,9%	24,6% ^(e)	24,7% ⁽¹⁾
Part des 20 - 59 ans (%)	53,0%	51,2% ^(e)	50,8% ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	18,1%	24,2% ^(e)	24,5% ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	350,1	338,0	120,1 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	6,6%	-0,5% ⁽³⁾	0,6% ⁽⁴⁾
Taux de natalité (‰ habitants)	13,3‰	11,5‰ ⁽⁵⁾	12,4‰ ⁽¹⁾
Taux de mortalité (‰ habitants)	6,7‰	7,6‰ ⁽⁶⁾	8,4‰ ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (‰ naissances)	5,1‰		3,5‰ ⁽¹⁾
Indice conjoncturel de fécondité	1,90	1,90 ⁽⁶⁾	2,01 ⁽¹⁾
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (année)	83,9	85,1 ⁽⁶⁾	85,4 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance (année)	76,2	78,8 ⁽⁶⁾	79,2 ⁽¹⁾
Part des personnes illettrées parmi les 16-65 ans (%)	15,0% ⁽⁷⁾	14,0% ⁽⁸⁾	7,0% ⁽⁹⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	78,5%	86,2% ⁽¹⁰⁾	86,90%
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 128	1 128	552 000
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%)	3,0%	6,9%	16,9% ⁽⁶⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	5,6	8,5 ⁽¹¹⁾	2 113,7 ⁽⁶⁾
Taux de croissance du PIB (% , euros constants)	2,4%	0,8% ⁽¹¹⁾	0,3% ⁽⁶⁾
PIB par habitant (euros courants)	14 179	22 266 ⁽¹¹⁾	32 190 ⁽⁶⁾
Taux de couverture (%) ⁽¹²⁾	16,8%	26,3% ⁽¹¹⁾	95,0% ⁽⁶⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	2,8%	0,7%	0,0%
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	22,4%	22,8% ⁽⁶⁾	9,80%
Indicateurs sectoriels			
Expéditions de bananes (en tonnes)	183 202	190 770	-
Ventes de ciment (en tonnes)	224 089	182 265	-
Attestations du Consuel (nombre)	3 388	2 936	-
Immatriculation de véhicules neufs (nombre)	16 384	13 234	-
Trafic aéroportuaire (nombre)	1 504 561	1 624 500	-
Touristes de séjour (nombre)	470 890	489 561	-
Croisiéristes (nombre)	159 416	177 786	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires (millions d'euros, milliards d'euros pour la France)	5 286	8 137 ⁽¹³⁾	-
dont ménages	2 037	3 220	-
dont entreprises	2 148	3 265	-
dont collectivités locales	753	1 152	-
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux ⁽¹⁴⁾ (%)	10,6%	6,9%	-
Actifs financiers des établissements locaux (millions d'euros, milliards d'euros pour la Métropole)	4 404	6 886	-
dont ménages	3 032	5 015	-
dont entreprises	848	1 494	-
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	2 669	2 577	2 281 ⁽⁶⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 321	949	1 090 ⁽⁶⁾
Nombre de comptes ordinaires par habitant	1,02	1,20	1,24 ⁽⁶⁾
Personnes physiques en interdiction bancaire	23 032	15 774	-
Personnes morales en interdiction bancaire	1 905	2 412	-
Dossiers de surendettement déposés	217	539	-

(e) Estimations ; (1) Bilan démographique de l'Insee 2014 ; (2) Métropole en 2015 ; (3) Entre 2007 et 2012 ; (4) Entre 2005 et 2015 ; (5) 2012 ; (6) 2013 ; (7) Enquête IVQ INSEE menée en 2006/2007 ; (8) Enquête IVQ INSEE menée en 2008/2009 ; (9) Enquête IVQ de 2011 conduite sur la population métropolitaine des 16 à 65 ans ; (10) Session de 2014 ; (11) Données INSEE - Calculs IEDOM ; (12) Importations / exportations ; (13) Crédits bancaires à la clientèle non-financière ; (14) Périmètre révisé en juin 2010

UNE REPRISE EXPOSEE A DES ALEAS PERSISTANTS

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux Etats-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon, et la volatilité des marchés financiers. L'inflation mondiale s'est, quant à elle, inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le FMI, en avril 2015, font état d'une stabilité de la croissance mondiale, à +3,4 %. Toutefois, cette stabilité couvrirait des évolutions différenciées selon les zones.

Aux Etats-Unis, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées. La demande intérieure a été soutenue par un ajustement modéré des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des Etats-Unis à 2,4 % en 2014 (après 2,2 % en 2013). La zone euro a renoué avec la croissance en 2014 (+0,9 % après -0,5 % en 2013 selon le FMI), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. L'activité a été globalement plus faible que prévue dans les pays émergents et en développement. Pour autant, le taux de croissance y est demeuré élevé, à 4,6 % (après 5,0 % en 2013).

S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale quasiment stable, à 3,5 %. La croissance dépasserait les 3,0 % aux Etats-Unis. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan et se situerait à 1,5 %. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait, à +4,3 %.

L'économie montre quelques fragiles signes d'amélioration en 2014

Détérioration de l'indicateur du climat des affaires en fin d'année

En Martinique, après une amélioration sensible depuis 2012, l'indicateur du climat des affaires s'est rapproché de sa moyenne de longue période au deuxième trimestre 2014, avant d'enregistrer un repli marqué en fin d'année. Si l'économie martiniquaise montre quelques signes d'amélioration en 2014, elle n'a pas retrouvé le dynamisme qui permettrait de faire baisser durablement le chômage et d'atteindre le niveau d'activité d'avant la crise de 2009.

Meilleure orientation de la consommation des ménages

Après une année 2013 difficile, la consommation des ménages est mieux orientée en 2014. Les importations de biens de consommation durables et non durables sont en croissance (respectivement +11,0 % et +1,4 %), ainsi que les immatriculations de véhicules de tourisme neufs (+2,1 %). Toutefois, l'encours des crédits à la consommation est de nouveau orienté à la baisse (-0,5 %), signe de la prudence des ménages.

Redressement des intentions d'investissement des entreprises

Pour la première fois depuis trois ans, les intentions d'investissement à un an des chefs d'entreprise affichent une légère hausse. Les importations de biens d'investissement progressent (+4,8 %), ainsi que les immatriculations de véhicules utilitaires neufs (+5,8 %). Il en est de même de l'encours des crédits d'investissement des entreprises (+5,4 %). En revanche, l'investissement des ménages semble ralentir, comme en témoigne l'évolution de l'encours des crédits à l'habitat (+1,3 %).

Reprise des échanges extérieurs

La progression des échanges extérieurs confirme l'amélioration de la conjoncture en 2014. Ainsi, les importations hors produits pétroliers sont en croissance (+2,2 %), sous l'effet de la hausse des biens d'équipement mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (+7,3 %), ainsi que des autres produits industriels (+2,4 %). Les échanges de produits pétroliers sont, pour leur part, marqués par le retour à un niveau normal d'activité pour la SARA, après l'arrêt technique dit de « régénération » de 2013.

L'incertitude pèse sur l'activité de la plupart des secteurs

Situation mitigée pour l'agriculture et l'agroalimentaire

En 2014, le secteur primaire retrouve du dynamisme, principalement en raison de meilleures conditions climatiques, après une année 2013 impactée par les effets de la tempête Chantal. Les exportations de produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture sont ainsi en hausse sensible (+19,2 %), et notamment les expéditions de banane, qui retrouvent un niveau proche de celui de 2012. La diversification agricole reste cependant limitée, la production locale ne couvrant qu'une faible part des besoins de la population martiniquaise.

Dans le secteur agroalimentaire, les exportations sont globalement en légère hausse (+1,4 %). La production de sucre augmente (+10,9 %), mais reste à un niveau bas (2 428 tonnes). La production de rhum diminue (-3,5 %), en raison de la nouvelle baisse du volume de canne broyée (-6,2 %).

Le BTP et l'industrie dans l'attente de nouveaux projets

Malgré une dégradation en fin d'année, l'activité s'améliore dans le BTP et les industries liées, après le repli sensible de 2013. Les ventes de ciment sont en progression (+6,5 %), après plusieurs années consécutives de baisse. Les ventes en vrac sont soutenues en particulier par deux importants chantiers en cours (le plateau technique de l'hôpital et le chantier du transport collectif en site propre). Par ailleurs, les attestations de conformité électrique sont bien orientées, tant pour les logements neufs (+10,2 %) que pour les locaux commerciaux (+28,0 %). Pour autant, la situation est incertaine et l'absence de perspectives quant à la programmation de nouveaux projets d'envergure laisse craindre de nouvelles difficultés.

Activité commerciale contrariée en fin d'année

En dépit d'une meilleure orientation globale, la consommation des ménages manque de souffle et son repli en fin d'année pèse sur l'activité commerciale. Ainsi, le chiffre d'affaires des hypermarchés et les ventes d'automobiles progressent en cumul annuel (respectivement +3,0 % et +2,6 %), mais sont orientés à la baisse au quatrième trimestre.

Dynamisme de la croisière, difficultés dans l'hôtellerie

L'activité touristique connaît des évolutions contrastées. Le segment de la croisière bénéficie d'un nouveau regain, avec la progression du nombre de croisiéristes (+71,3 %). En revanche, la fréquentation des touristes de séjour reste stable, de même que le nombre de passagers débarquant à l'aéroport Aimé Césaire. Par ailleurs, la situation se détériore dans l'hôtellerie, avec un nombre de nuitées, un chiffre d'affaires moyen par chambre disponible et un taux d'occupation en repli (respectivement de -3,2 %, -3,4 % et -1,8 point).

L'activité financière est orientée à la hausse

Progression de l'encours sain de crédits

En 2014, l'encours global de crédits est en hausse (+2,3 %). Cette croissance est plus particulièrement soutenue par les crédits aux entreprises (+3,2 %), bien que les ménages et les collectivités contribuent également à la progression de l'année (respectivement +0,8 % et +2,1 %).

Dans le détail, les crédits d'investissement des entreprises enregistrent une hausse sensible (+5,4 %), tout comme les crédits immobiliers (+3,6 %), alors que les crédits d'exploitation se contractent (-6,3 %). Les crédits à la consommation des ménages sont également en repli (-0,5 %), alors que les crédits à l'habitat connaissent une hausse modérée (+1,3 %).

Globalement, le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux est en légère hausse en 2014 (6,9 % de l'encours brut, soit +0,1 point).

Hausse des actifs financiers

Les avoirs des agents économiques continuent de progresser (+3,0 %). S'agissant des ménages, cette progression (+1,8 %) est tirée par l'épargne à long terme (+3,9 %), principalement par les contrats d'assurance-vie (+5,0 %) et les plans d'épargne logement (+4,4 %). Parallèlement, les entreprises démontrent une meilleure capacité d'épargne et leurs avoirs financiers progressent (+10,2 %), en relation avec la croissance sensible des dépôts à vue (+13,2 %).

Progression modérée du produit net bancaire et hausse du coût du risque

Le produit net bancaire des principaux établissements de crédit progresse à un rythme ralenti (+1,4 % sur l'année pour l'échantillon étudié, contre +4,3 % en 2013), sous l'effet contradictoire de la baisse des commissions nettes (essentiellement liée au plafonnement des commissions d'intervention) et de la hausse des intérêts nets et des autres produits. Compte tenu de l'évolution des coûts de structure, le coefficient d'exploitation se dégrade légèrement (à 65,8 %, soit +0,7 point). Le coût du risque est également en hausse. Au final, la marge nette (19,7 % du produit net bancaire) reste bien orientée.

Les perspectives restent peu porteuses

Si l'économie martiniquaise a globalement progressé en 2014, la fin de l'année a été difficile et les perspectives restent peu porteuses. Les professionnels craignent en effet un repli sensible de l'activité en 2015.

Dans les prochaines années, la Collectivité territoriale de Martinique disposera de larges compétences pour identifier et actionner les leviers susceptibles d'engendrer une croissance économique durable. Toutefois, avec des élections fixées à fin 2015, l'impulsion de nouveaux projets risque d'être reportée sur l'année 2016, le temps de la mise en place opérationnelle de la collectivité unique.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

La Martinique est une région monodépartementale située au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au Nord et Sainte-Lucie au Sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'Est et la mer des Caraïbes à l'Ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², la Martinique se distingue des autres départements français par sa petite taille et sa forte densité de population¹.

La Martinique s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île se caractérise par un relief varié et accidenté. Le Nord est montagneux et concentre les plus hauts massifs volcaniques, d'où s'écoulent les principales rivières : la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil, les Pitons du Carbet (1 196 m) et le Morne Jacob (784 m), inactifs. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes. Au Sud, le relief est moins accidenté et présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Seule la Montagne du Vauclin se dégage de cet ensemble (504 m). Les côtes très découpées offrent de nombreuses baies et anses. Le Centre se singularise par la présence de l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie totale représente 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille l'aéroport international Aimé Césaire, au Lamentin.

La Martinique compte 48 îlets, écosystèmes fragiles et réservoirs d'espèces végétales, qui constituent de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. Les contrastes topographiques sont à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Ainsi, le climat de type tropical de la Martinique, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'Est en Ouest. On distingue deux grandes saisons :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité ;

- L'hivernage est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. Au cours de l'hivernage, certaines perturbations venant de l'Est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones, selon les conditions océaniques et atmosphériques.

La température est l'un des éléments les plus uniformes du climat martiniquais, grâce au climat tropical et à la proximité de l'océan. Des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre les mois de février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin.

Les précipitations oscillent en moyenne entre 970 mm par an à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée.

Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent à deux types de risques naturels : les phénomènes cycloniques et sismiques.

¹ 338 habitants par km² au 1^{er} janvier 2014.

Section 2

L'histoire

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements, au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin de l'Orénoque. Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens Caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans l'ensemble de la Caraïbe, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet.

Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française en 1635. Pierre Belain d'Ennambuc fonde, en effet, la première colonie de Martinique le 15 septembre 1635, rattachée à la Compagnie des Iles d'Amérique, qui a été créée par le Cardinal de Richelieu et qui gère les colonies de la couronne de France. Le premier statut institutionnel de la Martinique est donc celui d'une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes¹ à la fin du XVII^{ème} siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, au gré des conquêtes de terres arables et dans le cadre d'un système économique basé sur l'esclavage. La traite transatlantique, qui prend fin au début du XIX^e siècle, amène en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes Occidentales, qui a succédé à la Compagnie des Iles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. A partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée notamment par le « Code Noir ».

Au cours du XVIII^{ème} siècle, la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires sur les sujets de statut des personnes de couleur et de maintien ou non de l'abolition de l'esclavage. La Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, empêchée par l'occupation anglaise. L'île est rendue à la France en 1802, mais Napoléon y rétablit l'esclavage qui se perpétue jusqu'en 1848.

Le renversement de la Monarchie de Juillet marque de nouvelles avancées sur le statut des hommes de couleur. Sous l'impulsion de Victor Schœlcher, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, une série de décrets est promulguée le 24 avril 1848. Le premier abolit l'esclavage et prévoit un délai de deux mois pour sa mise en application. La révolte des esclaves de Saint-Pierre précipite l'entrée en vigueur des décrets, le 22 mai 1848. Le Second Empire (1852-1870) est marqué par le retour du centralisme, avec des pouvoirs locaux soumis à l'autorité du gouverneur. Le retour aux institutions républicaines s'effectue de manière progressive entre 1870 et 1885, conduisant notamment à l'instauration du suffrage universel.

¹ Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef Caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manicoü) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

Le 8 mai 1902, l'éruption de la Montagne Pelée détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, prisonnier à Saint-Pierre, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

Durant la Première Guerre Mondiale, la Martinique apporte sa contribution par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. A cette période, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. Portée par les leaders communistes tels que Aimé Césaire (1913-2008), la proposition de loi visant à une assimilation intégrale au statut départemental conduit à faire de la Martinique un département français, le 19 mars 1946.

Les années 50 et 60 sont marquées par le déclin de l'industrie sucrière, alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'outre-mer (BUMIDOM) est créé et organise l'émigration vers la métropole.

La seconde moitié du XX^e siècle voit la mise en place d'infrastructures modernes et du système éducatif national, permettant à la population de bénéficier d'une protection sociale et d'un niveau de vie plus élevé.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des DROM (Départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution¹.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi du 19 mars 1946, fait de la Martinique un département français, comme la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion.

Par la loi du 31 décembre 1982, la Martinique devient également une région, mais, à la différence de ses homologues métropolitaines, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

En 2000, la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée la dénomination de « Département et région d'outre-mer » et la Martinique devient un DROM. Au même titre que les collectivités métropolitaines et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005². Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région coordonne le développement économique.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les martiniquais rejettent à 78,9 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues à la Région et au Département, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68,3 % des suffrages exprimés.

¹ Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « Pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) avec la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

² Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

Le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique. Les premières élections auront lieu fin 2015 et doteront l'assemblée de 51 conseillers territoriaux, élus pour 6 ans.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en métropole sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'Etat est propriétaire (domaine privé de l'Etat) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité¹ : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et il est nul pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane ; il existe un impôt indirect supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux ; par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi, il existe enfin dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.

Les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire dans certains domaines relevant habituellement de la loi (à l'exception des matières dites régaliennes).

1.3 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'outre-mer² dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les Etats ou les organismes régionaux voisins. Les régions d'outre-mer peuvent en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux.

¹ Voir également Chapitre 2, Section 3.

² Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) de 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes prenant en compte les particularités des territoires d'outre-mer de ses Etats membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'outre-mer visés à l'article 73 de la Constitution. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités visées à l'article 74 de la Constitution, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. A l'instar du droit français, certaines adaptations du droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques ». Ainsi, l'Union européenne tolère le dispositif fiscal de l'octroi de mer, le maintien de zones et entrepôts francs, ainsi que des aides d'Etat. De plus, les DROM bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'Union européenne qui vise à soutenir le développement des régions les moins développées. Si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins, notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme, en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion).



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Martinique

Section 1

La population

LA POPULATION DIMINUE ET VIEILLIT

Au 1^{er} janvier 2014, la population martiniquaise est estimée à 381 326 habitants, en baisse par rapport aux précédentes années. Sur la période 2007-2012, la population a diminué chaque année au rythme de 0,5 %. Le solde naturel continue de peser positivement sur la croissance de la population (+0,6 %), mais ne suffit plus à compenser le poids du solde apparent des entrées et des sorties (-1,0 %).

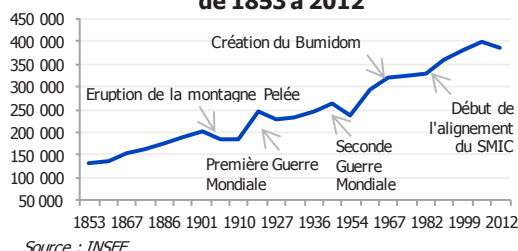
1. Évolution et structure de la population

La population baisse depuis 2007

Au 1^{er} janvier 2014, la population de la Martinique est estimée à 381 326 habitants¹.

La population municipale s'élevait à 388 364 habitants au 1^{er} janvier 2012, selon le dernier recensement réalisé par l'INSEE. C'est cette donnée, publiée au Journal officiel², qui est utilisée pour l'application des dispositions législatives et réglementaires.

Recensement de la population de 1853 à 2012



Entre 2007 et 2012, la population a diminué de 9 366 habitants (-2,4 %).

Elle a baissé dans 22 des 34 communes martiniquaises, notamment à Fort-de-France (-4,6 %). La communauté d'agglomération de l'Espace Sud est le seul ensemble au sein duquel la population ne diminue pas (+0,8 %). La population des deux autres communautés d'agglomération est en recul (-3,5 % pour la CACEM et -4,1 % pour Cap Nord). La communauté d'agglomération du Nord reste la zone la plus touchée en raison de son caractère rural, du vieillissement de sa population et de sa faible accessibilité.

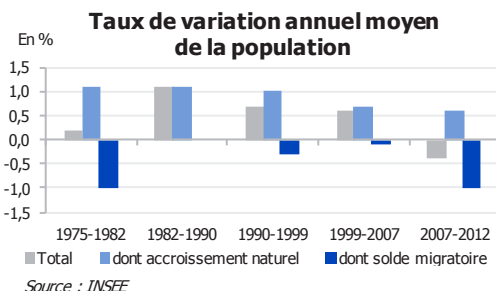
La Martinique est le seul DROM qui perd des habitants. En comparaison, et malgré un ralentissement de leur croissance, les populations de la Guyane et de la Guadeloupe ont progressé, entre 2007 et 2012, respectivement de 12,5 % et de 0,7 % pour atteindre 239 648 et 403 314 habitants. Pour leur part, La Réunion et Mayotte enregistrent une croissance démographique respective de 5,0 % et 13,9 %, entre 2007 et 2012, pour atteindre 833 944 et 212 645 habitants.

¹ Estimation de l'INSEE. Contrairement aux populations légales, les estimations sont provisoires.

² Journal officiel de la République Française, décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013.

La transition démographique est achevée

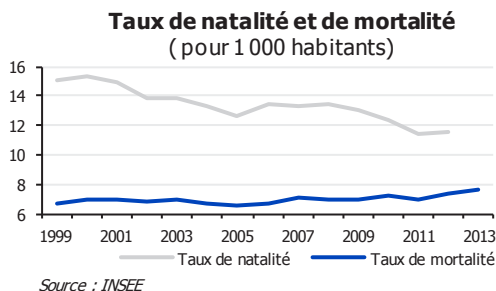
Depuis 1990, le taux de croissance annuel moyen de la population n'a cessé de décroître jusqu'à devenir négatif. Établi à 0,2 % par an de 1975 à 1982, puis à 1,1 % entre 1982 et 1990, il recule à partir de 1990 et devient négatif entre 2007 et 2012 à -0,4 %. Cette évolution s'explique par la détérioration du solde naturel et la forte dégradation du solde migratoire.



Depuis 1990, la contribution de l'accroissement naturel au taux de croissance annuel moyen de la population ne cesse de fléchir, pour s'établir à 0,6 % de 2007 à 2012. De même, la contribution négative du solde migratoire s'est accentuée de 2007 à 2012 à -1,0 %. Ces dynamiques démographiques témoignent de l'achèvement de la transition démographique en Martinique.

L'accroissement naturel recule

En 2013, l'accroissement naturel continue de reculer (-25,2 %), tiré par la baisse des naissances (-7,4 %), alors que le nombre de décès est en hausse (+3,0 %). Le taux de mortalité en Martinique est toutefois inférieur au taux français (7,6 ‰ contre 8,6 ‰ en 2013). Depuis 2008, le taux de natalité continue de décroître (11,5 ‰ en 2012). Depuis 2010, il se situe en deçà du niveau national.



Principaux indicateurs démographiques

	2011	2012	2013	Var. 13/12
Densité de la population (hab/km²)	348	344	341	-0,9%
Nombre de naissances (a)	4 475	4 458	4 128	-7,4%
Nombre de décès (b)	2 741	2 818	2 902	3,0%
Accroissement naturel (c = a - b)	1 734	1 640	1 226	-25,2%
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,90	1,94	1,90	-2,1%
Espérance de vie à la naissance				
Hommes	78,9 ans	78,8 ans	78,8 ans	0,0%
Femmes	85,0 ans	85,4 ans	85,1 ans	-0,4%

Source : INSEE

S'agissant des naissances, le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer s'élève à 1,90 en 2013, en diminution par rapport à 2012 (-2,1 %), et en dessous de la moyenne nationale (1,99). Ce moindre dynamisme est le reflet de changements comportementaux et sociétaux. L'âge moyen des mères martiniquaises reste plus bas qu'au niveau national (29,3 ans contre 30,2 ans en 2013) et la proportion de naissances hors mariage est sensiblement plus importante (78,0 % en Martinique pour l'année 2013, contre 57,2 % au niveau national). Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2013, l'espérance de vie des hommes martiniquais est de 78,8 ans et celle des femmes de 85,1 ans.

Le déficit migratoire est marqué chez les jeunes

Le solde migratoire de la Martinique est négatif. Les sorties se font principalement en direction de la métropole (dans 83 % des cas) et plus d'un quart de la population née en Martinique (117 000 personnes) réside en métropole¹ en 2008, dont plus de la moitié en Ile-de-France. Les départs de la Martinique se font très souvent dans le cadre de la poursuite d'études ou de la recherche d'un emploi (motifs à l'origine de plus de 50 % des départs) par un public majoritairement jeune : 9 sur 10 ont quitté la Martinique avant 35 ans et plus de la moitié avant 25 ans. Plus diplômés qu'en Martinique, leur taux d'emploi est de 64,2 % (contre 62,3 % pour les métropolitains). Ces départs ne sont pas pour autant définitifs puisque 32 % des martiniquais qui quittent l'île durant une longue période reviennent ultérieurement pour y vivre.

Les entrants, provenant majoritairement de l'Hexagone, représentent 16 % de la population martiniquaise âgée de 18 à 79 ans, soit une proportion inférieure à celle des autres DROM (17 % pour La Réunion, 20 % pour la Guadeloupe et 53 % pour la Guyane).

Le solde migratoire négatif est donc particulièrement important dans la tranche d'âge des 18 à 30 ans, les entrées de jeunes n'étant pas suffisamment importantes pour compenser les départs des jeunes martiniquais.

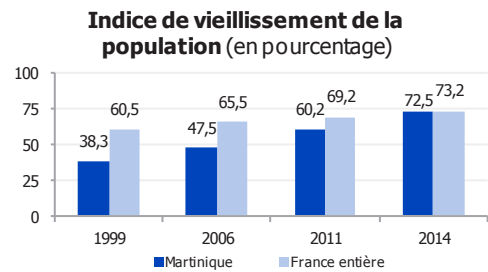
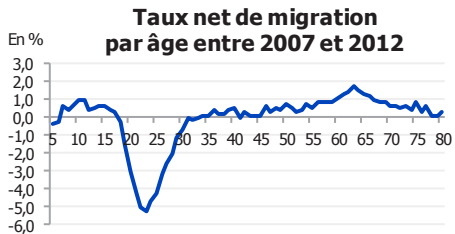
La population vieillit

La population martiniquaise vieillit et l'âge médian de la population est passé de 22 ans en 1982 à 40 ans en 2011. Le déficit en jeunes adultes s'accroît, accélérant le vieillissement de la population.

La part de la population âgée de moins de 20 ans est passée de 28,9 % en 2006 à 24,6 % en 2014 (-4,3 points). Parallèlement, celle des personnes âgées, de plus de 60 ans, a enregistré une croissance de 6,0 points (passant de 18,2 % à 24,2 %). Par ailleurs, la part des 20-59 ans connaît une décroissance de -1,8 point (passant de 53,0 % à 51,2 %).

L'indice de vieillissement, rapport de la population des 65 ans et plus sur la population de moins de 20 ans, est ainsi passé de 38,3 % en 1999 à 72,5 % en 2014 (alors qu'il est passé de 60,5 % à 73,2 % sur la même période au niveau national).

Cette évolution traduit bien le vieillissement de la population martiniquaise, le solde migratoire négatif depuis les années 60 n'étant plus compensé par l'accroissement naturel.



¹ INSEE Première n°1389 - février 2012 : « 365 000 Domiens vivent en métropole ».

La vie en couple recule et la décohabitation progresse

Le vieillissement de la population s'accompagne d'une évolution de la structure des familles martiniquaises.

Le modèle de la famille conjugale semble s'affaiblir : la vie en couple recule et les familles monoparentales sont plus nombreuses. Le nombre de mariage suit une tendance à la baisse : de 1 511 en 2001 à 1 145 en 2012 (soit -24,2 %). Les autres formes d'unions comme le PACS sont également en repli (-10,5 % entre 2007 et 2012).

La baisse des unions s'accompagne de la décohabitation. Le nombre de ménages augmente alors que la population baisse. En 2012, il y a 162 844 ménages en Martinique soit 7 800 de plus qu'en 2007. L'augmentation du nombre de ménages couplée à la baisse de la population modifie sensiblement la structure des ménages. La part des couples avec enfant baisse de plus de 10 points entre 2007 et 2012 et la proportion des ménages d'une personne seule progresse de 25 % à 32 %.

On compte peu d'étrangers dans la population

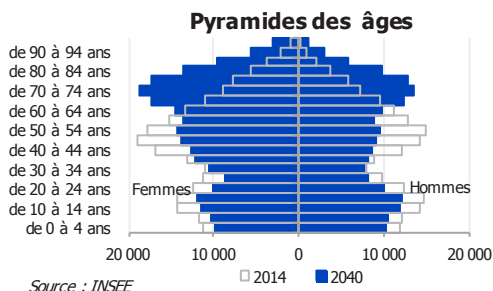
En 2010, la population de nationalité étrangère représentait 1,7 % du total, principalement des Haïtiens et des Saint-Luciens, 97,3 % des Martiniquais étant français de naissance et 1,0 % français par acquisition.

2. Projections et perspectives de développement

Le vieillissement et la dépendance s'accroissent

D'après les projections de l'INSEE, d'ici 2040, la Martinique devrait devenir, après la Corse, la deuxième région la plus âgée de France.

Ce phénomène s'expliquerait par la hausse de l'espérance de vie, le retour des retraités, ainsi que l'arrivée de la génération du baby boom dans la population de plus de 60 ans. Le rapport entre le nombre de personnes âgées (+ de 60 ans) et le nombre de personnes en âge de travailler (20-59 ans) devrait passer de 44,8 % en 2014 à 101,4 % en 2040.



Par ailleurs, selon l'INSEE, la population âgée dépendante de 85 à 89 ans doublerait entre 2014 et 2040. Celle des personnes dépendantes de 90 ans et plus devrait tripler, posant ainsi de nombreux défis aux autorités publiques en termes de financement des systèmes de solidarité.

L'économie du vieillissement est-elle un axe de développement ?

Fin 2013, l'AFD et la CCIM ont présenté une étude sur ce thème, envisageant deux scénarios à long terme : un scénario « tendanciel » avec un vieillissement « subi », entraînant une réduction de la population active employable qui se solderait par une perte de croissance de l'activité, une baisse de la consommation des ménages, une dégradation de la rentabilité des entreprises et donc un resserrement de la contrainte budgétaire de la collectivité ; un autre scénario « volontariste », celui de la « silver economy » consistant à saisir les opportunités offertes par le vieillissement pour fournir de l'emploi en répondant à la demande des seniors.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de trois ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année, dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer) qui associe l'INSEE, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2010 et les derniers comptes rapides ceux de l'année 2013.

1. Les comptes économiques

UNE ECONOMIE EN MANQUE DE DYNAMISME

L'économie de la Martinique a connu un rythme soutenu de croissance entre 2003 et 2013 (+3,0 % en moyenne annuelle, en valeur), tirée par la consommation et l'investissement. Toutefois, la croissance est devenue négative en 2008 et 2009, avec le début de la crise économique et financière dans la zone euro, aggravée en Martinique par la crise sociale. Les années 2010, 2011 et 2012 ont permis un rattrapage partiel, mais pas suffisant pour que l'économie martiniquaise retrouve les niveaux d'avant la crise. En 2013, le PIB croît légèrement en valeur (+0,8 %) mais diminue en volume (-0,5 %), la consommation résistant grâce à la hausse des dépenses des administrations publiques, alors que l'investissement et les exportations reculent sensiblement.

1.1 LE PIB

Le PIB décroît en 2013

En 2013, le PIB¹ de la Martinique atteint 8,5 milliards d'euros. Sa croissance est modeste en valeur (+0,8 %) et négative en volume² (-0,5 %), après la quasi-stabilité de 2012.

La croissance du PIB est modérée en Guadeloupe et à La Réunion (+1,6 % en valeur dans les deux géographies), alors qu'elle demeure plus dynamique en Guyane (+ 4,5 %).

PIB des DOM en 2013 (hors Mayotte)

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	Métropole
PIB (en milliards d'euros courants)	8,5	8,1	3,9	16,3	2 113,7
PIB par habitant (en euros courants)	22 266	20 072	15 820	19 340	32 190
Taux de croissance du PIB (en euros courants)	0,8%	1,6%	4,5%	1,6%	1,1%
Taux de croissance du PIB (en euros constants)	-0,5%	0,7%	2,9%	0,7%	0,3%

Sources : INSEE, CEROM, Calculs IEDOM

1 Le Produit intérieur brut (PIB) est la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée des impôts (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques) et diminuée des subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse, sur une période d'un an, par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

2 L'expression en volume correspond au taux de croissance réel, c'est-à-dire abstraction faite du taux d'inflation moyen.

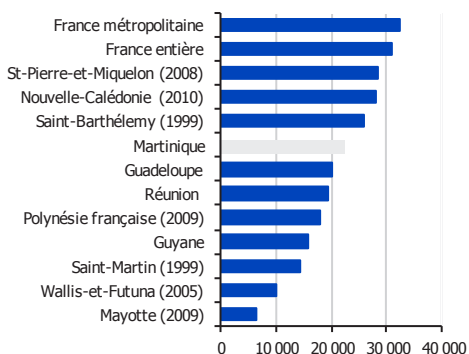
En 2013, le PIB par habitant de la Martinique s'élève à 22 266 euros (32 190 euros au niveau national), en progression de 3,4 % sur un an, en lien avec la baisse de la population.

Il représente 68,8 % du PIB moyen national et la tendance est à la réduction de l'écart avec la métropole.

En parité de pouvoir d'achat¹, il figure parmi les plus élevés de la Caraïbe. Ainsi, il représente 2,4 fois celui de la Dominique et celui de Sainte-Lucie, les deux îles voisines.

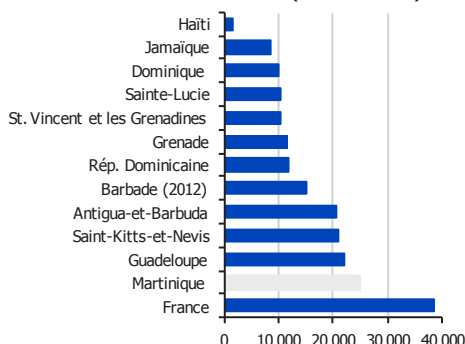
En termes de développement humain, la Martinique figure également en tête des îles de la Caraïbe (39^{ème} au classement mondial), avec un indicateur de développement humain (IDH) de 0,814².

PIB par habitant en 2013 en France (en euros)



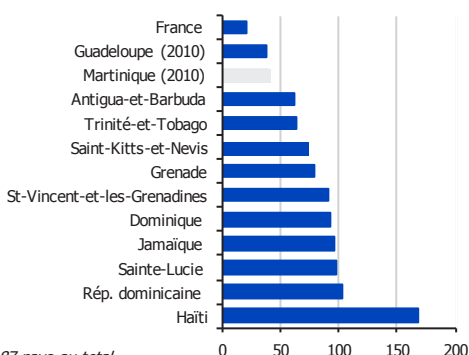
Sources : INSEE, ISEE, ISPF, CEROM, calculs IEDOM

PIB par habitant en 2013 dans la Caraïbe (en USD PPA)



Sources : INSEE, CEROM, FMI - Calculs IEDOM

Classement mondial selon l'IDH en 2013*



* 187 pays au total

Sources : CEROM, INSEE, AFD, IEDOM, PNUD

1 La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

2 L'IDH est un indicateur synthétique du niveau de développement des pays, calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD : <http://hdr.undp.org/fr/statistiques/idh/>).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

En 2013, le PIB est soutenu par la consommation des administrations publiques

La consommation des administrations est le seul agrégat orienté à la hausse en 2013, en progression de 1,5 %. Dans le détail, les dépenses de l'Etat diminuent en valeur (-5,1 %), alors que celles des collectivités locales et des hôpitaux progressent (respectivement +4,1 % et +3,0 %).

Equilibre emplois-ressources

(en millions d'euros courants)	2010	2011 ^e	2012 ^e	2013 ^e	Var. 13/12
Ressources					
Produit intérieur brut	8 098	8 291	8 468	8 532	0,8%
Importations de biens et services	2 810	2 944	3 473	3 367	-3,1%
Emplois (hors variation de stocks)					
Consommation finale des ménages	5 272	5 153	5 204	5 196	-0,2%
Consommation finale des administrations	3 511	3 594	3 555	3 608	1,5%
Formation brute de capital fixe	1 400	1 611	1 663	1 637	-1,6%
Exportations de biens et services	687	819	922	886	-3,9%

e : estimations, CEROM

Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2005)

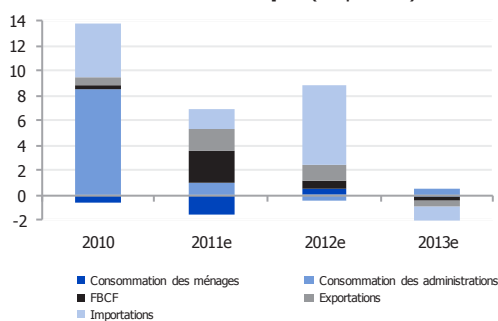
En revanche, la consommation finale des ménages recule en 2013 (-1,4 % en volume et -0,2 % en valeur). Les difficultés du marché du travail (le taux de chômage s'élève à 22,8 % en 2013) et les incertitudes sur l'évolution de la conjoncture économique incitent les ménages à adopter un comportement prudent.

L'investissement est en baisse en 2013 (-1,6 % en valeur et -2,1 % en volume).

Conséquence du recul de la demande des ménages et d'un arrêt technique programmé de la SARA, les importations sont en repli en 2013 (-3,1 %). Il en est de même des exportations (-3,9 %).

Globalement, en euros courants, la croissance du PIB en 2013 (+0,8 %) tient principalement à la consommation des administrations qui contribue à hauteur de 0,6 point à la croissance du PIB, alors la contribution de l'investissement, des exportations et de la consommation des ménages est négative (respectivement -0,3 point, -0,4 point et -0,1 point).

Contributions à l'évolution du PIB de la Martinique (en points)



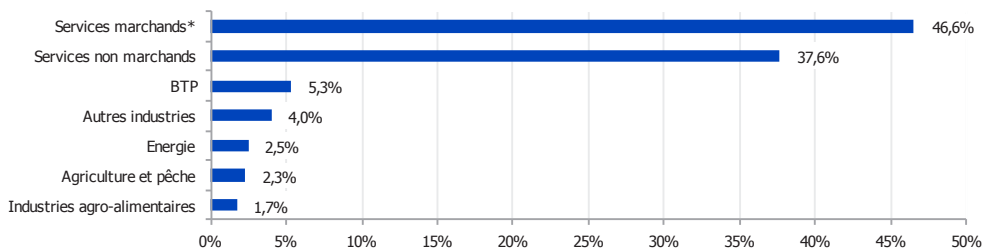
e : estimations, CEROM

Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2005)

1.3 LA VALEUR AJOUTEE

La Martinique présente les caractéristiques d'une économie moderne et fortement tertiaisée. Ainsi, en 2013, les services (marchands et non marchands) représentent 84,2 % de la richesse produite (78,4 % au plan national). La part des services non marchands est particulièrement importante, en lien avec le poids des services publics dans l'économie locale. Elle représente 37,6 % de la valeur ajoutée (22,9 % en métropole). Pour leur part, les services marchands représentent 46,6 % du PIB (55,5 % en métropole).

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2010

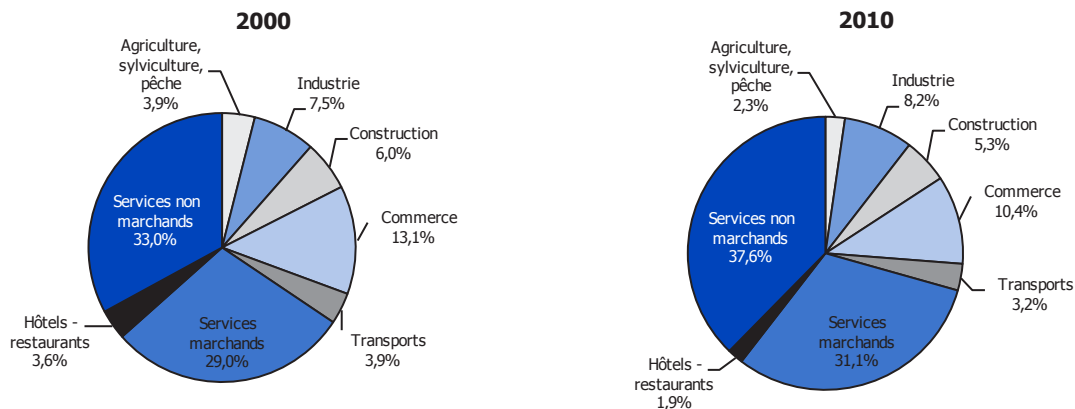


* Les services marchands comprennent les secteurs du commerce, des transports, de l'hôtellerie-restauration et les autres services marchands.

Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2005)

Entre 2000 et 2010, le poids des services dans l'économie martiniquaise est orienté à la hausse (+1,7 point de valeur ajoutée), alors que le poids relatif des autres secteurs est en recul.

Evolution de la structure de la valeur ajoutée par branche

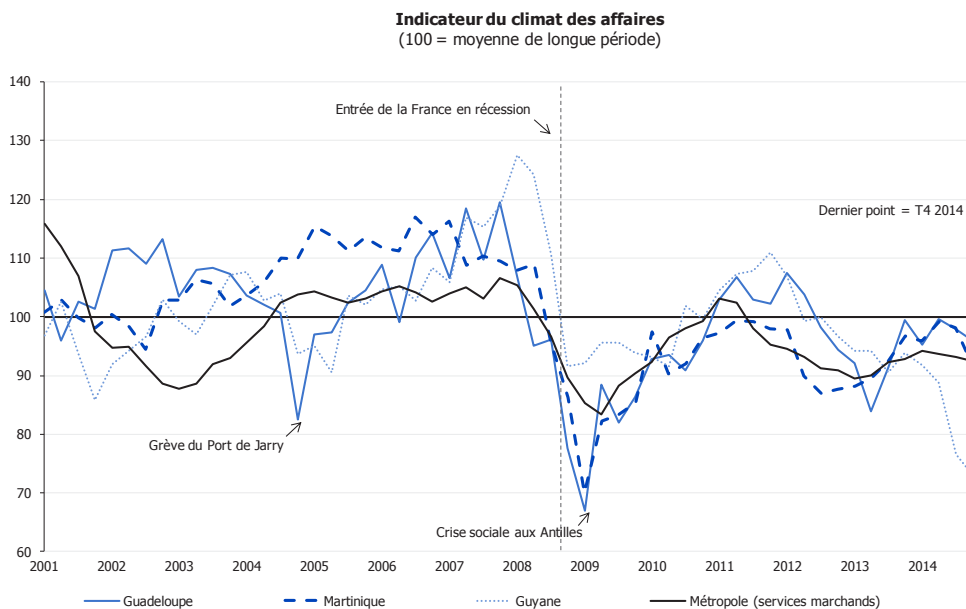


Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2005)

Toutefois, en valeur absolue, la valeur ajoutée de l'ensemble des secteurs progresse, à l'exception de celle du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que celle de l'agriculture et de la pêche (respectivement -28,4 % et -18,0 % entre 2000 et 2010).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN MARTINIQUE

Le climat des affaires est mal orienté en Martinique depuis 2008. Après une amélioration significative en 2013, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'est rapproché de sa moyenne de longue période au deuxième trimestre 2014, avant d'enregistrer un repli marqué en fin d'année. Sur un an, l'ICA recule de 6,4 points, pour s'établir à 89,4 points à fin 2014, soit 10,6 points en dessous de sa moyenne de longue période.



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, résume l'information issue de l'ensemble des questions de l'enquête. Afin d'en faciliter la lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : si sa valeur est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer », parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement par le lien http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf.

2. L'emploi et le chômage

LE MARCHÉ DU TRAVAIL RESTE DÉGRADÉ

Le marché de l'emploi est caractérisé en Martinique par un niveau de chômage élevé. Les emplois créés par le passé n'ont pas permis d'absorber les nouveaux entrants sur le marché du travail et de faire baisser le nombre de demandeurs d'emploi.

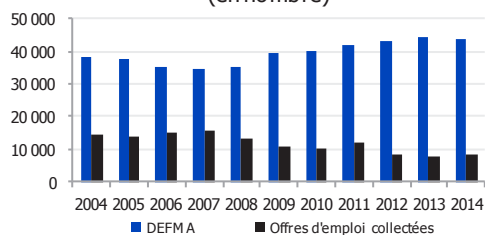
En 2014, le nombre total de demandeurs d'emploi recensés par Pôle emploi s'élève à 57 785 en fin d'année (+0,5 % sur l'année). Cette évolution masque toutefois des disparités selon les catégories de demandeurs d'emploi et la durée d'inscription. Ainsi, les demandeurs d'emploi de catégories ABC de longue durée progressent de 4,1 % sur un an.

2.1 LE CHÔMAGE ET LA DEMANDE D'EMPLOI

Le marché du travail demeure dégradé

En 2014, le marché de l'emploi reste dégradé avec 57 785 demandeurs d'emploi recensés par Pôle emploi (+0,5 % sur un an). Dans le détail, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est, sur un an, en léger recul (-1,4 %), à un niveau qui demeure toutefois élevé (43 971). Mais, cette évolution masque des disparités selon les tranches d'âge et la durée d'inscription. Pour les demandeurs d'emploi de catégories ABC, les difficultés de retour à l'emploi s'amplifient, notamment pour les demandeurs d'emploi de longue durée (+4,1 %).

**Demandeurs d'emploi
et offres d'emploi collectées**
(en nombre)



Sources : Pôle emploi

Par ailleurs, les entrées des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, bien qu'en repli (-5,5 %), demeurent supérieures aux sorties, également en recul (-2,9 %).

Parallèlement, les offres d'emplois collectées par Pôle emploi sont orientées à la hausse (+10,6 %), mais restent très en deçà de la demande d'emploi à satisfaire.

Demandes d'emploi en fin de mois

	2004	2013	2014	Part	Var. 14/13
DEFM A	38 179	44 583	43 971		-1,4%
Hommes	15 494	19 700	19 432	44,2%	-1,4%
Femmes	22 685	24 883	24 539	55,8%	-1,4%
Moins de 25 ans	5 305	6 537	5 921	13,5%	-9,4%
Entre 25 et 49 ans	28 928	26 859	25 824	58,7%	-3,9%
50 ans et plus	3 946	11 187	12 226	27,8%	9,3%
DEFM ABC	43 468	52 860	52 935		0,1%
De plus d'un an	20 449	27 733	28 864	54,5%	4,1%
DEFM total	46 455	57 501	57 785		0,5%

Source : DIECCTE - Pôle emploi

La majorité des demandeurs d'emploi n'est pas indemnisée

A fin 2014, le nombre d'allocataires de Pôle emploi stagne (+0,2 % sur un an, à 22 850). Une partie importante des demandeurs d'emploi en catégories ABC n'est pas indemnisée (56,9 %), et seulement 57,8 % des bénéficiaires perçoivent l'assurance chômage.

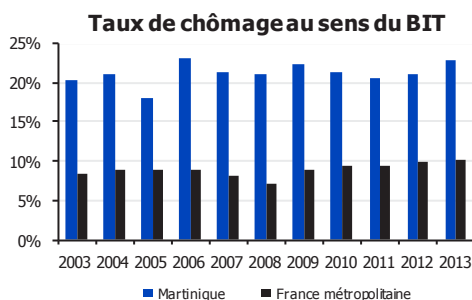
Le montant des paiements versés par Pôle emploi au titre des allocations et des aides de l'assurance chômage s'élève ainsi à 169,1 millions d'euros en 2014 (-2,2 % sur un an). Pour leur part, les aides versées au titre des allocations État s'élèvent à 44,3 millions d'euros (+5,3 % sur un an).

Le taux de chômage reste largement supérieur à celui de la métropole

En 2013, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élève à 38 226 et le taux de chômage ressort à 22,8 % (10,2 % en métropole).

Plus de la moitié des chômeurs sont des femmes (54,4 %). Leur taux de chômage est toutefois identique à celui des hommes (22,8 %).

L'âge constitue un facteur discriminant face au chômage, les plus jeunes étant les plus touchés. Ainsi, le taux de chômage des actifs âgés de moins de 25 ans s'établit à 68,2 %, alors que celui des personnes dont l'âge est compris entre 25 et 49 ans à 23,3 % et celui des seniors à 12,2 %.



Source : INSEE - Enquête Emploi

Un faible niveau de formation constitue également un frein à l'accès à l'emploi. À titre d'illustration, le taux chômage atteint 30,4 % pour les actifs sans diplôme, 12,6 % pour les titulaires d'un premier cycle universitaire et 7,5 % pour les titulaires d'un deuxième cycle.

2.2 LA POPULATION ACTIVE

La population active stagne

En 2013, la population active est stable, à 167 583 personnes (+0,9 %).

La population active occupée est, pour sa part, en recul, à 129 357 personnes (-1,4 %), comme le taux d'emploi¹ (+0,2 point à 41,0 %, contre 64,1 % en métropole). En revanche, le taux d'activité s'améliore (+1,5 point à 53,1 %², contre 71,1 % pour la métropole³). Globalement, la Martinique compte 1,1 actif pour 1 inactif et 3,4 actifs occupés pour 1 chômeur.

¹ Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler.

² Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale en âge de travailler.

³ Les données de la métropole sont issues de l'enquête emploi réalisée en continu par l'INSEE et portent sur le 4^e trimestre 2013. Elles sont corrigées des variations saisonnières et concernent les personnes âgées de 15 à 64 ans.

Les actifs âgés de 25 à 49 ans restent les plus nombreux (59,3 % de la population active), devant les actifs de plus de 50 ans (33,6 %) et les moins de 25 ans (7,1 %).

La population active est majoritairement féminine (54,7 %).

Répartition de la population active au sens du BIT

	2003	2012	2013	Var. 13/12	Var. moy. 13/03
Population active	155 497	166 112	167 583	0,9%	0,8%
Hommes	77 133	77 234	76 241	-1,3%	-0,1%
Femmes	78 364	88 878	91 342	2,8%	1,5%
Population active occupée	124 513	131 201	129 357	-1,4%	0,4%
Hommes	63 560	62 371	58 823	-5,7%	-0,8%
Femmes	60 953	68 830	70 534	2,5%	1,5%
Chômeurs (au sens du BIT)	31 616	34 911	38 226	9,5%	1,9%
Hommes	14 001	14 863	17 418	17,2%	2,2%
Femmes	17 615	20 048	20 808	3,8%	1,7%
Taux d'activité (en %)	51,1%	51,7%	53,1%	+1,5 point	-
Hommes	54,8%	54,2%	53,8%	-0,4 point	-
Femmes	48,0%	49,7%	52,6%	+2,9 point	-

Source : INSEE - Enquête emploi DOM

2.3 L'EMPLOI

Le secteur tertiaire emploie 84,4 % des salariés

En 2013, l'emploi salarié stagne à 124 895 personnes (+0,3 %). Il reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 84,4 % de l'ensemble, avec 105 372 salariés. Le secteur tertiaire marchand concentre 43,2 % de l'emploi salarié (dont 11,2 % pour le commerce) et le secteur tertiaire non marchand 41,2 %.

Répartition sectorielle de l'emploi salarié¹

	2003	2012	2013	Part	Var. 13/12
Agriculture, sylviculture et pêche	5 238	4 507	4 427	3,5%	-1,8%
Industries, énergie et eau	8 700	8 544	8 680	6,9%	1,6%
Construction	5 336	6 494	6 416	5,1%	-1,2%
Services marchands dont :	48 745	54 254	53 891	43,2%	-0,7%
Commerce	15 076	14 320	14 019	11,2%	-2,1%
Transport	5 291	5 804	5 759	4,7%	-0,8%
Hébergement et Restauration	4 995	5 164	5 360	4,3%	3,8%
Autres services marchands	23 383	28 966	28 753	23,0%	-0,7%
Services non marchands	49 756	50 715	51 481	41,2%	1,5%
Total	117 775	124 514	124 895	100,0%	0,3%

Source : INSEE - base EPURE

¹ Les autres services marchands regroupent les sous-secteurs « Information et communication », « Activités financières et d'assurance », « Activités immobilières », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », et « Autres activités de services ».

En 2013, l'emploi salarié est contrarié dans la plupart des secteurs d'activité. Seuls les effectifs du secteur des industries, énergie et eau, de l'hébergement-restauration et des services non marchands sont orientés à la hausse (+1,6 %, +3,8 % et +1,5 %).

S'agissant de la répartition géographique, l'agglomération de Fort-de-France concentre une part importante des activités économiques et commerciales, l'essentiel des administrations publiques et constitue le principal bassin d'emploi, avec près des deux-tiers de l'emploi salarié.

La fonction publique capte près d'un quart de la population active

En 2012, la fonction publique compte 40 800 agents (dont 39,5 % pour la fonction publique d'Etat, 40,0 % pour la fonction publique territoriale et 20,5 % pour la fonction publique hospitalière).

L'effectif de la fonction publique de l'Etat tend à diminuer, en lien avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) engagée en 2007. Pour autant, les trois segments de la fonction publique continuent d'attirer une part importante de la population active totale (24,6 % en 2012).

Effectifs de la fonction publique

(en milliers)	2002	2011	2012	Var. 12/11	Var. 12/02
Fonction publique de l'Etat	18,6	15,9	16,1	1,3%	-13,5%
Fonction publique territoriale	11,9	16,3	16,3	0,0%	36,7%
Fonction publique hospitalière	5,7	8,4	8,4	0,0%	47,2%
Total	36,2	40,6	40,8	0,5%	12,6%

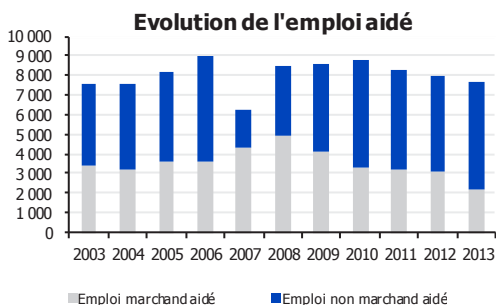
Source : INSEE, Siasp

2.4 LES DIVERS FORMES DE CONTRATS AIDÉS

Les dispositifs d'emplois aidés bénéficient surtout au secteur non marchand

Les politiques d'aide à l'emploi comprennent les dispositifs nationaux et des mesures spécifiques à l'outre-mer. Toutes catégories confondues, en 2013, les mesures d'aide sont au nombre de 10 382, dont 2 273 concernent la formation ou l'accompagnement et 7 661 associées aux emplois.

Les emplois aidés non marchands sont au nombre de 5 454 (soit 71,2 % du total des emplois aidés) et relèvent du CUI-CAE essentiellement. S'agissant des emplois aidés marchands, au nombre de 2 207, les principales mesures concernent des exonérations de cotisations sociales et des primes à l'embauche.



3. Les revenus et les salaires

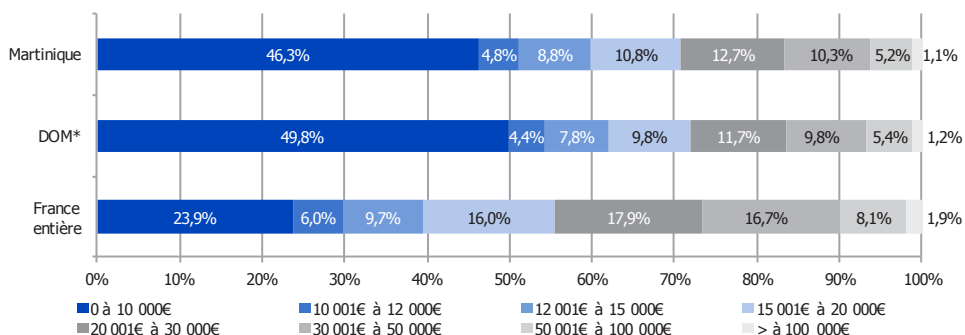
3.1 LES REVENUS FISCAUX¹

Des disparités de revenus importantes

Selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en 2012, le nombre de foyers fiscaux² recensés en Martinique s'établit à 235 489, pour un revenu fiscal de référence³ de 4,1 milliards d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 17 345 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 66,7 % en Martinique, contre 47,9 % au niveau national.

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenu traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (46,3 % des foyers fiscaux contre 23,9 %), et ces foyers représentent une part plus grande du revenu fiscal de référence (8,2 % contre 4,2 %). À l'inverse, les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 100 000 euros représentent une part moins élevée qu'au niveau national (1,1 % contre 1,9 %), pour un montant également moins élevé (10,8 % contre 14,3 %).

Répartition des foyers fiscaux par tranches de revenu fiscal de référence en 2013 (revenus de 2012)



* hors Mayotte

Source : Ministère de l'Économie et des Finances

En 2012, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) concernait 335 foyers fiscaux martiniquais pour des recettes s'établissant à 7,2 millions d'euros.

¹ Les chiffres présentés ci-dessous portent sur les revenus de 2012 pour les foyers fiscaux et sur les revenus de 2011 pour la répartition des foyers déclarants par catégorie de revenu (données 2012 non disponibles).

² Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Les foyers fiscaux sont comptabilisés sans double compte alors que les foyers déclarants peuvent être comptabilisés plusieurs fois selon les différents types de revenu catégoriel.

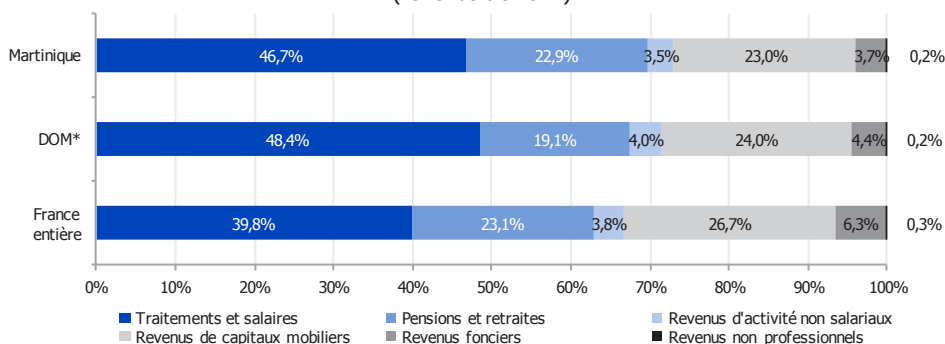
³ Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Il constitue un des critères d'octroi de la prime pour l'emploi et des allègements directs locaux.

Répondérance des revenus d'activité salariaux

En 2011, 292 070 foyers déclarants sont recensés en Martinique, pour 4,6 milliards d'euros de revenus déclarés¹ par l'ensemble des foyers fiscaux résidant en Martinique.

La proportion de foyers déclarant des traitements et des salaires est plus grande en Martinique qu'au niveau national (46,7 % contre 39,8 %). La part des foyers fiscaux déclarant des revenus issus de la rémunération des capitaux mobiliers est quasi identique entre la Martinique et la France entière (respectivement 23,0 % et 26,7 %). En revanche, il existe une nette différence pour la part des revenus tirés des rentes foncières (3,7 % en Martinique contre 6,3 % au niveau national). Enfin, la proportion de foyers déclarant des pensions et des retraites est comparable au niveau national (22,9 % contre 23,1 %).

Répartition des foyers déclarants par catégorie de revenus en 2012
(revenus de 2011)



* hors Mayotte

Source : Ministère de l'Économie et des Finances

Les revenus déclarés s'élèvent à 4,6 milliards d'euros. Le poste traitements et salaires représente la part la plus importante des revenus déclarés en Martinique (68,9 %). Ce niveau reste supérieur à celui de la France entière (61,9 %). Toutefois, la structure de répartition des revenus déclarés en montant se rapproche de celle de la France entière.

Revenus déclarés par catégories

(en millions d'euros)	2000	2010	2011	Var. 11/10	Répartition
Traitements et salaires	2 074	3 159	3 171	0,4%	68,9%
Pensions et retraites	444	903	952	5,4%	20,7%
Revenus d'activité non salariale	177	289	287	-0,7%	6,2%
Revenus de capitaux mobiliers	42	53	52	-1,4%	1,1%
Revenus fonciers	65	131	130	-0,4%	2,8%
Revenus non professionnels	8	13	8	-38,3%	0,2%
Total	2 810	4 547	4 600	1,2%	100,0%

Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFIP, données statistiques

¹ Sommes déclarées par l'ensemble des foyers avant l'application des différentes déductions et/ou réductions d'impôts.

3.2 LE REVENU SE SOLIDARITÉ ACTIVE

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Il permet principalement de garantir un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels¹. Il a été institué par la loi dite « TEPA »² (loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis, à partir du 1^{er} janvier 2011⁴, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et, le 1^{er} janvier 2012, à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- Le RSA activité, versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'Etat ;
- Le RSA jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. A composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être versé de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

Prépondérance du RSA socle

A fin 2014, la Caisse d'Allocations Familiales dénombre 45 215 foyers bénéficiaires du RSA (+2,7 % sur un an), dont 78,1 % de foyers au sein desquels aucun membre de la famille n'exerce d'activité (RSA socle seulement).

Par ailleurs, 14,0 % des bénéficiaires perçoivent le RSA activité et 7,9 % le RSA socle et activité.

Dans neuf cas sur dix, les bénéficiaires sont des personnes seules sans enfant (51,3 %) ou des familles monoparentales (40,5 %).

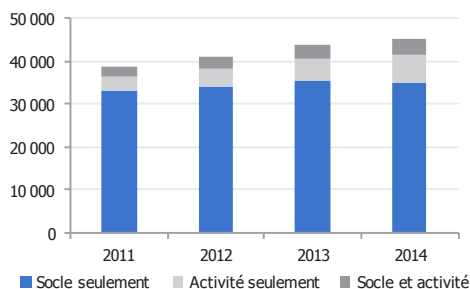
¹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum, et un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

² Loi n° 2008-1249 du 22 août 2008.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

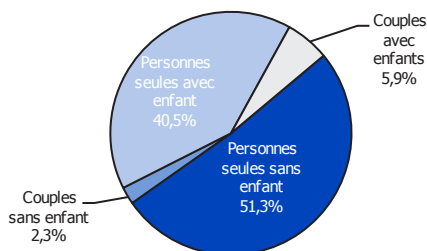
⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

Foyers bénéficiaires du RSA (en nombre)



Source : Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA en 2014 selon la structure familiale



Source : Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique

Le RSA a été revalorisé de 0,9 % au 1^{er} janvier 2015, son montant forfaitaire mensuel passant à 513,9 euros.

3.3 LES SALAIRES

Des revenus salariaux moyens supérieurs aux niveaux de la France entière

Sur le plan structurel, d'après les déclarations annuelles de données sociales (DADS), en 2012, le salaire net annuel moyen, toutes catégories confondues, s'élève à 22 427 euros en Martinique, contre 21 346 euros pour la France entière.

Revenus salariaux annuels selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012

(en euros*)	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Martinique	22 427	44 583	28 445	16 810	18 758	13 335
Guadeloupe	22 564	44 277	28 231	17 189	18 204	12 758
Guyane	23 771	44 307	29 388	18 032	17 676	11 297
Réunion	21 702	44 936	28 187	16 040	17 566	12 791
Mayotte	15 930	29 926	16 399	5 793	21 763	8 505
Province	19 898	36 094	23 488	14 471	18 044	13 401
France entière	21 346	39 692	24 025	14 941	18 283	13 599

* Revenu salarial annuel moyen net de prélèvement par salarié au lieu de résidence.

Source : INSEE, Déclarations annuelles de données sociales (DADS)

Dans le détail, les cadres, les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers qualifiés martiniquais bénéficient d'un salaire annuel moyen supérieur à celui de la France entière et de la province. Seul le salaire des ouvriers non qualifiés est inférieur au niveau national et à la Province.

4. Les prix

INFLATION FAIBLE EN 2014

En 2014, l'indice des prix à la consommation progresse de 0,7 % en Martinique (en moyenne annuelle), niveau légèrement supérieur à celui de la France entière (0,5 %). Cette hausse modérée des prix tient essentiellement au ralentissement des prix de l'alimentation, ainsi qu'à la faible progression des prix des services et à la baisse des prix de l'énergie.

4.1 LA REGLEMENTATION

Loi Lurel et Bouclier Qualité-Prix

Le dispositif Bouclier Qualité-Prix est défini par l'article 15 de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, codifié à l'article L.410-5 du code de commerce et dont les modalités d'application sont précisées dans le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012.

Le Bouclier Qualité-Prix est un dispositif de modération des prix portant sur une liste de produits de consommation courante, négociée chaque année par le Conseil et les professionnels du secteur de la grande distribution. L'accord précise la composition de la liste de produits, son prix maximum global et les commerces concernés. La liste des produits tient compte des observations formulées dans le cadre de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus et affiche une volonté d'équilibre entre les marques nationales, les marques distributeurs et les produits locaux. En Martinique, l'accord de 2014 dispose que tous les établissements signataires d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² affichent la liste des 101 produits identifiés, dont le prix maximum global a été fixé à 360 euros. Cette somme représente une baisse de 11,5 % par rapport au montant constaté en magasin au moment de la signature de l'accord. Deux conventions complémentaires complètent l'accord pour les établissements de taille inférieure et les discounters.

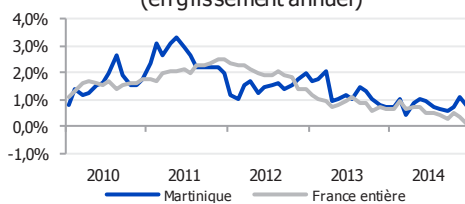
4.2 L'EVOLUTION DES PRIX EN 2014

Stagnation des prix

L'indice des prix à la consommation (IPC) atteint 130,9 en décembre 2014, en hausse de 0,7 % sur un an.

L'année 2014 est aussi marquée par une désinflation¹ de l'IPC de (+1,3 % en moyenne annuelle en 2013, contre +0,7 % en 2014).

Evolution de l'indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



Source : INSEE

La faiblesse de l'inflation et la désinflation de l'IPC en 2014 s'observent également pour les autres DFA, ainsi que pour la France entière².

¹ Ralentissement de l'inflation.

² +0,5 % en moyenne annuelle pour la France entière (+0,9 % en 2013), +0,3 % en Guadeloupe (+0,9 % en 2013) et +0,5 % en Guyane (+1,4 % en 2013).

Ralentissement des prix de l'alimentation et baisse des prix de l'énergie

La hausse modérée de l'indice général des prix à la consommation en 2014 tient au ralentissement des prix de l'alimentation (+1,2 % en 2014), ainsi qu'à la croissance modérée des prix des services (+1,0 %) et à la baisse des prix de l'énergie (-0,7 %).

Dans le détail, la hausse des prix de l'alimentation (+1,2 %) est moins importante qu'en 2013 (+3,3 %), les prix des produits frais sont en repli (-0,8 %) et ceux de l'alimentation hors produits frais affichent une progression contenue (+1,7 %).

Les prix des services enregistrent une hausse comparable à 2013 (+1,0 %). Cette progression est tirée par celle des autres services (+1,7 %), alors que les services de santé et les transports et communications sont en repli (respectivement -0,3 % et -0,2 %).

Les prix de l'énergie sont en repli (-0,7 %), en lien avec l'évolution des prix des produits pétroliers (-3,0 %).

Les prix des produits manufacturés progressent modérément (+0,5 %). Le recul des prix des produits de santé (-0,4 %) compense en partie la hausse des autres produits manufacturés (+0,7 %).

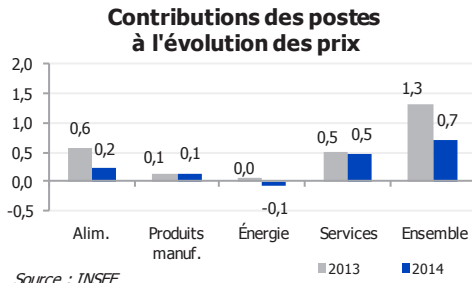
Faible impact des prix des services et de l'alimentation

L'essentiel de la progression de l'IPC est imputable aux services, en raison de leur poids important dans la structure de consommation des ménages (44,7 % de l'ensemble de la pondération de l'indice).

Alors que les prix sont en hausse modérée (+1,0 %), ils contribuent à hauteur de 0,5 point sur 0,7 à la progression de l'IPC.

Pour leur part, les produits alimentaires contribuent à hauteur de 0,2 point, en raison de leur poids relativement faible dans la structure de consommation (17,0 %, pour une hausse des prix de 1,2 %).

La contribution des prix des produits manufacturés et de l'énergie est modeste (respectivement +0,1 point et -0,1 point).



4.3 LES ECARTS DE PRIX AVEC L'HEXAGONE

Écarts de prix significatifs, particulièrement pour les produits alimentaires

Selon l'étude de comparaison réalisée par l'INSEE en 2010, les prix sont plus élevés de 9,7 % en Martinique qu'en métropole. Cet écart de prix est imputable en partie aux produits alimentaires, supérieurs de 29,5 % à ceux de la métropole.

5. Les échanges extérieurs

Les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers les deux autres DFA, où elle exploite des dépôts d'hydrocarbures. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures représentent une part importante des échanges extérieurs de la Martinique, et leur évolution conditionne généralement la tendance globale de l'année.

HAUSSE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

En 2014, globalement, les exportations progressent de 47,0 % et les importations de 2,0 %¹. Hors produits pétroliers, les exportations sont stables (+0,2 %), alors que les importations demeurent orientées à la hausse (+2,2 %). Ces évolutions sont en lien avec la croissance, d'une part, des exportations de produits agricoles (+19,2 %) et, d'autre part, celle des importations d'équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (+7,3 %).

Le taux de couverture des importations par les exportations s'améliore avec la reprise des exports de produits pétroliers raffinés². Il atteint 21,0 % en 2014 (contre 14,5 % en 2013).

Enfin, les échanges régionaux demeurent embryonnaires.

5.1 APERÇU GÉNÉRAL

Des importations tirées par les produits pétroliers

En 2014, les importations de biens enregistrent une progression globale de 2,0 % à 2,7 milliards d'euros. Cette évolution est en lien avec la croissance des importations d'hydrocarbures naturels (+22,4 %) et, dans une moindre mesure, d'équipements mécaniques et de matériel électrique, électronique et informatique (+7,3 %).

Importations en valeur

(en millions d'euros)	2004	2013	2014	Var. 14/13
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	42,8	52,6	47,8	-9,2%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	344,7	401,1	397,6	-0,9%
Produits pétroliers raffinés et coke	100,2	452,2	393,1	-13,1%
Équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	316,0	358,3	384,5	7,3%
Matériels de transport	297,6	257,7	263,6	2,3%
Autres produits industriels	721,2	791,4	810,1	2,4%
Hydrocarbures naturels, autres produits des industries	189,7	314,3	384,7	22,4%
Produits de l'édition et autres produits	22,3	23,1	21,5	-6,8%
Total	2 034,5	2 650,6	2 702,9	2,0%

Source : Douanes

¹ Ces chiffres revêtent un caractère provisoire pour le dernier exercice.

² En 2013, un arrêt technique programmé de la SARA a sensiblement impacté le niveau des échanges extérieurs. En 2014, la SARA retrouvant une activité normale, les importations d'hydrocarbures naturels ont progressé, avec pour corollaire la baisse des importations de produits raffinés.

Des exportations tirées par les produits pétroliers et les produits agricoles

En 2014, les exportations de la Martinique atteignent 566,7 millions d'euros, soit une croissance de 47,0 % sur un an. Cette évolution tient pour l'essentiel à la progression des exportations de produits pétroliers (+99,8 %) et de produits agricoles (+19,2 %).

Exportations en valeur

(en millions d'euros)	2004	2013	2014	Var. 14/13
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	125,4	77,1	92,0	19,2%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	71,0	57,3	58,2	1,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	80,6	179,7	359,0	99,8%
Équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	18,4	10,5	11,6	10,4%
Matériels de transport	12,1	20,4	8,0	-60,8%
Autres produits industriels	26,8	25,8	22,1	-14,4%
Hydrocarbures naturels, autres produits des industries	6,9	13,8	14,6	5,5%
Produits de l'édition et autres produits	2,0	0,8	1,3	55,3%
Total	343,3	385,5	566,7	47,0%

Source : Douanes

Le solde global, hors services, s'établit à -2,1 milliards d'euros en 2014 (-5,7 %), et le taux de couverture des importations par les exportations à 21,0 % (+6,4 points).

5.2 LES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS

Des échanges de produits pétroliers en progression avec le retour à une activité de raffinage normale

En 2014, les importations de produits pétroliers progressent de façon modérée (+1,5 %, à 777,3 millions d'euros). Ils représentent 28,7 % des importations de biens (dont 14,5 % pour les produits raffinés et 14,2 % d'hydrocarbures naturels), soit respectivement 393,1 millions d'euros et 384,3 millions d'euros. Les hydrocarbures naturels livrés à la Martinique proviennent principalement d'Europe (88,5 %) et d'Afrique du Nord (11,0 %). Le Royaume-Uni (61,9 %) est le principal fournisseur d'hydrocarbures naturels, devant la Norvège (26,6 %) et la Tunisie (11,0 %).

Les exportations de produits pétroliers enregistrent une hausse sensible sur l'année (+98,2 %, à 364,7 millions d'euros). Les produits pétroliers raffinés constituent le principal poste d'exportation avec 63,3 % des échanges (359,0 millions d'euros), les hydrocarbures naturels en représentant 2,6 % (5,8 millions d'euros). Du fait de l'implantation de la SARA en Martinique, la Guadeloupe (44,7 %) et la Guyane (34,4 %) sont les principaux partenaires à l'export de produits pétroliers. Les États-Unis (10,2 %) constituent le troisième client de produits pétroliers raffinés.

Le solde des échanges de produits pétroliers atteint -412,6 millions en 2014 et se réduit de 29,1 % sur un an. Le taux de couverture des importations par les exportations s'établit à 46,9 % (+22,9 points sur un an). Ces évolutions marquent le retour à la normale de l'activité de la SARA.

5.3. LES ÉCHANGES HORS PRODUITS PÉTROLIERS

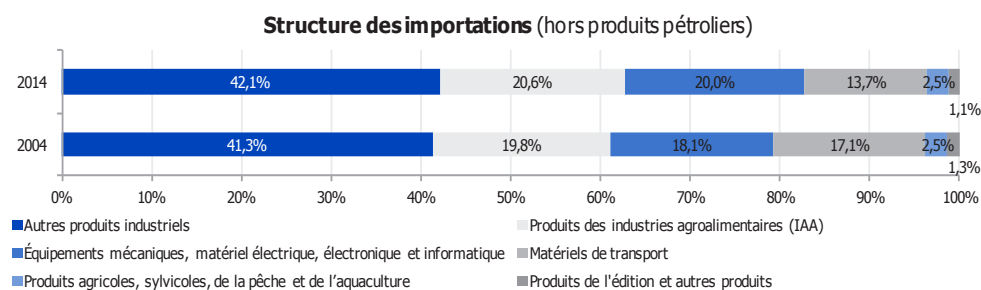
5.3.1 Les importations de biens

En 2014, les importations sont en progression (+2,2 %, à 1,9 milliard d'euros), en lien avec la croissance des importations d'équipements mécaniques et de matériel électrique, électronique et informatique (+7,3 %), signe d'une meilleure orientation de l'activité économique.

1) Structure des importations

Des importations de produits industriels, pour une large part

Les produits industriels constituent le premier poste d'importation (42,1 %), devant les produits agroalimentaires (20,7 %) et les équipements mécaniques, le matériel électrique, électronique et informatique (20,0 %), ainsi que les matériels de transport (13,7 %). Le solde est dévolu aux produits agricoles (2,5 %) et aux produits de l'édition (1,1 %).



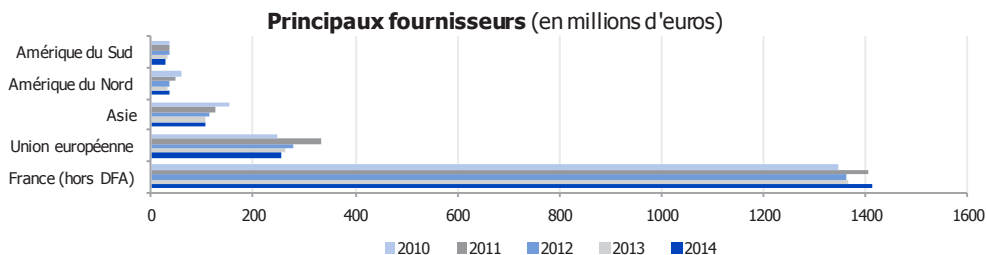
Source : Douanes

2) Principaux fournisseurs

La métropole, principal fournisseur de la Martinique

Les importations de la Martinique proviennent principalement de la métropole (73,4 %) et totalise 1,4 milliard d'euros en valeur en 2014 (+1,0 point sur un an). Hors métropole, 13,3 % de la valeur des produits importés, soit 257,0 millions d'euros, proviennent de l'Union européenne, 5,5 % d'Asie, 3,4 % d'Amérique (dont 1,9 % pour l'Amérique du Nord et 1,4 % pour l'Amérique du Sud) et 1,1 % du Proche et Moyen Orient.

Les importations en provenance de la métropole sont constituées de produits industriels (43,9 % pour 620,5 millions d'euros), de produits agroalimentaires (21,3 % pour 301,0 millions d'euros), d'équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (21,0 % pour 297,2 millions d'euros), de matériels de transport (10,2 % pour 144,6 millions d'euros), de produits agricoles (2,2 % pour 30,8 millions d'euros) et de produits de l'édition et de la communication (1,4 % pour 19,6 millions d'euros).



Source : Douanes

Au sein de l'Union européenne, les principaux produits importés sont du matériel de transport (34,7 millions d'euros), des produits industriels (21,8 millions d'euros) et des produits agroalimentaires (18,7 millions d'euros) en provenance respectivement d'Allemagne, d'Italie et des Pays Bas.

Les importations en provenance d'Asie sont principalement des produits industriels (34,6 millions d'euros) et des équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (18,9 millions d'euros) d'origine chinoise. Parallèlement, du matériel de transport est importé depuis le Japon (9,9 millions d'euros) et la Corée du Sud (7,5 millions d'euros).

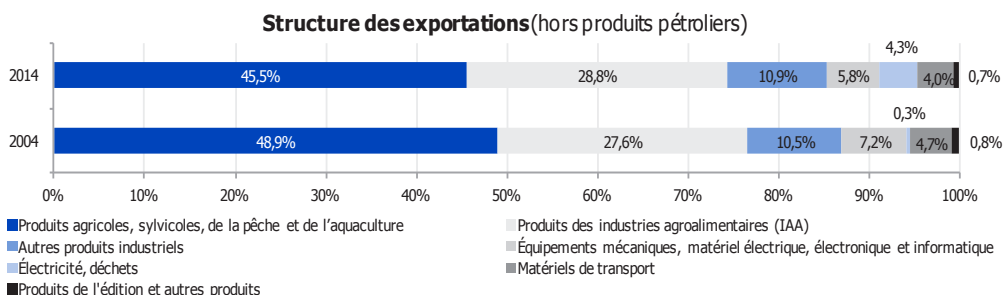
5.3.2 Les exportations de biens

Le niveau des exportations est globalement stable sur un an (+0,2 %, à 202,0 millions d'euros). Alors que les produits agricoles demeurent favorablement orientés (+19,2 %), les matériels de transport¹, expédiés pour la réparation, sont en repli (-60,8 %).

1) Structure des exportations

Les produits agricoles et agroalimentaires, première composante

Avec 74,3 % des exportations, les produits agricoles et agroalimentaires (dont 45,5 % pour les produits agricoles et 28,8 % pour les produits issus de l'industrie agroalimentaire) constituent les principaux postes d'exportation, devant les produits industriels (10,9 %) et les équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (5,8 %).



Source : Douanes

¹ Ce poste inclut les produits de la construction automobile, les équipements pour automobiles, les navires et bateaux, le matériel ferroviaire roulant, les produits de la construction aéronautique et spatiale et les cycles et motocycles.

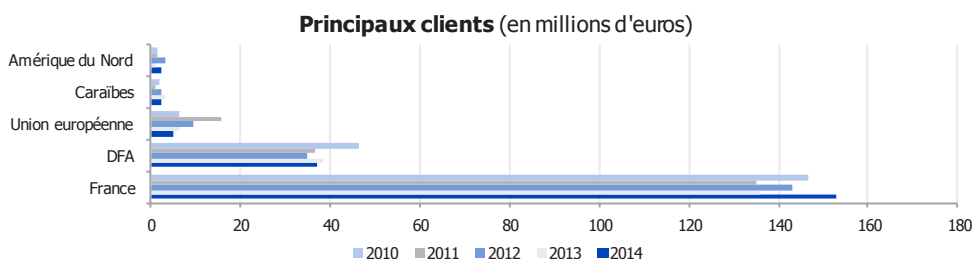
2) Principaux clients

La métropole, principal client de la Martinique devant les DFA

Les exportations vers la métropole, la Guadeloupe et la Guyane représentent 94,1 % de l'ensemble des exportations de la Martinique.

La métropole représente 75,8 % des exportations de la Martinique (153,0 millions d'euros). Celles-ci sont principalement composées de produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture (91,7 millions d'euros) et de produits agroalimentaires (38,5 millions d'euros).

La Guadeloupe et la Guyane totalisent 37,0 millions d'euros des exportations (respectivement 12,5 millions d'euros et 24,5 millions d'euros). Les exportations vers la Guadeloupe se composent principalement de produits industriels (5,8 millions d'euros) et de produits agroalimentaires (3,9 millions d'euros). Pour la Guyane, il s'agit également des produits agroalimentaires (12,3 millions d'euros) et des produits industriels (10,4 millions d'euros).

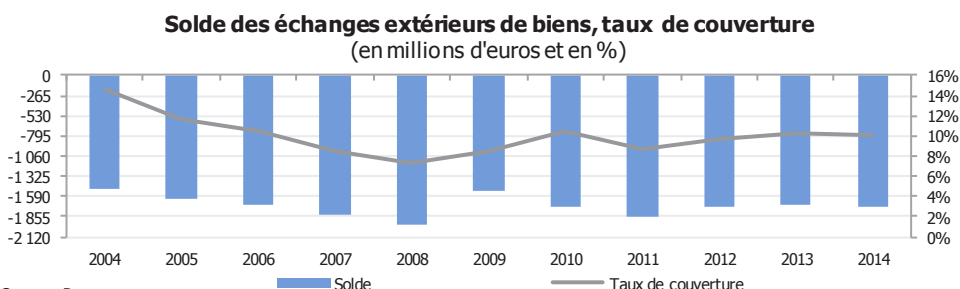


Source : Douanes

5.3.3 Solde des échanges extérieurs de biens

Le solde des échanges extérieurs, hors services, s'établit à -1,7 milliard d'euros, en 2014, en hausse de 2,4 %.

Le déficit concerne la quasi-totalité des postes et tout particulièrement les produits industriels (-788,0 millions d'euros), les équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (-372,9 millions d'euros), les produits agroalimentaires (-339,4 millions d'euros), ainsi que le matériel de transport (-255,6 millions d'euros).



Source : Douanes

Solde des échanges extérieurs de biens (hors produits pétroliers)

(en millions d'euros)	2004	2013	2014	Var. 14/13
Importations	1 744,6	1 884,1	1 925,1	2,2%
Exportations	255,8	192,1	193,2	0,6%
Déficit	-1 488,8	-1 692,1	-1 731,9	2,4%
Taux de couverture	14,7%	10,2%	10,0%	-0,2 point
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	82,6	24,6	44,2	80,0%
Produits des industries agroalimentaires	-273,7	-343,7	-339,4	-1,3%
Équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	-297,6	-347,7	-372,9	7,2%
Matériels de transport	-285,5	-237,3	-255,6	7,7%
Autres produits industriels	-694,4	-765,6	-788,0	2,9%
Électricité, déchets	0,5	9,1	8,3	-8,6%
Produits de l'édition et autres produits	-20,2	-22,3	-20,2	-9,2%
Déficit	1 488,8	1 692,1	1 731,9	2,4%

Source : Douanes

5.4 LES ECHANGES REGIONAUX, HORS PRODUITS PÉTROLIERS

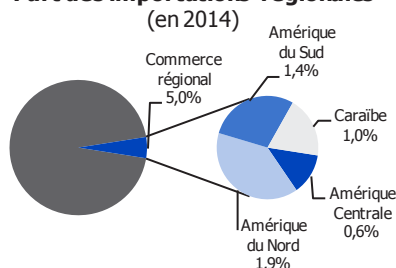
Des échanges régionaux embryonnaires

La Martinique échange peu avec son environnement régional. Les importations et les exportations avec les pays de la région (Amériques et Caraïbe, hors territoires français) s'élèvent respectivement à 95,6 millions d'euros et 5,3 millions d'euros (5,0 % des importations et 2,6 % des exportations).

Dans le détail, les importations en provenance d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et de la Caraïbe (hors DFA) s'élèvent respectivement à 37,4 millions d'euros, 27,3 millions d'euros et 18,3 millions d'euros. Les échanges avec l'Amérique du Nord concernent principalement des produits industriels en provenance des États-Unis (18,0 millions euros). Enfin, les importations en provenance d'Amérique Centrale s'élèvent à 12,4 millions d'euros et se composent principalement de produits industriels du Mexique (3,8 millions d'euros) et de produits agricoles du Costa-Rica (1,9 millions d'euros).

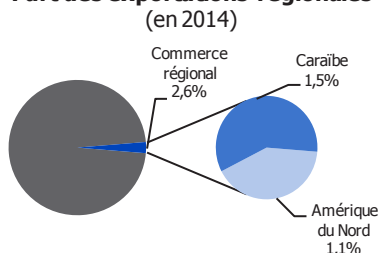
Les exportations régionales se répartissent essentiellement entre la Caraïbe (2,4 millions d'euros) et l'Amérique du nord (2,2 millions d'euros).

Part des importations régionales



Source : Douanes

Part des exportations régionales



Source : Douanes

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'outre-mer¹ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. Ils peuvent, en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux.

L'INTÉGRATION RÉGIONALE

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 afin d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Il s'agit d'un accord commercial régional (ACR) de type « union douanière et accord d'intégration économique » portant sur les marchandises et les services (figurant dans la liste des ACR de l'OMC). Elle compte, à ce jour, 15 membres (Antigua et Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, le Suriname, Trinidad et Tobago) et 5 membres-associés (Anguilla, les Bermudes, les Iles vierges britanniques, les Iles Cayman et les Iles Turks et Caïques). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. Lors du 34^e sommet de la CARICOM, qui s'est déroulé à Trinidad en juillet 2013, l'intégration de nouveaux membres ou membres-associés, dont la Martinique et la Guadeloupe, a été évoquée.

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO) mis en place en 1968. L'OECO comprend 11 membres, dont 6 États (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua et Barbuda) et 3 territoires britanniques associés (Montserrat, Anguilla et les Iles vierges britanniques). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar. Le 4 février 2015, la Martinique est devenue officiellement membre-associé de l'OECO, alors que la Guadeloupe poursuit les démarches en ce sens.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. La CEPALC comprend 41 États membres et 7 membres-associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Lors de la 34^e session de la CEPALC, en août 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises comme membres-associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les pays de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 25 États membres et 3 membres-associés dont, depuis le 15 février 2014, la Martinique et la Guadeloupe.

¹ Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) de 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Les politiques contractuelles sont des outils essentiels du développement économique et social de la Martinique. Localement, elles sont mises en œuvre à travers le Contrat de projet Etat-Région-Département et les Programmes opérationnels de l'Union européenne. Ces deux contrats s'achèvent pour la période 2007-2013. Les modalités pratiques de mise en œuvre et le montant des enveloppes des nouveaux contrats pour la période 2014-2020 sont en cours d'élaboration.

1.1 LE CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION-DEPARTEMENT

Le Contrat de Projet Etat-Région-Département 2007-2013 (CPERD) a été signé le 3 avril 2007 et révisé le 2 décembre 2011. Il cible quatre objectifs régionaux prioritaires : (i) la dynamisation du tissu économique, (ii) le développement d'une économie de l'intelligence et de la connaissance, (iii) l'accroissement de l'exigence de solidarité au bénéfice des populations les plus fragilisées et (iv) un engagement partagé pour un développement durable de qualité.

Ces objectifs sont déclinés à travers 13 grands projets représentant une enveloppe financière globale de 793,3 millions d'euros, dont 399,1 millions d'euros de financements publics nationaux, répartis entre l'Etat (140,9 millions d'euros), le Conseil régional (191,3 millions d'euros) et le Conseil général (66,8 millions d'euros). Ces dotations sont complétées par d'autres financements, dont 249,8 millions d'euros de l'Union européenne.

CPERD 2007-2013

(en millions d'euros)	Maquette révisée	dont Union européenne	dont Etat, Rég., Dép.
1. Développement et promotion de l'offre patrimoniale	22,8	9,2	13,6
2. Désenclavement numérique du territoire	37,7	12,0	14,6
3. Insérer l'économie martiniquaise dans son environnement	98,4	44,0	41,3
4. Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche	57,0	4,9	51,9
5. Renforcement des infrastructures portuaires	52,0	2,5	22,5
Attractivité et compétitivité	267,9	72,5	143,8
6. Gestion et maîtrise des risques naturels et technologiques	43,6	18,3	20,8
7. Préservation des ressources et de l'environnement	125,2	40,3	41,4
8. Développement des énergies renouvelables	63,7	21,5	22,7
Dimension environnementale du dév. durable	232,5	80,1	84,9
9. Politique d'aménagement urbain et rural	24,2	8,5	15,7
10. TCSP	189,5	66,2	102,4
11. Favoriser l'inclusion sociale par la formation et l'éducation	22,8	9,1	13,5
12. Moderniser les structures d'accueil sanitaires	26,4	5,4	16,8
13. Institut du sport	30,0	8,0	22,0
Cohésion sociale et territoriale	292,9	97,2	170,4
Total	793,3	249,8	399,1

Source : Préfecture - Direction Europe et Aménagement

Au 31 décembre 2014, les crédits versés s'élèvent au total à 122,1 millions d'euros (dont 50,1 millions par l'Etat, 62,9 millions par la Région et 9,2 millions par le Département).

1.2 LES AIDES EUROPEENNES

Pour la période 2007-2013, le montant des Programmes opérationnels (PO) s'élève à 627,1 millions d'euros au total pour la Martinique. Les fonds se répartissent entre le FEDER (417,2 millions¹), le FSE (97,9 millions), le FEADER (104,4 millions) et le FEAMP (7,7 millions).

Ces dotations sont complétées par des crédits publics et privés et l'ensemble des fonds alloués dans le cadre des PO permet de réaliser un investissement total de près de 1,3 milliard d'euros sur la période de programmation. Afin d'optimiser l'utilisation des crédits communautaires et des autres fonds publics, le Contrat de Projet Etat-Région-Département a été adossé aux différents PO.

DOCUP puis PO

(en millions d'euros)	DOCUP 2000-2006	PO 2007-2013
FEDER	473,8	417,2
FSE	121,0	97,9
FEOGA puis FEADER	101,8	104,4
IFOP puis FEP puis FEAMP	7,2	7,7
Total	703,8	627,1

Source : Préfecture - Direction Europe et Aménagement

Pour une partie des fonds du FEDER (114,0 millions d'euros), deux délégations de crédits ont été confiées à la Région et à l'ADEME :

- Région : innovation et compétitivité des entreprises (7,0 millions d'euros), réseau d'accompagnement et de soutien des entreprises (2,0 millions d'euros), environnement financier des entreprises (12,0 millions d'euros), aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et de services (20,5 millions d'euros), aménagements touristiques (34,5 millions d'euros) et dynamisation de l'industrie touristique (16,5 millions d'euros) ;

- ADEME : maîtrise des dépenses énergétiques et développement des énergies renouvelables (21,5 millions d'euros).

Au 31 décembre 2014, les crédits versés représentent globalement un montant de 372,3 millions d'euros (59,4 % du montant total programmé).

¹ Dont 107,0 millions d'euros au titre du fonds RUP.

PO 2007-2013

(en millions d'euros)	Programmé	Versé*
FEDER	417,2	250,2
FSE	97,9	43,6
FEOGA puis FEADER	104,4	74,0
IFOP puis FEP puis FEAMP	7,7	4,5
Total	627,1	372,3

* au 31/12/2014

Source : Préfecture - Direction Europe et Aménagement

Pour la période 2014-2020, l'enveloppe des PO s'élève à 792,7 millions d'euros au total au titre du FEDER, du FSE, du FEADER et du FEAMP (respectivement 445,1 millions, 207,7 millions, 130,2 millions et 9,7 millions d'euros) et à 63,4 millions d'euros pour la coopération territoriale.

Le décret relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, publié le 3 juin 2014, autorise le transfert de tout ou partie de l'autorité de l'Etat vers les collectivités territoriales en faisant la demande. Dans la pratique, à compter de janvier 2015, la Région devient autorité de gestion pour le FEDER, le FEADER, le FEAMP et pour une partie du FSE¹, l'Etat restant autorité de gestion pour la partie résiduelle². Désormais, un Comité inter-fonds regroupe en une seule entité les services gestionnaires, instructeurs et certificateurs de l'Etat, de la Région et du Département.

¹ 75,8 millions d'euros.

² 131,9 millions d'euros (emploi, inclusion sociale, décrochage scolaire).

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques¹.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer on distingue :

- une **réduction de l'impôt sur le revenu** de 30 % -plafonné à 5 100 € pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion- et de 40 % -plafonné à 6 700 €- pour la Guyane et Mayotte,
- l'instauration de **zones franches d'activité** par la LODEOM (Loi pour le développement économique des outre-mer)², qui est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises potentiellement éligibles était estimé à 20 000 environ lors de l'élaboration de la loi.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

A coté de la fiscalité locale directe de droit commun³, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités régionales. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils généraux et son produit est affecté au budget du département.

¹ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

² Titre II - Chap. I - Articles 4 à 14.

³ Comme en métropole, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (habitation, professionnelle, bâti et non bâti) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle où toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer étaient taxées. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les Conseils régionaux des DROM et par le Conseil général pour Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales,
- encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif, issu de la décision du 17 décembre 2014, doit être transposé dans le droit national et entre en vigueur, le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

DES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPECIFIQUES

2.3.1 Défisicalisation des investissements (investissement productif et logement)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer¹ (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

¹ Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009.

S'agissant des investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications,
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur,
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée,
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation,
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport,
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs :

- l'extinction progressive du dispositif Girardin relatif à l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013,
- la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées,
- l'extension du dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 ans.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés.

Concernant les investissements productif, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour le logement social, les organismes de logements sociaux auront le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul).

L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, a été différée au 1^{er} janvier 2015, compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

2.3.2. Diminution du coût du travail

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de la taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, la LODEOM maintient outre-mer un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon) et modifie le régime des exonérations de cotisations patronales introduite par la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 et la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003.

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par le précédent dispositif, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). Le seuil de base de l'exonération a été fixé à un plafond unique soit 1,4 SMIC pour les deux premières catégories. Au-delà, une exonération linéairement dégressive est appliquée avec son annulation lorsque le salaire atteint 3,8 SMIC.

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le plafond est porté à 1,6 SMIC et l'exonération devient nulle à 4,5 SMIC.

Par ailleurs, les entreprises de moins de 11 salariés ainsi que les entreprises éligibles aux ZFA bénéficient d'un allègement supplémentaire : lorsque la rémunération est comprise entre 1,4 SMIC et 2,2 SMIC pour les premières et entre 1,6 SMIC et 2,5 SMIC pour les secondes, le montant des exonérations est égal à celui calculé pour une rémunération égale respectivement à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC.

La loi de finances pour 2014 modifie le dispositif en diminuant, pour les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises des secteurs prioritaires, les seuils de salaires (1,8 SMIC et 2,2 SMIC) à partir desquels l'exonération maintenue à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC devient dégressive, ainsi que les points de sortie du dispositif :

- 2,8 SMIC pour les entreprises de moins de 11 salariés,
- 2,6 SMIC pour les entreprises des secteurs éligibles (au lieu de 3,8),
- et enfin 3 SMIC (au lieu de 4,5) pour celles des secteurs prioritaires.

L'effectif de l'entreprise (inférieur ou supérieur à onze salariés) et le caractère prioritaire ou non de l'activité sont maintenus. Les bas et moyens salaires, qui constituent la cible prioritaire de la mesure et concentrent le plus gros des effectifs, principalement dans les petites et très entreprises, ont été préservés (les seuils d'exonération totale sont demeurés inchangés). Le nouveau régime s'applique uniquement aux entreprises éligibles au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

La mise en place du CICE a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : à noter qu'il s'agit d'un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et qui équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9 % à partir de 2016.

2.3.3. L'utilisation de la TVA comme soutien à l'économie

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA fonctionne comme dans l'Hexagone, mais à des taux inférieurs. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Par ailleurs, certains produits importés bénéficient d'une exonération de la TVA¹. En 2013, ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié à environ 65 000 entreprises dominiennes et représente un coût moyen de 1,16 milliard d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services². Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé TVA non perçue récupérable (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

¹ Cf. article 295-1 CGI

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

3. Les finances publiques locales

3.1 LES COMPTES DE L'ETAT DANS LA COLLECTIVITE

DEFICIT EN LEGERE HAUSSE

Les dépenses de l'Etat en Martinique dépassent ses recettes et le déficit s'élève à 1 777 millions d'euros en 2014. Il est en légère hausse, sous l'effet de la progression des dépenses, alors que les recettes sont stables.

En 2014, les recettes de l'Etat s'établissent à 1 169 millions d'euros, en légère hausse (+0,4 %). Constituées à 98,7 % de recettes fiscales, elles comprennent 59,5 % d'impôts directs (-0,4 % à 696 millions d'euros) et 39,2 % d'impôts indirects (+3,5 % à 458 millions d'euros). L'évolution des recettes fiscales tient pour l'essentiel au repli de l'impôt sur le revenu et de la taxe foncière, alors que la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les sociétés progressent.

Comptes de l'Etat dans la collectivité

Recettes locales (en millions d'euros)	2013	2014	Var. 14/13	Dépenses locales (en millions d'euros)	2013	2014	Var. 14/13
I. Budget général	1 148	1 156	0,7%	Dépenses de personnel	1 205	1 164	-3,3%
Recettes fiscales	1 142	1 154	1,1%	<i>dont</i>			
Impôts directs	699	696	-0,4%	<i>Pensions</i>	386	393	1,9%
<i>dont</i>				<i>Traitements du personnel*</i>	819	771	-5,8%
<i>Impôt sur le revenu</i>	208	198	-4,6%	Dépenses de fonctionnement	182	202	11,3%
<i>Taxe d'habitation</i>	99	95	-3,7%	<i>dont</i>			
<i>Taxe foncière</i>	215	207	-3,9%	<i>Remboursements et dégrèvements</i>	108	118	9,1%
<i>CFE</i>	41	46	13,4%	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	73	84	14,7%
<i>ISF</i>	5	7	25,9%	Dépenses d'investissement	16	9	-41,7%
<i>IS</i>	88	96	9,1%	Dépenses d'intervention	189	200	5,7%
<i>Droits d'enregistrement</i>	21	23	8,5%	Avances sur impôts	558	593	6,4%
<i>TASCOM - CVAE</i>	22	24	7,2%	Octroi de mer	184	185	0,4%
Impôts indirects	443	458	3,5%	Taxe sur les carburants	90	87	-3,5%
<i>dont</i>				Dotations aux collectivités	493	505	2,5%
<i>TVA</i>	169	186	10,5%				
<i>Octroi de mer</i>	184	185	0,4%				
<i>Taxe sur les carburants</i>	90	87	-3,5%				
Fonds de concours	6	2	-73,4%				
II. Reversement de fonds	3	5	75,0%				
III. Comptes spéciaux	14	8	-39,4%				
Total des recettes	1 165	1 169	0,4%	Total des dépenses	2 916	2 946	1,0%
				Solde	-1 751	-1 777	1,5%

* Dépenses effectuées par la DRFIP uniquement (les traitements de la DEAL, de la DAAF, de la Direction de la culture et de la Direction des douanes sont sortis du périmètre en octobre 2014)

Source : DRFIP de la Martinique

Pour leur part, les dépenses de l'Etat s'élèvent à 2 946 millions d'euros (+1,0 %).

Les dépenses de personnel, qui représentent 39,5 % du total, sont globalement en baisse (-3,3 %), sous l'effet du repli des traitements (-5,8 % à 771 millions d'euros), tandis que les pensions versées continuent de progresser (+1,9 % à 393 millions d'euros) avec l'accélération des départs à la retraite.

Les autres dépenses de fonctionnement, qui représentent 6,9 % des dépenses de l'Etat, sont orientées à la hausse (+11,3 % à 202 millions d'euros), en lien avec l'évolution des remboursements et dégrèvements d'impôts (+9,1 %) et des dépenses de fonctionnement proprement dites (+14,7 %).

Les avances aux collectivités sur les impôts collectés sont en progression (+6,4 % à 593 millions d'euros), en lien avec la revalorisation des bases et l'évolution des taux. Les avances représentent 20,1 % de l'ensemble des dépenses.

Parallèlement, les dépenses d'intervention sont en hausse (+5,7 % à 200 millions d'euros). Elles représentent 6,8 % des dépenses de l'Etat. Il en est de même des dotations aux collectivités (+2,5 % à 505 millions d'euros), qui représentent 17,1 % de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Globalement, les dépenses de l'Etat dans la collectivité dépassent ses recettes et le déficit s'élève à 1 777 millions d'euros. Compte tenu de la stagnation des recettes et de la hausse des dépenses, le déficit s'accroît en 2014 (+1,5 %).

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

UN POIDS IMPORTANT DANS L'ECONOMIE DE LA MARTINIQUE

Les collectivités publiques jouent un rôle primordial dans l'économie martiniquaise, de manière directe, par les commandes qu'elles adressent aux entreprises, essentiellement en matière d'infrastructures et, de manière indirecte, à travers le nombre d'emplois qu'elles génèrent. Aussi, l'évolution de leur situation financière revêt une importance particulière pour l'économie. En 2013¹, alors que la situation des communes reste fragile, la Région et le Département confirment leur solidité financière.

A l'issue des élections de décembre 2015, la collectivité unique exercera les compétences actuellement dévolues à la Région et au Département, ce qui représente environ 1,1 milliard d'euros de dépenses annuelles. Plus largement, la baisse annoncée des dotations de l'Etat, amorcée en 2014, constitue un sujet majeur de préoccupation pour les collectivités locales, compte tenu notamment de l'importance et de la rigidité des dépenses de fonctionnement en Martinique.

3.2.1 Aperçu général

Hétérogénéité des situations financières

La situation financière des collectivités locales reste globalement fragile. Leur capacité d'autofinancement² cumulée atteint 131 millions d'euros en 2013, mais elle est répartie de manière inégale.

La Région et le Département représentent à eux seuls, près des deux-tiers de la capacité d'autofinancement des collectivités de la Martinique.

¹ Derniers comptes administratifs disponibles.

² Egalement appelée épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).

S'agissant du bloc communal, qui totalise plus de la moitié des dettes des collectivités, la faiblesse de l'autofinancement limite les possibilités d'investissement.

Comptes simplifiés 2013 (en millions d'euros)	Région	Dép.	Communes	EPCI	Cumul
Recettes totales	465	705	686	211	2 067
Recettes de fonctionnement	259	608	551	173	1 591
Recettes d'investissement	205	97	135	39	476
Dépenses totales	431	683	682	211	2 008
Dépenses de fonctionnement	230	577	536	166	1 508
Dépenses d'investissement	202	106	146	46	500
Résultat d'ensemble	33	22	4	2	61
Capacité d'autofinancement brute	42	44	30	15	131
Capacité d'autofinancement nette	37	15	-7	8	53
Dettes en fin d'exercice	167	296	435	83	980
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	60	10	39	11	120
Annuité	11	38	58	9	116

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique

En moyenne, et rapportées au nombre d'habitants, les dépenses des collectivités de la Martinique représentent des ordres de grandeur proches de ceux de leur strate de comparaison. Les dépenses d'investissement se situent toutefois à un niveau inférieur.

Dépenses par habitant (en euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12	Moy. strate
Région							
Fonctionnement	312	386	482	487	583	20%	603 ⁽¹⁾
Investissement	374	326	548	569	511	-10%	554
Département							
Fonctionnement	1 328	1 337	1 420	1 415	1 463	3%	1042 ⁽²⁾
Investissement	275	229	222	290	270	-7%	343 ⁽²⁾
Communes							
Fonctionnement	1 252	1 254	1 305	1 309	1 359	4%	1337 ⁽³⁾
Investissement	421	405	423	361	371	3%	497 ⁽³⁾
EPCI							
Fonctionnement	405	409	441	420	421	0%	n.d.
Investissement	61	84	101	109	116	7%	n.d.

⁽¹⁾ régions d'Outre-mer

⁽²⁾ départements de 250 000 à 500 000 habitants

⁽³⁾ communes de 10 000 à 20 000 habitants

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique

3.2.2 Comptes des collectivités locales

1) Comptes de la Région et du Département

Les dépenses de la Région et du Département représentent au total 1 114 millions d'euros en 2013 (dont 140 millions de dépenses d'investissement directes) pour un endettement de 463 millions d'euros.

Solidité financière de la Région, en dépit d'une hausse de l'endettement

La situation financière de la Région reste solide, caractérisée par une capacité d'autofinancement relativement élevée, bien qu'en baisse en 2013.

La capacité d'autofinancement est en repli, à 42 millions d'euros en 2013 (-26,1 %), en raison d'une progression des recettes réelles de fonctionnement moins élevée que celle des dépenses (+7,0 %, contre +17,2 %). Au total, les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent respectivement à 255 et 214 millions d'euros. Les charges de personnel atteignent pour leur part 58 millions d'euros (+13,7 %), et les subventions de fonctionnement distribuées 119 millions d'euros (+11,9 %).

En 2013, les recettes d'investissement de la Région connaissent une baisse sensible à 205 millions d'euros (-34,8 %), sous l'effet conjugué de la baisse des nouveaux emprunts souscrits (-35,2 %, à 60 millions d'euros) et des subventions reçues (-18,1 %, à 59 millions d'euros). Les dépenses d'investissement sont également en repli (-10,6 %, à 202 millions d'euros), sous l'effet de la diminution des dépenses d'équipement directes, à 94 millions d'euros (-6,7 %), alors que les subventions versées sont en hausse, à 92 millions d'euros (+9,3 %).

Les effets de la politique d'endettement de ces dernières années commencent à impacter les comptes. Les remboursements d'emprunts sont multipliés par 3,5 en 2013 (certains concours arrivant en fin de période de différé) et atteignent 5 millions d'euros. L'encours s'élève à 167 millions d'euros, niveau qui reste raisonnable (4,0 années de capacité d'autofinancement).

Légère dégradation des finances du Département

La situation financière du Département de la Martinique connaît une légère dégradation en 2013. Sa capacité d'autofinancement diminue, en raison de la hausse des dépenses de fonctionnement. Pour autant, l'endettement est maîtrisé, poursuivant la tendance baissière observée depuis plusieurs années.

La capacité d'autofinancement est en repli, à 44 millions d'euros (-20,8 %), en raison d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement supérieure à celle des recettes (+3,5 %, contre +1,3 %, à 563 millions d'euros et 607 millions d'euros). Les subventions de fonctionnement distribuées s'élèvent à 387 millions d'euros (+4,2 %), soit plus des deux-tiers des dépenses réelles de fonctionnement (dont 46,6 % de dépenses d'aides à la personne) et les charges de personnel à 116 millions d'euros (+3,3 %).

S'agissant des investissements, les recettes représentent 97 millions d'euros (-12,9 %) et les dépenses 106 millions d'euros (-7,5 %), parmi lesquelles 46 millions d'euros de dépenses d'investissement directes (+24,7 %) et 29 millions d'euros de remboursement en capital des emprunts (-2,9 %).

L'endettement reste important, mais continue de décroître (-6,0 % à 296 millions d'euros), la capacité d'autofinancement couvrant largement les remboursements d'emprunts.

2) Comptes du bloc communal

En 2013, les dépenses des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élevaient globalement à 893 millions d'euros (dont 137 millions de dépenses d'investissement directes) pour un endettement de 518 millions d'euros.

Fragilité des finances communales, malgré une légère amélioration

La situation financière des 34 communes de la Martinique reste dans l'ensemble fragile, et quelques-unes sont dans une situation délicate. L'année 2013 est toutefois caractérisée par une légère amélioration globale.

La capacité d'autofinancement des communes est en hausse à 30 millions d'euros (+35,9 %), la progression des recettes réelles de fonctionnement étant supérieure à celle des dépenses (+4,3 %, contre +2,9 %, respectivement à 542 millions d'euros et 511 millions d'euros). Les seules charges de personnel atteignent 309 millions d'euros (+1,0 %), soit 60,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les subventions de fonctionnement distribuées sont stables à 79 millions d'euros (+0,0 %).

En matière d'investissement, les recettes s'élevaient à 135 millions d'euros (-4,6 %) et les dépenses à 146 millions d'euros (+2,2 %), parmi lesquelles 100 millions d'euros de dépenses d'investissement directes (-4,5 %) et 37 millions d'euros de remboursement en capital des emprunts (+9,1 %).

A l'échelle de l'ensemble des communes, la capacité d'autofinancement ne suffit pas à couvrir l'intégralité des remboursements d'emprunts, qui s'élevaient à 37 millions d'euros en 2013 (+9,1 %), ce qui pénalise leur capacité à investir. Bien que stable, l'endettement total des communes reste élevé, à 435 millions d'euros (+0,3 %).

Stabilité de la situation financière des EPCI

En 2013, la Martinique compte trois EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) : la CACEM (Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique), la CASM (Communauté d'agglomération du Sud de la Martinique) et la CCNM (Communauté de communes du Nord de la Martinique)¹.

Globalement, la situation financière des trois EPCI est stable en 2013. La capacité d'autofinancement agrégée des EPCI progresse à 15 millions d'euros, grâce à une hausse des recettes réelles de fonctionnement supérieure à celle des dépenses (+4,4 %, contre +2,1 %, à 172 millions d'euros et 158 millions d'euros). Les charges de personnel atteignent 37 millions d'euros (+1,0 %) et les subventions de fonctionnement distribuées à 23 millions d'euros (+0,0 %).

S'agissant des investissements, les recettes s'élevaient à 39 millions d'euros (-19,7 %), les dépenses à 46 millions d'euros (+6,1 %) dont 37 millions d'euros de dépenses d'investissement directes (-19,7 %) et 7 millions d'euros de remboursement en capital des emprunts (-2,9 %). En 2013, l'endettement est modéré et connaît une croissance maîtrisée (+5,4 %, à 83 millions d'euros).

¹ Devenue Cap Nord Martinique en 2014.

3.2.3 Investissements publics locaux

Dépenses par habitant inférieures à la moyenne nationale pour les communes

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement directes, les subventions d'investissement, versées à des organismes externes, et les remboursements d'emprunts. La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. De manière générale, les dépenses d'équipement constituent la part la plus importante des dépenses d'investissement des collectivités (80 % pour les EPCI, 68 % pour les communes, 47 % pour la Région et 43 % pour le Département), devant les subventions et les remboursements d'emprunt.

Dépenses d'équipement directes (en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Région	83	77	117	101	94	-6,7%
Département	46	31	36	37	46	24,7%
Communes	124	110	129	105	100	-4,5%
EPCI	20	24	31	33	37	13,6%
Total	273	242	312	275	277	0,8%

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique

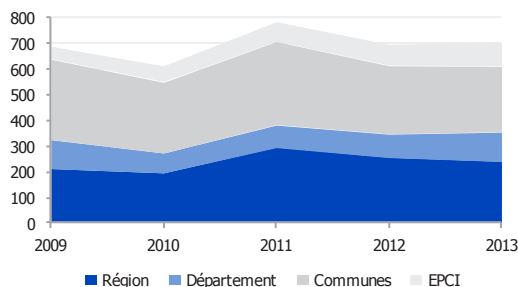
En 2013, les dépenses d'équipement directes s'élèvent à 277 millions d'euros et sont stables par rapport à 2012 (+0,8 %). Les communes et les EPCI représentent près de la moitié de ces dépenses, à 137 millions d'euros (-0,2 %).

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'équipement des collectivités sont relativement stables dans le temps.

Elles atteignent au total 703 euros par habitant (+1,3 %) en 2013.

Les communes restent les premiers contributeurs (avec 255 euros par habitant), suivies de la Région (238 euros par habitant), du Département (117 euros par habitant) et des EPCI (94 euros par habitant).

Dépenses d'équipement directes
des collectivités
(en euros par habitant)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de Martinique

Pour la Région et le Département, le niveau des dépenses par habitant est proche du niveau de leur strate de comparaison. Il est sensiblement inférieur pour les communes.

Dépenses d'équipement directes (en euros par habitant)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12	Moy. strate
Région	210	193	293	254	238	-6%	214 ⁽¹⁾
Département	115	79	90	93	117	25%	120 ⁽²⁾
Communes	313	276	324	265	255	-4%	387 ⁽³⁾
EPCI	49	61	77	82	94	14%	n.d.
Total	686	609	784	694	703	1%	n.d.

⁽¹⁾ régions d'Outre-mer

⁽²⁾ départements de 250 000 à 500 000 habitants

⁽³⁾ communes de 10 000 à 20 000 habitants

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

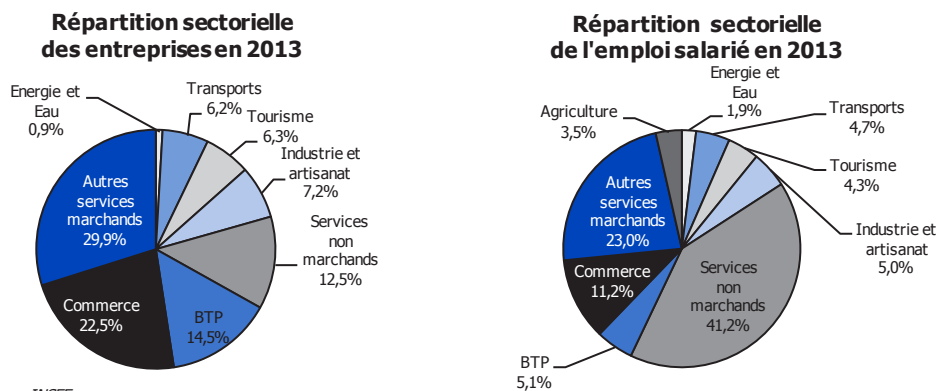
Section 1

Aperçu général

L'économie martiniquaise est caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 84,2 % de la valeur ajoutée totale en 2010¹. Entre 2000 et 2010, la valeur ajoutée de ce secteur progresse de 3,6 % par an en moyenne en valeur. La valeur ajoutée de l'industrie et de la construction est en hausse (respectivement +4,2 % et +1,9 % par an en moyenne). En revanche, celle de l'hôtellerie-restauration et de l'agriculture est en repli (-3,3 % et - 2,2 % par an).

Selon les données de l'INSEE², en 2013, 33 554 entreprises composent le tissu productif martiniquais (hors secteur agricole). Les services marchands concentrent 65,0 % des entités recensées et les services non marchands 12,5 %. Le secteur secondaire représente 22,5 % des entreprises.

En matière d'emploi, en 2013, la Martinique compte 124 895 salariés, dont 105 372 dans le secteur tertiaire (84,4 % de l'emploi salarié). 53 891 personnes (43,2 %) travaillent dans les services marchands (commerce, hôtellerie-restauration, transport et autres services marchands) et 51 481 (41,2 %) dans les services non marchands. La construction, l'industrie (y compris l'énergie) et l'agriculture regroupent respectivement 6 416 (5,1 %), 8 680 (7,0 %) et 4 427 (3,5 %) des emplois salariés.



En 2014, la demande peine à soutenir l'activité économique. Le marché du travail reste dégradé et l'activité est contrastée dans la plupart des secteurs. L'agriculture et l'agroalimentaire enregistrent des résultats mitigés ; l'absence de projets d'envergure pénalise les secteurs du BTP et de l'industrie ; l'activité commerciale se dégrade en fin d'année. Dans le tourisme, seule la croisière connaît un regain de dynamisme, contrairement à l'hôtellerie dont les difficultés perdurent.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

² Les données présentées ici et dans le paragraphe « Aperçu structurel » des sections suivantes sont issues des comptes économiques de l'INSEE pour la création de richesse et de la base EPURE de l'INSEE pour les effectifs salariés.

Section 2

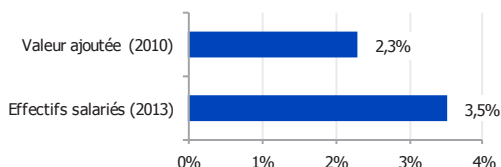
L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2010¹, le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche génère 2,3 % de la valeur ajoutée de la Martinique (3,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 172 millions d'euros.

En 2013, les effectifs salariés de ce secteur représentent 3,5 % de l'emploi salarié total.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

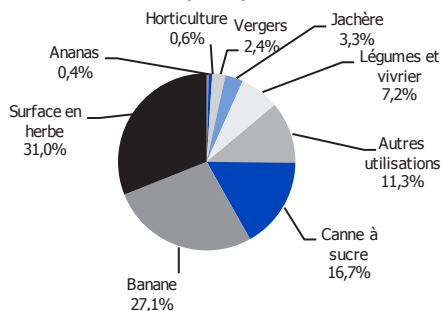
1.1 LES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLES

Stabilité des surfaces agricoles utilisées

Le suivi de l'évolution des surfaces agricoles utilisées (SAU) est parfois délicat, le recensement des surfaces agricoles étant déclaratif, en principe sur une base annuelle. Le suivi des SAU est en revanche plus fiable pour les surfaces plantées en canne et en banane d'exportation, car les déclarations de surfaces sont obligatoires pour l'octroi d'aides.

En 2014, les SAU de Martinique sont stables par rapport à l'année précédente (à 22 698 hectares). Les herbages (31,0 %) destinés à l'élevage, la banane (27,1 %) et la canne à sucre (16,7 %) occupent les trois-quarts des SAU déclarée.

Surfaces agricoles utilisées en 2014
(en %)



Source : DAAF

Selon le dernier recensement agricole réalisé en 2010, l'activité du secteur a connu une importante concentration au cours de la dernière décennie, sous l'effet d'une diminution sensible du nombre des petites exploitations. La taille moyenne des exploitations est ainsi passée de 4,0 à 7,6 hectares entre 2000 et 2010, tandis que le nombre d'exploitations s'est contracté de 58,9 % sur la période (3 307 recensées en 2010). De fait, les grandes et moyennes exploitations² représentent 36,4 % du total en 2010, contre 21,7 % dix ans plus tôt.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

² Le Ministère de l'agriculture entend par moyennes et grandes exploitations les unités dont le potentiel de production est respectivement supérieur à 25 000 euros et 100 000 euros par an.

1.2 LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Maintien des dispositifs d'aide européens

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune européenne (PAC). Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL) qui concernent en Martinique quatre secteurs d'intervention. En 2013, le budget dévolu aux mesures POSEI s'est élevé à 122 millions d'euros, avec une prépondérance des aides en faveur de la filière banane qui ont représenté plus des trois-quarts de l'enveloppe totale. La Martinique a ainsi reçu 38,9 % des fonds accordés au titre du POSEI en France.

Aides distribuées au titre du POSEI en 2013

(en millions d'euros)	Martinique	DOM
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	4,1	26,5
Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)	117,9	275,6
dont relatives à la filière animale	13,7	56,5
dont diversification des productions végétales	3,9	17,4
dont canne-sucre-rhum	5,7	74,9
dont banane	94,7	126,0
Total POSEI 2013	122,0	302,1

Source : ODEADOM

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC). Depuis 2014, les Régions sont gestionnaires du FEADER. Le FEADER se décline au travers du PDRM (Programme de développement rural régional de la Martinique) qui identifie des mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, l'environnement et l'espace rural, et à promouvoir la diversification des productions. Les politiques européennes sont renouvelées tous les 7 ans. Pour la période de programmation 2014-2020, l'enveloppe globale destinée à la Martinique s'élève à 130,2 millions d'euros.

2. La banane

AMELIORATION DES CONDITIONS DE PRODUCTION

En 2014, les exportations de banane augmentent sensiblement à 190 770 tonnes (+20 %), après une baisse importante en 2013 (-15 %), en grande partie, imputable à la tempête tropicale Chantal. En outre, en 2014, les rendements sont orientés à la hausse, alors que les prix à l'export sont en léger repli (-2,8 %, à 0,69 €/kg).

2.1. ORGANISATION DU SECTEUR

Diminution du nombre d'exploitations et amélioration des rendements

La surface agricole consacrée à la production de banane représente 28,0 % du total de la surface agricole utilisée (SAU) en Martinique. En 2014, la part des surfaces destinées spécifiquement à l'exportation de banane représente à elle seule 26,8 % de la SAU.

Entre 2009 et 2014, la surface agricole dédiée à l'export a légèrement diminué (-1,3 %) pour s'établir à 5 840 hectares. Parallèlement, le nombre d'exploitations a connu une contraction significative (-56 plantations, à 393 en 2014). Au final, en 2014 la surface moyenne des plantations destinées à l'exportation s'élève à 15 hectares (-5,2 %), alors que le rendement de ces exploitations augmente significativement, à 33 tonnes par hectare en 2014 (+28,4 %).

Les producteurs de banane martiniquais sont réunis au sein du groupement Banamart (créé en 2004) et fédérés aux côtés de leurs homologues guadeloupéens au sein de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de banane, créé en 2002), dans le but de maîtriser la commercialisation directe de la production des deux îles. Lors du salon de l'agriculture de février 2015, les producteurs de la Guadeloupe et de la Martinique ont présenté la marque «banane française», un ruban tricolore adhésif entourant désormais les régimes de bananes en provenance des Antilles françaises.

Depuis 2010, la Martinique est frappée par la cercosporiose noire qui attaque les régimes. Pour lutter contre ce champignon, les producteurs de la Martinique avaient recours de façon quasi-systématique à l'épandage aérien. Un arrêté interdisant les opérations d'épandage de produits phytosanitaires par voie aérienne a été publié le 15 septembre 2014 au Journal officiel. Il marque une avancée dans la recherche de solutions alternatives, même s'il prévoit que deux dérogations peuvent être accordées, par le préfet, jusqu'à fin 2015.

En novembre 2012, le CIRAD a signé avec l'IT² (Institut technique tropical), l'UGPBAN et le centre de recherche agronomique brésilien EMBRAPA, un accord de coopération pour la lutte contre la cercosporiose. Cette initiative fait suite au développement d'une nouvelle méthode de traitement contre les cercosporioses noire et jaune au Brésil, potentielle alternative à l'épandage aérien. Le CIRAD estime qu'une période de cinq à huit ans est toutefois nécessaire pour voir aboutir les recherches et pouvoir développer un traitement efficace.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Baisse progressive des tarifs douaniers

L'Organisation commune des marchés de la banane (OCMB) a été créée en 1993 pour organiser la gestion des approvisionnements en banane des Etats membres de l'Union européenne (UE). Le marché européen est le premier marché d'importation de banane au monde, mais également le marché le plus rémunérateur. Le régime de protection de la production européenne a été modifié à plusieurs reprises, sous la pression des producteurs de banane-dollar qui ont fait appel à l'arbitrage de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les expéditions étrangères à destination de l'Union européenne étaient, à l'origine, frappées d'un droit de douane de 618 euros par tonne, afin de préserver les flux en provenance des pays ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique) bénéficiant d'un régime d'exemption. En 2008, des négociations entre l'UE et les pays tiers, menées sous l'égide de l'OMC, ont été engagées en vue d'une diminution progressive du tarif douanier appliqué à l'ensemble des importations de l'UE. Fin 2009, un accord a été conclu entre l'UE et onze pays latino-américains dans l'optique de diminuer progressivement les obstacles à l'importation. Le 8 novembre 2012, ces mêmes pays ont signé avec l'UE un document mettant un terme juridique à neuf conflits commerciaux, qui prévoit la baisse du tarif douanier de 176 euros à 114 euros par tonne d'ici 2017.

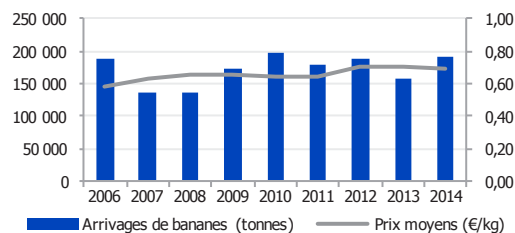
2.3. CONJONCTURE

Amélioration des conditions de production

L'année 2014 a été marquée par une reprise de la production de banane martiniquaise après la baisse observée en 2013 suite au passage de la tempête Chantal.

Sur l'année, les expéditions de banane progressent, à 190 770 tonnes (+20,0 %) et le prix moyen de la banane d'exportation au quai de départ est en repli de 2,8 %, à 0,69 €/kg sur l'exercice, ce qui représente une valeur estimée de 132 millions d'euros.

Expéditions de bananes et prix moyens
(en tonnes et en euros/kg)



Source : CIRAD

L'Union européenne constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, et tout particulièrement la métropole qui concentre 75 % des volumes exportés. En 2012, la banane martiniquaise représentait environ 3,7 % du marché européen.

3. La diversification agricole

BAISSE DE LA PRODUCTION LOCALE

Malgré les efforts de structuration des filières, la production martiniquaise ne couvre qu'une faible part des besoins alimentaires, et la consommation locale demeure fortement dépendante des importations. En 2014, la production locale de viande diminue, à 3 522 tonnes (-2,5 %) et ne couvre que 15,6 % de la demande (-0,3 point).

3.1 LA DIVERSIFICATION ANIMALE

3.1.1 L'élevage

Prééminence de la volaille

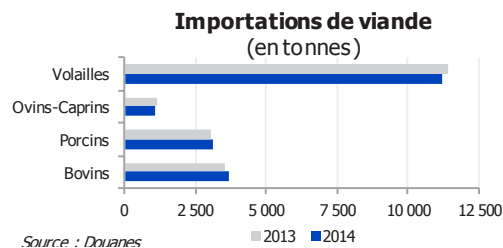
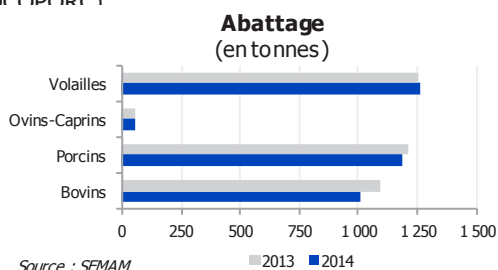
Les productions animales reposent sur le modèle des coopératives industrielles hors-sol. L'élevage est structuré autour d'une interprofession, l'AMIV (Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes), dont la vocation est de mutualiser les moyens de production et d'organiser les rapports entre producteurs et distributeurs.

Une union de coopératives, MADIVIAL (Union des coopératives d'élevage de Martinique), créée en 2010 et regroupant les producteurs des filières bœuf, lait, porc, volaille et lapin, se charge notamment de mutualiser les achats d'intrants. Son objectif est également de constituer un interlocuteur unique dans les discussions avec les pouvoirs publics afin, notamment, de faciliter l'obtention d'aides à la production. Une telle mutualisation permet également d'équilibrer les rapports avec les distributeurs.

La filière volaille s'organise autour de la SCAM (Société coopérative avicole de la Martinique), qui structure l'ensemble de la chaîne collecte-découpe-distribution. La filière ovins-caprins est encadrée par les éleveurs adhérant à la SCACOM (Société coopérative agricole caprins et ovins de la Martinique). S'agissant des porcins, deux coopératives réalisent plus des trois-quarts des abattages contrôlés : la Coopérative des producteurs de porc de la Martinique (COOPMAR) et la Société coopérative porcine (SOCIOPORC).

En 2014, les abattages totaux sont en léger recul, à 3 522 tonnes (-2,5 %), résultant principalement de la baisse de la production locale de viande bovine (-7,7 %). La production locale de viande blanche (porcins et volailles), qui représente 69,6 % des abattages en 2014, demeure stable (-0,3 %).

Les importations de viande reculent, à 19 062 tonnes (-0,6 %). Les importations de viande blanche, qui représentent 75 % de l'ensemble des importations, sont en repli de 1,4 %. Cette évolution est, en grande partie, imputable à la diminution des importations de volaille (-2,1 %), qui représente 58,7 % des importations totales.



Au final, la Martinique dépend fortement des importations pour satisfaire la demande locale de viande, la production locale ne couvrant que 15,6 % du marché en 2014 (-0,3 point).

3.1.2 La production de lait

Hausse de la production laitière

L'élevage laitier se développe à partir des races Prim'holstein et Brune des Alpes. La production laitière en Martinique est destinée à l'élaboration de yaourts et de lait pasteurisé. La Coopérative des producteurs de lait de la Martinique (COOPROLAM) organise la production, tandis que le groupement d'intérêt économique GECOLAIT collecte le lait destiné à l'industrie agroalimentaire. La production de lait progresse en 2013 (+17,7 %, à 365 000 litres), grâce aux politiques européennes d'augmentation de la rémunération des éleveurs.

3.1.3 Les aides en faveur de la diversification animale

Accroissement du soutien à la filière

Dans le cadre de la mesure « structuration de l'élevage » du programme POSEI, la Martinique a reçu 9,9 millions d'euros d'aides en 2013. Entre 2006 et 2013, le montant de cette aide a été multiplié par presque quatre. L'ensemble des filières a bénéficié d'un montant d'aides en hausse significative, à l'exception de la filière lait. Les éleveurs bénéficient également d'une aide à l'importation d'animaux vivants dans le cadre de ce même programme. Les montants versés s'élèvent à 0,7 million d'euros en 2013. Enfin, les éleveurs de ruminants ont bénéficié d'une prime de 3,1 millions d'euros en 2013.

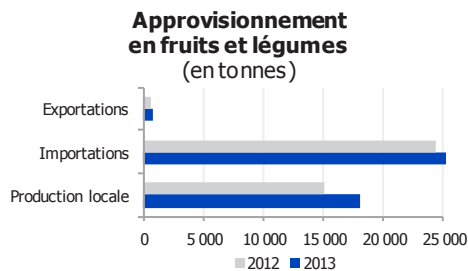
3.2 La DIVERSIFICATION VEGETALE

En 2010, une structure interprofessionnelle, l'IMALFLHOR (Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles), a été créée afin de soutenir la production locale et d'en assurer le développement. L'horticulture, pour sa part, concerne principalement la production de fleurs coupées et en pots.

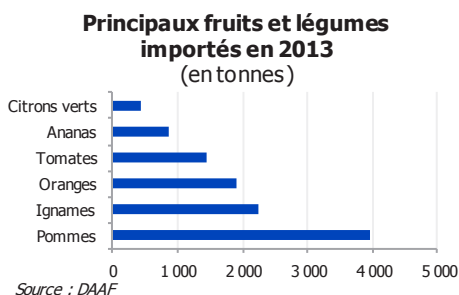
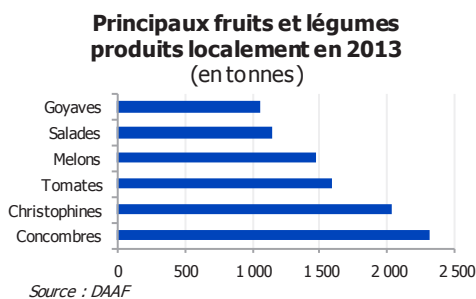
3.2.1 Les fruits et légumes

Faible taux de couverture par la production locale

En 2013, la production locale de fruits et légumes frais s'élève à 18 093 tonnes et les importations à 25 345 tonnes, soit une consommation totale de fruits et légumes de 43 438 tonnes. Le taux de couverture par la production locale se situe à 41,7 %. L'offre légumière et fruitière locale se limite cependant à une dizaine de catégories de produits, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évolution des prix. Ces derniers varient sensiblement selon les saisons et le volume de produits importés par la grande distribution.



En effet, en raison notamment de la faiblesse des volumes produits localement qui ne permettent pas un approvisionnement régulier de la grande distribution en qualité et quantité, les principaux fruits et légumes importés, hormis les pommes, sont des produits tropicaux.



En 2013, la part du secteur organisé (organisations de producteurs) dans la production locale est stable, à 42,5 %. Cependant, la majorité de la production organisée concerne la production de fruits et, dans une moindre mesure, celle des légumes. Par ailleurs, les prix augmentent dans le secteur organisé, alors qu'ils diminuent dans le secteur non organisé (respectivement +15,0 %, contre -4,2 %).

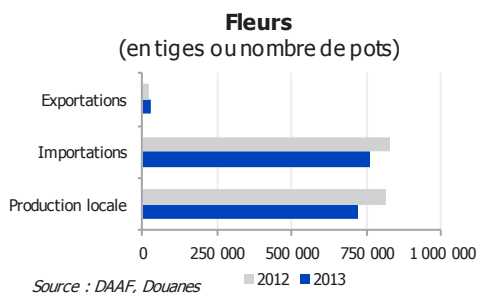
Enfin, les circuits courts de distribution (vente à la ferme, sur les marchés et aux restaurants) permettent d'écouler seulement 9,4 % de la production locale (1 700 tonnes).

3.1.2 Les fleurs

Etroitesse du marché

La filière florale approvisionne un marché de niche, dont le chiffre d'affaires est estimé à environ 2,5 millions d'euros.

Selon la DAAF, cette filière est en déclin en raison de son manque de structuration et d'une production insuffisante ne permettant pas de bénéficier des innovations techniques. Le taux de couverture du marché par la production locale est proche de 50 %.



3.1.3 Les aides en faveur de la diversification des productions végétales

Augmentation significative des aides

Les productions végétales de diversification ont bénéficié, en 2013, de 3,9 millions d'euros d'aides au titre du POSEI. Ces fonds augmentent de 17,2 % par rapport à 2012 et sont principalement destinés à l'aide à la commercialisation des productions locales sur le marché local pour 61,3 % des fonds (-0,6 point par rapport à 2012).

4. La pêche et l'aquaculture

UN SECTEUR PEU STRUCTURÉ

Les chiffres sur la production martiniquaise de poissons reposent sur des données déclaratives et doivent être interprétés avec prudence.

Malgré les efforts de structuration et les aides publiques destinées à soutenir la pêche et l'aquaculture, la production est faible par rapport aux besoins de l'île. En effet, la production halieutique martiniquaise représente un peu plus de 900 tonnes par an et la production aquacole moins de 70 tonnes alors que la consommation de produits de la mer est estimée à 8 400 tonnes en 2014.

4.1 LA PÊCHE

Le département compte 8 ports de pêche et 16 aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (APID). Le Sud de la Martinique est la zone la plus fréquentée par les navires de pêche, devant l'Est et l'Ouest.

La population des marins-pêcheurs est vieillissante. En 2014, sur une population de 1 055 marins-pêcheurs actifs, 53 % ont plus de 50 ans. La Direction de la mer dénombre 966 armateurs et estime que seul un tiers des patrons-armateurs tire son revenu principal de la pêche.

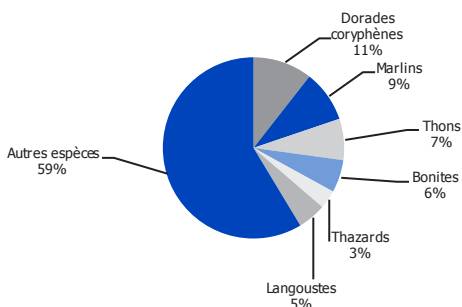
La Martinique compte 1 218 bateaux de pêche en 2013, dont 833 bateaux actifs. Plus des deux-tiers (69,0 %) exercent une pêche principalement côtière, 5,0 % pratiquent une pêche hauturière et 26,0 % sont mixtes. En moyenne, les navires mesurent 7,2 mètres, sont âgés de 18 ans et comptent un équipage de 1,8 pêcheurs. Les principaux métiers pratiqués sur le plateau insulaire sont le casier, le filet maillant, la ligne et plus marginalement la pêche en apnée.

Les espèces pélagiques du large (thonidés, dorades coryphènes, marlins) sont pêchées principalement à la palangre verticale dérivante autour des dispositifs de concentration du poisson (DCP) et, de manière saisonnière, à la ligne de traîne à proximité des débris organiques flottants (pêche dite « à Miquelon »).

Les estimations de la production halieutique en Martinique faites par l'IFREMER font état de 909 tonnes pêchées par les navires de moins de 10 mètres en 2013 (principalement des dorades coryphènes, marlins et thons), soit une baisse de 19 % par rapport à 2012.

Il convient d'y ajouter la production estimée à 180 tonnes de la flottille (une dizaine de navires pontés de 10-12 mètres) pratiquant la pêche aux grands pélagiques dans la zone économique exclusive (ZEE) française, ainsi que la production des 4 navires qui exploitent les ressources du plateau continental de la Guyane, estimée à 140 tonnes en 2014.

Répartition des tonnages pêchés par les bateaux de moins de 10 mètres par espèce en 2013



Source : IFREMER

Suite à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012, publié en raison des risques sanitaires liés à la contamination à la chlordécone, les zones interdites de pêche sont passées de 3 à 6. Un dispositif d'aide d'extrême urgence a été mis en place au profit des professionnels impactés par cet arrêté, par une enveloppe de 3,5 M€¹ (financée à hauteur de 2 M€ par l'Etat et de 1,5 M€ par la Région et le Département). En outre, les pêcheurs martiniquais bénéficient des aides du Fonds Européen pour la Pêche (environ 15 M€ d'aides publiques aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture entre 2007 et 2015), notamment pour ce qui concerne les investissements à bord des navires, l'équipement des ports de pêche, l'innovation, mais aussi les investissements dans la transformation, la commercialisation et la promotion des produits halieutiques.

4.2 L'AQUACULTURE

Deux types d'aquaculture coexistent en Martinique depuis le début des années 80, l'aquaculture d'eau douce et l'aquaculture marine.

4.1.1 L'aquaculture d'eau douce peine à se redynamiser

A la fin des années 80, la production des fermes aquacoles d'eau douce atteint des records, avec une production annuelle estimée entre 50 et 60 tonnes, la filière comprenant 54 producteurs en 1987, essentiellement des entreprises de petite taille. En 2014, la production est estimée à 8 tonnes et les fermes sont au nombre de 6 produisant principalement du cherax² (7,5 tonnes) et du tilapia (0,5 tonne).

Au cours des deux dernières décennies, la filière a été confrontée à de nombreuses difficultés, sanitaires (pollution des eaux à la chlordécone, pathologies virales affectant les écloséries...) mais aussi économiques (compétition avec les exploitations agricoles pour l'occupation des surfaces, augmentation des importations en provenance d'Asie...).

A l'heure actuelle, alors qu'une part importante des sols et des eaux est polluée par la chlordécone, l'aquaponie, qui permet de produire hors-sol et d'utiliser l'eau en circuit fermé, apparaît comme une solution viable pour développer le secteur, dans le respect des normes sanitaires.

4.1.2 L'aquaculture marine souffre d'un manque de structuration

La Martinique s'est dotée en 2012 d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM), afin de définir les contours d'une planification spatiale de l'activité.

On dénombre en Martinique 13 fermes aquacoles marines et 2 écloséries. L'ADAM (Association pour le développement de l'aquaculture en Martinique) se charge de l'importation d'alevins et d'aliments pour poissons. Les écloséries et l'ADAM approvisionnent une exploitation de grossissement et plusieurs fermes marines.

La COOPAQUAM (Coopérative des aquaculteurs de la Martinique) regroupe, depuis 2005, 13 producteurs aquacoles qui mutualisent la collecte, le conditionnement et la distribution des produits des exploitations aquacoles.

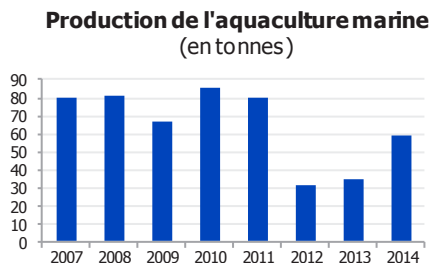
¹ Ecrevisse aquatique.

² Il s'agissait d'une aide ponctuelle mais les versements effectifs se sont étalés sur 2013 et 2014.

Le potentiel en matière de production aquacole est estimé à plus de 300 tonnes en Martinique. Toutefois, la filière manque de structuration et fait régulièrement face à des obstacles environnementaux (tempêtes, cyclones, sargasse ...).

Des aides financières ont été mises en place pour soutenir l'activité du secteur, via notamment le financement de projets (ODEADOM). De même, l'ensemble des aquaculteurs (marins et d'eau douce) peut bénéficier du POSEI.

Selon les estimations de la Direction de la mer, en 2014, la production aquacole marine s'élève à 59 tonnes, essentiellement constituée d'ombrine. L'année 2014 a été marquée par une augmentation de la production d'ombrine, après une baisse significative en 2013 en raison d'un ralentissement dans la croissance des individus.



Source : Direction de la mer

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. Aperçu structurel

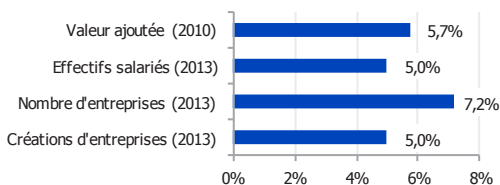
En 2010¹, l'industrie génère 5,7 % de la valeur ajoutée totale (9,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 427 millions d'euros. En 2013, le secteur emploie 5,0 % des effectifs salariés, rassemble 7,2 % des entreprises et représente 5,0 % des créations d'entreprises.

Le développement de l'industrie en Martinique date des années 1860, période d'implantation sur l'île des institutions de crédit ayant permis le financement des usines sucrières. Ce n'est qu'un siècle plus tard, au cours des années 1960, que l'île entreprend une véritable diversification industrielle, en raison de la crise découlant de la baisse des prix du sucre sur les marchés mondiaux. La volonté de produire localement et de réduire les importations guide cette dynamique, symbolisée par la création de la raffinerie de la SARA en 1971. À l'image de la production pétrolière, les industries qui se développent progressivement sur le territoire restent toutefois dépendantes de l'importation de matières premières, à l'exception de certaines entreprises du secteur de l'eau, de l'agro-alimentaire et des carrières.

Les lois de défiscalisation ont joué un rôle important dans l'évolution du secteur industriel à travers le financement des investissements productifs.

L'industrie agro-alimentaire reste le premier employeur du secteur. Selon Pôle emploi², l'industrie reste un secteur attractif en termes d'emploi avec 6,6 % des intentions de recrutement pour 2015. On note cependant une fréquente inadéquation entre les candidats et les besoins des employeurs, qui recherchent des profils de plus en plus qualifiés.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'activité du secteur de l'industrie

2.1 LE BILAN DE L'AMPI

Promotion de l'industrie locale

L'Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI) regroupe 136 entreprises du secteur. Cette association, régie par la loi de 1901, a notamment œuvré pour la création d'un label « Produit de l'Industrie Locale » (PIL) et se donne pour objectif de pallier les difficultés structurelles liées à l'insularité, comme le faible potentiel en économies d'échelle lié à l'étroitesse du marché local et à l'éloignement.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

² Pôle emploi Martinique (2015), « Besoins en main d'œuvre », *Repères et analyses*.

Poids important de l'énergie et de l'agro-alimentaire

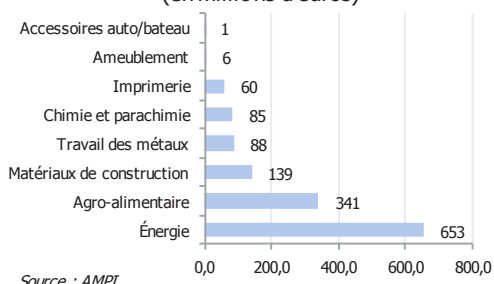
La répartition sectorielle des entreprises adhérentes de l'AMPI est marquée par le poids de l'énergie et de l'industrie agro-alimentaire, tant en termes de chiffres d'affaires (respectivement 48 % et 24 %) que d'effectifs (23 % et 37 %).

En 2013¹, le chiffre d'affaires des entreprises enquêtées² est en recul, à 1,4 milliard d'euros (-4,6 %). Hors énergie, le chiffre d'affaires du secteur est de 733 millions euros (-0,4 %).

Les principaux secteurs concernés par cette baisse du chiffre d'affaires sont l'énergie, l'agro-alimentaire et le travail des métaux (respectivement -8,9 %, -3,0 % et -5,6 %).

Dans le secteur de l'énergie, l'évolution tient notamment à la baisse de l'activité de la SARA en raison du grand arrêt. Le secteur agro-alimentaire souffre pour sa part de la contraction de la consommation tandis que les entreprises du segment « travail des métaux » subissent à nouveau le ralentissement de l'activité dans le secteur du bâtiment.

Répartition du chiffre d'affaires en 2013
(en millions d'euros)



Source : AMPI

Les effectifs ont également tendance à s'infléchir (-1,9 % sur un an à 4 268 salariés). L'industrie martiniquaise connaissant peu de renouvellement de personnel dans les métiers opérationnels, cette baisse est imputable au non renouvellement des départs à la retraite en lien avec l'amélioration des outils de production et les gains de productivité.

2.2 LE SECTEUR ARTISANAL

L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la fabrication et l'alimentation.

Au 1^{er} janvier 2014, la Chambre des métiers de la Martinique recense 10 789 entreprises artisanales, soit une progression annuelle de 2,9 %. Cette croissance s'explique par un nombre plus important d'immatriculations (898) que de radiations d'entreprises (593) au cours de l'exercice 2013.

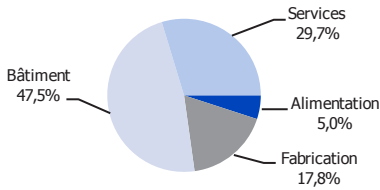
En nombre, le bâtiment reste la première activité du secteur avec 47,5 % (-0,2 point) des entreprises recensées devant les services à 29,7 % (-0,2 point), la fabrication à 17,5 % (+0,3 point) et l'alimentation à 4,9 % (+0,1 point).

La répartition géographique des entreprises artisanales reste stable. Le Centre de l'île (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) concentre 44,0 % des entreprises, tandis que les communes du Sud en totalisent près d'un tiers et celles du Nord moins d'un quart.

¹ Dernières données disponibles.

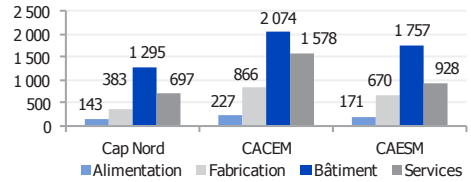
² L'AMPI procède chaque année à une enquête auprès de ses adhérents.

Entreprises artisanales par secteur



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

Entreprises artisanales par zone géographique et par secteur



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

L'artisanat reste une activité majoritairement masculine, les hommes représentant 81,8 % des effectifs du secteur. Cette particularité est marquée dans le secteur du bâtiment, où les femmes ne représentent que 6,6 % de l'emploi. Elle est moindre dans les secteurs des services et de l'alimentation, dans lesquels les femmes occupent respectivement 32,4 % et 29,6 % des postes.

Globalement, 54,8 % des entreprises artisanales sont des entreprises individuelles. Dans le secteur des services, les personnes physiques sont deux fois plus nombreuses que les personnes morales. Ce rapport est inversé dans le secteur de l'alimentation.

3. La filière canne-sucre-rhum

RECUL DE LA PRODUCTION EN 2014

En dépit de meilleures conditions climatiques, lors de la campagne cannière de 2014, le volume de canne broyée est en baisse à 166 883 tonnes (-6,2 % sur un an). La production de rhum est également en baisse, à 78 258 hectolitres d'alcool pur (-3,5 %), alors que celle de sucre est en hausse (+10,9 % à 2 428 tonnes). Les professionnels du secteur déplorent une insuffisance des volumes de canne pour satisfaire la demande locale des distilleries.

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

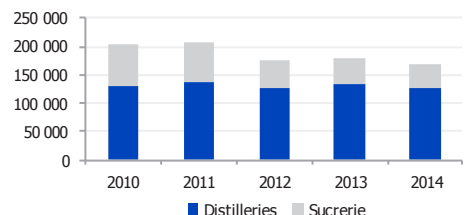
Deuxième production agricole de la Martinique après la banane, la canne à sucre est cultivée sur une surface de 3 793 hectares, en repli de -0,8 % en 2014, suivant la tendance observée depuis plusieurs années. La filière compte 173 planteurs (-6,5 %), dont 75 cultivant exclusivement de la canne à sucre.

Réduction des surfaces agricoles et rendement insuffisant

En 2014, la surface agricole dédiée à la culture de la canne à sucre diminue (-0,9 % sur un an). Toutefois, en raison de la baisse du nombre de planteurs, la surface moyenne par planteur progresse à 22 hectares (contre 20 en 2013). Le rendement moyen est en repli à 44,0 tonnes par hectare en 2014 (-5,3 % par rapport à 2013).

En 2014, le volume de canne broyée se situe à 166 883 tonnes (-6,2 % en un an). Les cannes dévolues à la production de rhum sont en diminution à 127 218 tonnes, soit 76,2 % de la canne utilisée par la filière (+3,3 point).

Canne broyée (en tonnes)



Source : Centre technique de la canne et du sucre

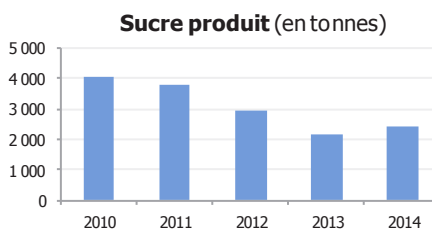
De même, les cannes destinées à la production de sucre sont de nouveau en recul (-7,5 %), à 39 665 tonnes, et représentent désormais 23,8 % de la canne utilisée par la filière canne-sucre-rhum (-0,3 point).

Cette diminution du tonnage de canne vendu à la sucrerie du Galion intervient alors que le prix d'achat aux producteurs progresse. Il s'élève désormais à 88,37 euros par tonne¹ contre 65 euros en 2013. Cela tient au fait que le règlement des producteurs de canne est fractionné, - quatre acteurs intervenant dans le circuit : l'usine pour 37,84 euros, l'État pour 22,93 euros (dont 10,45 euros d'aide à la balance et 12,48 euros de reliquat), le Conseil général et le Conseil régional pour 13,80 euros chacun- alors que les délais de paiement par les distilleries sont plus courts.

3.2 LA PRODUCTION SUCRIÈRE

Production de sucre en progression mais à un niveau bas

En 2014, la production de sucre (2 428 tonnes) bénéficie d'un léger regain (+10,9 %), après quatre années consécutives de baisse. Bien qu'en progression, la production de sucre reste à un niveau bas, loin des 60 000 tonnes produites par les 13 sucreries martiniquaises dans les années quarante.



La campagne 2014 est marquée par la réduction de la richesse des cannes. Elle atteint 12,26 grammes de saccharose extractibles pour 100 grammes de canne contre 14,82 grammes en 2013.

La progression de la production de sucre, malgré la baisse du tonnage de canne broyé et du taux de sucre, tient principalement à l'amélioration du processus industriel. En effet, l'usine du Galion a achevé l'automatisation de certaines phases de production et procédé à un entretien approfondi du matériel, qui a permis d'améliorer le rendement industriel de l'outil.

3.3 LA FILIERE RHUM

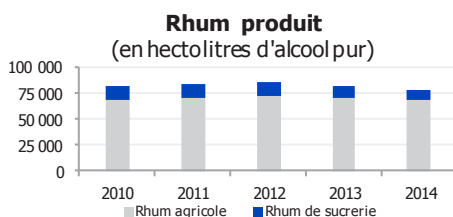
Production de rhum en repli

Le rhum produit en Martinique comprend le rhum agricole, fabriqué à partir de jus de canne fermenté, et le rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse². L'île compte 9 distilleries, dont 7 produisant du rhum agricole et 2 reconverties en site touristique avec chais de vieillissement (Habitation Clément et Habitation Saint-Etienne).

¹ Cette augmentation tient, pour moitié, à la revalorisation de la part de 3 des 4 acteurs (l'usine du Galion, le Conseil général et le Conseil régional) et, pour l'autre moitié, au versement d'un reliquat par l'État.

² La mélasse est un résidu du raffinage du sucre.

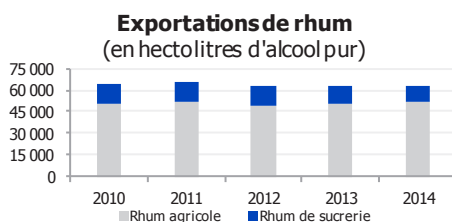
En 2014, en dépit de la diminution de la richesse saccharimétrique de la canne (-17,3 %) et du volume de cannes destinées aux distilleries (-5,8 %), la production de rhum ne s'inscrit en baisse que de 3,5 % à 78 258 hectolitres d'alcool pur (HAP). Cette évolution concerne la production de rhum agricole (-4,8 %) -lequel représente 86,7 % de la production totale de rhum (-1,2 point)- tandis que la production de rhum de sucrerie est en hausse (+6,4 %).



Source : Douanes

Avec 17 718 HAP, la consommation locale¹ de rhum est en diminution (-6,3 %). La contraction des ventes concerne principalement le rhum agricole (-7,7 %) qui représente 96,0 % des ventes locales (-1,5 point).

Les exportations de rhum sont, pour leur part, en légère augmentation, à 63 154 HAP (+1,0 %), dont 82,0 % de rhum agricole (+0,3 point). La demande à l'export est aujourd'hui satisfaite grâce à la mobilisation des stocks, mais des difficultés d'approvisionnement pourraient apparaître si les volumes de cannes broyées continuent de décroître.



Source : Douanes

Production agricole et industrielle

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Canne broyée (en tonnes)	202 228	206 671	175 305	177 921	166 883	-6,2%
Distilleries	131 940	137 677	127 937	135 050	127 218	-5,8%
Sucrerie	70 288	68 994	47 368	42 872	39 665	-7,5%
Production de rhum (HAP)	82 777	83 033	85 366	81 064	78 258	-3,5%
Rhum agricole	67 990	70 122	72 315	71 273	67 843	-4,8%
Rhum de sucrerie	14 787	12 911	13 051	9 791	10 415	6,4%
Commercialisation locale (HAP)	17 237	19 383	18 781	18 900	17 718	-6,3%
Rhum agricole	16 570	18 765	18 258	18 429	17 015	-7,7%
Rhum de sucrerie	667	618	523	471	703	49,3%
Exportations (HAP)	64 251	65 108	62 652	62 548	63 154	1,0%
Rhum agricole	50 490	52 439	49 433	51 109	51 784	1,3%
Rhum de sucrerie	13 761	12 669	13 219	11 439	11 370	-0,6%
Production de sucre (tonnes)	4 055	3 781	2 920	2 188	2 428	10,9%

Sources : Direction interrégionale des douanes, Centre Technique de la Canne et du Sucre (CTCS)

¹ La consommation locale comprend les achats des touristes.

Section 4

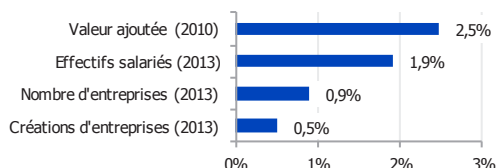
L'énergie et l'eau

1. Aperçu structurel

En 2010¹, les branches énergie et eau génèrent 2,5 % de la valeur ajoutée totale (3,9 % de la valeur ajoutée marchande), soit 183 millions d'euros.

En 2013, elles emploient 1,9 % des effectifs salariés, rassemblent 0,9 % des entreprises et représentent 0,5 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'énergie

CHANGEMENTS STRUCTURELS DANS LE SECTEUR

La production d'énergie est caractérisée par une forte dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. L'électricité produite est majoritairement d'origine thermique (93,1 %), le reste étant produit à partir d'énergie renouvelable (6,9 %).

En 2014, les volumes raffinés par la SARA sont en progression (+24,2 %), après le grand arrêt quinquennal de 2013. Pour autant, la consommation d'hydrocarbures est en recul (-8,1 %), en lien avec la mise en service de la nouvelle centrale thermique EDF de Bellefontaine, plus performante.

2.1 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La politique énergétique de la Martinique s'inscrit dans une logique de stabilisation de la consommation électrique. Les Grenelles de l'environnement 1 et 2 imposent, par ailleurs, la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. Les centrales thermiques constituent la source principale de production électrique, alors que le développement des énergies renouvelables permet de compléter le mix énergétique.

Une multitude d'acteurs

Créé en 2003, le Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique (SMEM) est un Etablissement public de coopération intercommunale regroupant les 34 communes et le Conseil général. Il organise le fonctionnement de la distribution publique de l'électricité et exerce, au nom des communes, l'organisation du service de distribution d'électricité. Le SMEM, autorité concédante, est chargée de contrôler les réseaux publics de distribution d'électricité et le bon accomplissement des missions confiées à EDF dans le cadre du contrat de concession. Il assure également la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

En matière d'électrification, le SMEM opère sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes de Fort-de-France, Schœlcher et Trinité¹.

Avec l'habilitation énergie accordée par le Parlement² en juillet 2011, la Région est devenue compétente, pour une durée de deux ans, pour fixer les règles dans trois domaines que sont la maîtrise de la demande d'énergie, la réglementation thermique pour la construction de bâtiment et le développement des énergies renouvelables. Cette habilitation a été prolongée en juillet 2013³ jusqu'au prochain renouvellement du Conseil régional, qui aura lieu fin 2015 avec l'avènement de la collectivité unique.

LES PARTICULARITÉS INSULAIRES

Zone isolée

La Martinique, avec les autres DROM, dispose d'un système électrique non-interconnecté au réseau continental. Ces conditions particulières ne permettent pas l'émergence d'un marché concurrentiel de l'énergie. C'est pourquoi l'Union européenne a accordé une dérogation en faveur « des petits systèmes isolés ».

Placée, au niveau national, sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'organisation du secteur de l'électricité dans les DROM est différente du système en vigueur en métropole. Elle s'appuie sur le modèle de l'acheteur unique dans lequel EDF gère le domaine régulé incluant le transport, l'achat, la distribution et la vente d'électricité. En revanche, la production d'énergie se fait sur un marché concurrentiel régi par des contrats d'achat d'énergie liant EDF aux autres producteurs. Chaque zone non-interconnectée (ZNI) produit sur place la totalité de l'électricité qu'elle consomme, ce qui entraîne des surcoûts liés au mode de production par rapport au réseau continental⁴. Les surcoûts de production sont compensés pour les consommateurs ultra-marins par un système de solidarité nationale, basé sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE), qui est payée par l'ensemble des consommateurs d'électricité au niveau national.

Plafond de 30 % pour les énergies intermittentes

Les énergies renouvelables comprennent les énergies renouvelables stables (biomasse, biogaz, géothermie, hydraulique), dont le profil de production peu fluctuant et prévisible permet de maintenir durablement une production constante, et les énergies renouvelables intermittentes (photovoltaïque et éolienne sans système de stockage de l'énergie), dont la production est variable et peut affecter sensiblement l'équilibre offre-demande des systèmes non-connectés.

Cette sensibilité des systèmes électriques insulaires aux fluctuations des énergies intermittentes a conduit le gouvernement⁵ à limiter à 30 % la puissance maximale injectée sur le réseau provenant de sources intermittentes. Au-delà de ce plafond, le gestionnaire de réseau est autorisé à déconnecter les producteurs intermittents, le premier déconnecté étant le dernier raccordé.

Objectif de 50 % d'énergie renouvelable en 2020 et de 100 % en 2030

L'objectif fixé aux DROM par la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 est d'atteindre 50 % d'énergie renouvelable en 2020 (30 % pour Mayotte) et 100 % en 2030. Compte tenu du plafond de 30 % retenu pour les énergies intermittentes, le photovoltaïque et l'éolien avec solution de stockage de l'énergie sont appelés à se développer.

¹ Le SMEM ne peut opérer que sur le territoire des communes dites « rurales » au sens du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ). En régime urbain, c'est le distributeur qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages.

² Loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

³ JORF n° 0172 du 26 juillet 2013.

⁴ Dans l'Hexagone, la taille du marché et le recours à la technologie nucléaire permettent des coûts de production moindres.

⁵ Arrêté ministériel du 23 avril 2008.

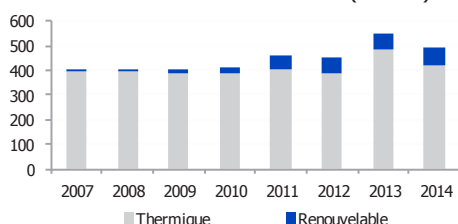
2.1.1 L'offre

Une production essentiellement thermique

L'essentiel de la puissance raccordée au réseau public d'électricité est d'origine thermique. Ainsi, en 2014, 86,3 % de la puissance installée est thermique (424 MW) contre 13,7 % d'origine renouvelable (67 MW). La puissance installée totale est de 491 MW avec un taux de croissance annuel moyen de +2,7 % entre 2007 et 2014 (+0,9 % pour les énergies thermiques et +33,4 % pour les énergies renouvelables).

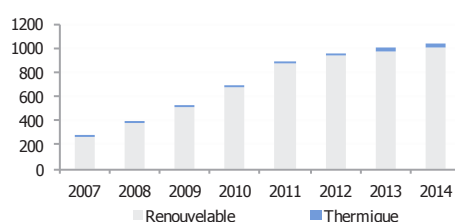
En 2014, la production d'énergie nette livrée au réseau a diminué (-1,0 %) sous l'effet de la baisse de la production d'énergie d'origine thermique (-2,2 %) et en dépit de la progression de la production issue des énergies renouvelables (+17,4 %).

Puissance totale raccordée (en MW)



Source : EDF Martinique

Installations raccordées au réseau



Source : EDF Martinique

La Martinique dispose de quatre centrales thermiques équipées en turbines à combustion (TAC) ou en moteur diesel. Les moyens de production thermiques comprennent 12 moteurs diesels d'une capacité totale de 292 MW et 5 turbines à combustion d'une capacité totale de 129 MW. Les sites de production thermiques sont les sites de Bellefontaine B (exploité par EDF PEI¹), de la Pointe des Carrières (exploité par EDF), du Galion (exploité par Albioma) et de la SARA. L'année 2014 est marquée par le déclassement de la centrale de Bellefontaine A et de la mise en fonction des 12 moteurs de Bellefontaine B depuis 30 avril 2014. Ce transfert a permis une amélioration du rendement et une diminution des rejets de CO₂ (90,1 %) et de la consommation. A la suite de la mise en service de Bellefontaine B, les 2 TAC mobiles de 20 MW chacune ont pu être arrêtées.

Les énergies renouvelables stables sont produites par l'Usine d'incinération des ordures ménagères (exploitée par la Martiniquaise de valorisation) qui dispose d'une chaudière d'une capacité de 4 MW. Les énergies renouvelables intermittentes se divisent entre l'éolien et le photovoltaïque. La Martinique compte en effet une ferme éolienne (exploitée par Quadran) d'une capacité de 1 MW et 1 010 panneaux photovoltaïques (exploitants multiples) d'une capacité globale de 62,5 MW.

Importance du réseau électrique aérien

En 2014, les réseaux électriques sont longs de 4 953 km (64,3 % en aérien, 35,5 % en souterrain, 0,1 % en immersion et 0,1 % en fils nus). Ils sont divisés en trois : les lignes Haute Tension (HTB), les lignes Moyenne Tension (HTA) et les lignes Basse Tension (BT).

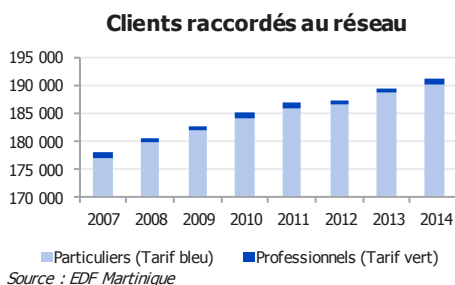
¹ Production Electrique Insulaire.

Le réseau HTB (238 km) sert à répartir la production des centrales vers les postes servant de source d'alimentation électrique aux agglomérations. Les postes sources transforment ensuite la tension HTB en Moyenne et Basse Tension. Le réseau HTA (1 754 km) sert à acheminer l'électricité vers les entreprises et les structures qui nécessitent de la Moyenne Tension. Enfin, le réseau BT (2 983 km) sert à transporter l'électricité vers les foyers martiniquais. En outre, EDF renforce la sécurité de l'alimentation des bourgs avec un programme d'enfouissement du réseau, qui a démarré suite au cyclone Dean de 2007. En 2014, 35,5 % du réseau électrique est souterrain (+1,2 point sur un an).

2.1.2 La demande

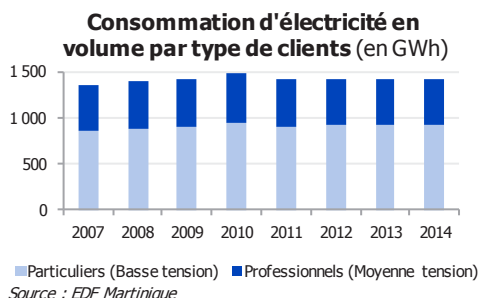
Augmentation du nombre de clients

En 2014, le nombre de clients raccordés au réseau électrique est en légère progression (+0,9 % à 191 107 usagers). L'essentiel des clients (99,6 %) est constitué de particuliers (usagers de Basse Tension), au tarif bleu, en croissance de 0,9 % (à 190 252 usagers). Le nombre de clients professionnels (usagers de Moyenne Tension), au tarif vert, est pour sa part en croissance de 1,8 % (à 855 usagers).



Stagnation de la consommation d'électricité

L'année 2014 est caractérisée par une stagnation de la consommation d'électricité (+0,1 %, à 1 423 GWh). Dans le détail, la consommation des clients Basse Tension progresse modérément de 0,8 %, à 919 GWh. Elle représente 64,6 % de la consommation d'électricité totale. La consommation des clients Moyenne Tension diminue de 1,0 %, à 500 GWh.



En 2014, en dépit de l'amélioration du rendement de la centrale EDF, les pertes¹ totales du réseau ont atteint 152 GWh, soit 9,7 % de l'énergie totale livrée comme en 2013.

2.1.3 L'équilibre offre-demande

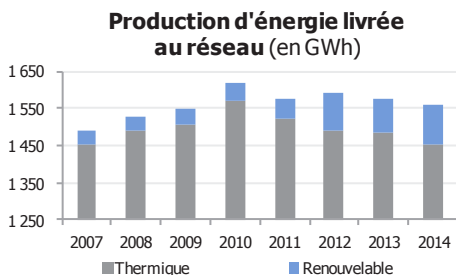
Léger recul de la production d'énergie livrée au réseau

En 2014, 1 562 GWh ont été livrés contre 1 577 GWh en 2013, soit un recul de 0,9 %.

¹ Les pertes d'électricité, c'est-à-dire la différence entre la production d'énergie livrée à ce réseau (liées à l'exploitation) et la consommation totale d'énergie des clients, se divisent en 2 catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée mais non attribuable à un client final. Les causes peuvent être multiples : imprécision ou défaut du comptage, fraudes, erreurs humaines.

Cette légère baisse peut s'expliquer par les progrès réalisés en termes d'efficacité énergétique.

Dans le détail, la production d'énergie thermique diminue de 2,2 %, à 1 453 GWh. En revanche, celle d'énergie renouvelable progresse de 17,4 %, à 108 GWh.



Source : EDF Martinique

Ralentissement du photovoltaïque

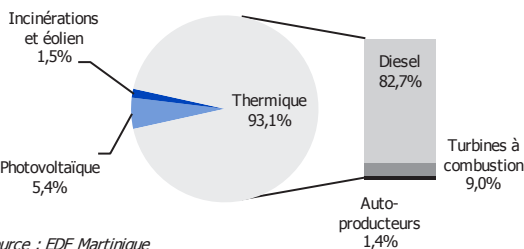
La capacité de production d'origine photovoltaïque poursuit son ralentissement depuis 2012. Le taux de croissance de la puissance nette installée en photovoltaïque passe de 11,1 % en 2012 à 3,3 % en 2013 pour atteindre 0,8 % en 2014. Le développement du photovoltaïque est lié à la mise en place d'incitations fiscales depuis 2006 et de dispositions légales favorables aux investisseurs, avec notamment l'instauration d'une obligation d'achat de l'électricité solaire par les distributeurs¹. Ces conditions avantageuses ont toutefois été progressivement restreintes puis supprimées. Au 1^{er} janvier 2014, les dépenses d'équipement de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques) n'ouvrent plus droit au crédit d'impôt. En outre, le taux de pénétration² des énergies intermittentes se rapproche du plafond de 30 % ; il était estimé à 24 %³ en 2012. Aussi, les acteurs du secteur cherchent à développer des solutions de stockage pour réguler les variations de puissance fournie au réseau électrique.

Faible poids des énergies renouvelables dans le mix énergétique

En 2014, la production d'énergie nette livrée au réseau reste principalement d'origine thermique. Elle représente 93,1 % du mix énergétique de la Martinique contre 6,9 % pour les énergies renouvelables.

La part des énergies renouvelables reste ainsi bien en deçà des 50 % prévus d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Martinique établi en 2012.

Mix énergétique de la Martinique en 2014



Source : EDF Martinique

Le mix énergétique de la Martinique est peu diversifié et caractérisé par un très faible niveau des sources d'énergie renouvelable stables. La Martinique reste ainsi le DROM affichant la plus faible part d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (cette dernière est pourtant en progression de 1,1 point en 2014). À titre d'illustration, en Guadeloupe, une part non négligeable de la production repose sur la technologie bagasse-charbon et sur l'hydro-électricité, même si l'énergie d'origine thermique occupe une place prépondérante. En Guyane comme à La Réunion, le thermique n'est pas la principale source d'électricité, l'hydraulique (Guyane) et la technologie bagasse-charbon (La Réunion) assurant l'essentiel de la production.

¹ Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

² La puissance maximale globale injectée sur le réseau provenant de sources intermittentes.

³ Bilan prévisionnel de l'équilibre offre/demande d'électricité – EDF, juillet 2013.

2.1.4 Les prévisions et perspectives

Des objectifs ambitieux

La faible diversification des sources de production d'électricité rend la Martinique très dépendante des producteurs pétroliers. Dans ce contexte, la question de l'autonomie énergétique et du développement des énergies renouvelables revêt un caractère stratégique.

La progression de la part du renouvelable dans le mix énergétique martiniquais ne pourra se faire que par le développement des énergies renouvelables stables. Plusieurs projets sont à l'étude, comme le projet biomasse-bagasse Galion 2¹, retenus dans le cadre des projets d'avenir financés par le gouvernement et des projets géothermiques actuellement en phase de reconnaissances préliminaires². Pour suivre ces projets, deux structures ont été créées : Géothermie de Martinique et la Compagnie Caraïbienne de Géothermie.

Par ailleurs, une centrale d'Énergie Thermique des Mers (ETM) doit être construite à Bellefontaine. Baptisé Nautilus, ce projet est le fruit du partenariat entre Akuo Energy, producteur d'électricité, DCNS et Entrepose (en charge de la construction de l'infrastructure³). Cette centrale d'ETM on shore devrait être connectée au réseau EDF en 2017 et permettra de produire en continu 5,5 MW et d'alimenter environ 15 000 habitants. En complément du projet Nautilus, une centrale ETM offshore, baptisé Nemo, devrait être construite au large de la Martinique pour une mise en service en 2018.

2.2 LES ÉNERGIES FOSSILES

Rôle central de la SARA

La Société anonyme de raffinerie aux Antilles (SARA) intervient en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique, la SARA important du pétrole brut en Martinique et le transformant sur place en produits finis. Une partie de cette production est réexportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts exploités localement par la SARA.

Reprise de l'activité en 2014 après l'arrêt technique en 2013

En 2014, la SARA a traité 723 000 tonnes métriques de produits pétroliers contre 582 000 tonnes en 2013, soit une augmentation de 24,2 %. Les volumes de pétrole traités retrouvent ainsi un niveau proche de celui de 2012 après l'arrêt quinquennal dit de « régénération » intervenu en 2013.

¹ Le projet Galion 2 prévoit une unité de production de 36,5 MW pour un investissement de 165 million d'euros. La mise en service est prévue en 2016.

² Les reconnaissances préliminaires sont réalisées à la Montagne Pelée, à Petite Anse au Diamant et aux Pitons du Carbet. Elles consistent à identifier et sélectionner des zones favorables à l'exploitation par le biais d'études de surface.

³ Le 18 décembre 2014, Akuo Energy et ses deux partenaires DCNS et Entrepose ont signé un accord de partenariat en vue de développer une centrale d'énergie thermique des mers à terre.

Activité de la SARA

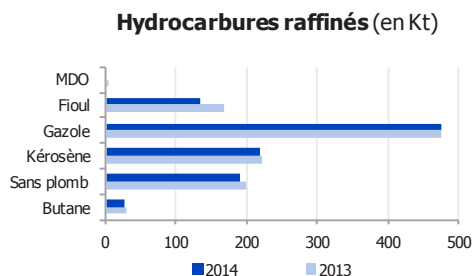
	2011	2012	2013	2014	Var. 13/12
Produits pétroliers traités (milliers de tonnes métriques)	597	736	582	723	24,2%
Résidus (milliers de tonnes métriques)	68	60	91	68	-25,3%
Pétrole brut traité (milliers de tonnes métriques)	529	676	491	654	33,2%
Jours de fonctionnement	277	351	252	328	30,2%
Production horaire de pétrole brut (t/h)	79,6	87,3	96,4	91,8	-4,8%
Résidus/produits pétroliers	11,4%	8,1%	15,6%	9,4%	- 6,2 pts

Source : SARA

La SARA s'approvisionne majoritairement en pétrole brut de mer du Nord, malgré sa proximité avec d'autres pays producteurs dans la région. Ce choix découle de l'application en Martinique de normes européennes et françaises en termes de qualité et de préservation de l'environnement. Ces contraintes, qui pèsent sur la production, ont abouti à l'arrêt des importations en provenance du continent africain en 2010 et font des DFA des exceptions régionales.

Baisse de la production de fioul

En 2014, le marché de la SARA s'établit à 1 045 650 tonnes pour les trois DFA, contre 1 092 726 tonnes en 2013, soit une baisse de 4,3 %. Cette diminution tient pour l'essentiel à la baisse de la production de combustibles pour EDF Martinique et à l'arrêt définitif de la production de Marine Diesel Oil¹ (MDO). Toutes les catégories de produits s'inscrivent en baisse, à l'exception du gasoil EDF (+52,4 %) destiné au marché guyanais.



La répartition de la production entre les différents produits répond davantage à des logiques internes d'optimisation des coûts qu'à une évolution du marché local, la SARA étant à la fois exportatrice et importatrice de produits finis.

Contraction de la consommation en Martinique

En 2014, les volumes d'hydrocarbures mis à la consommation sur le marché martiniquais s'élevèrent globalement à 451 101 tonnes (-8,1 %).

Les carburants routiers (super sans plomb et gazole route), qui représentent 58,1 % des hydrocarbures mis à la consommation, sont en recul de 1,3 % par rapport à 2013, impactés par les ventes locales de super sans plomb, de nouveau en repli (-4,1 %). Parallèlement, les ventes intérieures de gazole routier se stabilisent (+0,0 %). Le ralentissement de la diésélisation du parc automobile, l'arrivée des véhicules plus économes en carburant ou hybrides et les problématiques environnementales suscitées par les rejets atmosphériques pourraient expliquer ces évolutions.

¹ Le Marine Diesel Oil est un mélange de gazole et de fioul lourd utilisé dans le domaine maritime

Hydrocarbures mis à la consommation locale en Martinique

	2012	2013	2014	Part 2014	Var. 14/13
Essence	85 460	82 247	78 850	17,5%	-4,1%
Gazole	170 642	182 917	182 970	40,6%	0,0%
Carburéacteur	86 908	87 416	84 915	18,8%	-2,9%
Fioul	172 612	127 037	92 964	20,6%	-26,8%
Gaz	11 445	11 447	11 402	2,5%	-0,4%
Consommation totale	527 067	491 064	451 101	100,0%	-8,1%

Source : SARA

La consommation de fioul, qui représente 20,6 % des volumes mis à la consommation localement, contribue le plus à la baisse de la consommation (-6,9 points). Les ventes de fioul, qui concernent principalement les entreprises martiniquaises, sont en repli de 26,8 %, probablement sous l'effet de la baisse de l'activité économique. Plus particulièrement, les ventes intérieures de fioul destinées à la production d'électricité par EDF diminuent de 42,8 % entre 2013 et 2014.

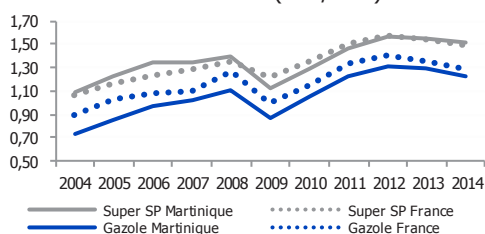
Enfin, les ventes intérieures de carburéacteur régressent en 2014 (-2,9 %). Ce marché est en oscillation perpétuelle et fortement dépendant de facteurs externes tels que le tourisme, les tarifications, la concurrence entre lignes aériennes, les nouvelles flottes d'avions, les impacts géopolitiques, etc.

Baisse des prix à la pompe en 2014

L'année 2014 est marquée par la mise en place de la réforme du prix des carburants. Les arrêtés ministériels de méthode réformant les modalités de fixation du prix des carburants dans les DROM ont été signés le 5 février 2014. Ils sont le fruit de négociation avec les compagnies pétrolières, les distributeurs et les gérants de stations-services et complètent les décrets, dits Lurel, du 31 décembre 2013.

Les prix des carburants demeurent fixés par arrêté préfectoral. En 2014, ils poursuivent la baisse entamée en 2013 sous l'effet de l'évolution du prix du baril de brut et de la parité €/USD. A la Martinique, le litre de super sans plomb diminue de 2,2 % et celui du gazole de 4,3 %. La moyenne annuelle des prix du sans plomb est proche de la moyenne métropolitaine en 2014 (1,51 €/litre contre 1,48 €/litre), alors que celle des prix du gazole est sensiblement inférieure (1,23 €/litre en Martinique, contre 1,29 €/litre en métropole).

Moyenne annuelle des Prix des carburants (en €/Litre)



Sources : Dieccte, Ministère de l'économie

3. L'eau

UNE RESSOURCE VULNÉRABLE

La production d'eau potable provient à 94 % d'eaux de surface, ce qui en fait une ressource très vulnérable. La Martinique compte 26 stations de production et 304 réservoirs pour 164 309 foyers abonnés. La consommation annuelle globale est évaluée à 24,0 millions de mètres cubes.

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau. Préconisé par l'Union européenne, il a été révisé en 2009. Le SDAGE en vigueur fixe les grandes orientations de la politique de l'eau pour la période 2009-2015, associant tous les acteurs du bassin. Il vise trois objectifs majeurs : la préservation des écosystèmes et des zones humides, la protection contre les pollutions, le développement et la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Le SDAGE trouve sa traduction opérationnelle dans le Programme de mesures (PDM)¹ qui recense 64 mesures prioritaires territorialisées ou transversales. Le coût total du programme est évalué à 233 millions d'euros, dont plus de la moitié dévolue à la lutte contre les pollutions (135 millions) et 107 millions d'euros destinés à l'amélioration de l'assainissement.

Un nouveau SDAGE est en cours d'élaboration pour la période 2016-2021 et devrait être adopté d'ici fin 2015.

3.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION D'EAU

La production d'eau potable provient à 94 % d'eaux de surface. A titre de comparaison, 60 % de l'eau potable distribuée dans l'Hexagone est d'origine souterraine. En Martinique, deux cours d'eau, situés dans le Nord-Est de l'île, contribuent à environ la moitié de la production : la rivière Blanche (50 000 m³/jour) et la rivière Capot (30 000 m³/jour).

La production s'organise autour de 36 points de captage, dont 4 assurent à eux seuls la distribution de 70 % des volumes. Les captages d'alimentation en eau potable sont, avec les zones de baignade, les seules « zones protégées » listées sur l'île.

Malgré son abondance (2 milliards de m³ par an), la saisonnalité pluviométrique constitue une forte contrainte. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 m³/jour)². De plus, le Nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, pouvant atteindre jusqu'à 7 000 mm d'eau par an, alors que, dans le Sud, la pluviométrie atteint au maximum 2 000 mm.

Afin de combler en partie ce déficit, le SDAGE préconise trois orientations : l'amélioration du rendement des réseaux de distribution (comptage, télégestion, recherche de fuites et télésurveillance des réservoirs), l'exploitation de nappes souterraines et le stockage de la ressource. La première est susceptible de générer le plus d'économie : le rendement du réseau de distribution foyalais est ainsi passé de 49 % en 2009 à 59 % en 2011 et les objectifs de rendement à l'horizon 2015 et 2020 s'élèvent respectivement à 70 et 76 % pour l'agglomération de Fort-de-France.

¹ Le PDM vise à cibler les actions déterminantes permettant d'atteindre le bon état environnemental à l'horizon 2015. Sa réussite est conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes.

² Elles peuvent tomber à 40 000 m³ par jour en saison sèche, entraînant un déficit de 100 000 m³ par jour.

En 2011, le réseau martiniquais comprend 26 stations de production et 304 réservoirs. Il compte 3 415 km de tuyaux et se caractérise par un manque de gros réservoirs et de têtes de réseaux. Il demeure fragile en raison de sa vétusté et des fuites qui en découlent, ainsi que des contraintes liées au relief et à l'agressivité des sols. Le réseau est sensible aux intempéries, susceptibles de causer des interruptions de distribution d'eau.

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 confie aux communes la distribution de l'eau potable. Hormis la commune du Morne-Rouge (5 043 usagers en 2013), toutes les communes martiniquaises ont opté pour l'intercommunalité. En 2013, l'organisation est la suivante :

- La Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) distribue de l'eau potable à Schoelcher et sur une partie du territoire du Lamentin ;
- Le Syndicat intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) touche 218 449 usagers sur 16 communes ;
- Une émanation de la CACEM et du SICSM prend en charge les deux autres communes de la CACEM, le Lamentin (pour la partie non desservie par la CACEM) et Saint-Joseph ;
- Le Syndicat intercommunal des communes de la côte Caraïbe Nord-Ouest (SCCNO) distribue l'eau à 18 796 usagers sur 7 communes ;
- Le Syndicat des communes du Nord Atlantique (SCNA) alimente en eau potable 50 169 usagers sur 8 communes.

Ces groupements ont délégué l'exploitation et l'entretien des ouvrages à des sociétés privées (la Société Martiniquaise des Eaux ou la Société Martiniquaise de Distribution et de Service) ou à une régie communautaire dédiée (ODYSSI pour la CACEM).

Les exploitants rattachés à un groupement peuvent être différents selon le service rendu, la distribution d'eau potable n'étant pas nécessairement assurée par la même société que les services d'assainissement. Morne-Rouge, qui dispose d'importantes ressources en eau, n'a pas rejoint de groupement intercommunal.

A partir du 1^{er} janvier 2015, ODYSSI a pris en charge l'exploitation du service d'eau potable des communes de Saint-Joseph et du Lamentin pour le compte de la CACEM à la place de la Société Martiniquaise des Eaux.

Caractéristiques des réseaux de distribution d'eau en 2013

	ODYSSI		SICSM	SCCNO	SCNA	Morne-Rouge	Total
	FDJ	Schoelcher					
Rendement du réseau (%)	59,0%	73,7%	73,3%	69,7%	58,8%	80,1%	-
Volume distribué (km ³)	11 758	1 762	18 329	1 294	3 133	586	36 862
Volume facturé (km ³)	6 562	1 250	11 877	1 294	2 593	414	23 990
Linéaire du réseau (km)	360	133	2 113	235	589	65	3 495

Source : Observatoire de l'eau

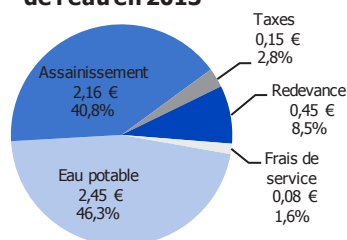
L'organisation de la gestion de l'eau devrait être simplifiée avec le projet de création d'un syndicat unique. Outre la fixation potentielle d'un prix unique à l'échelle de la Martinique, cette initiative devrait permettre de rationaliser les prélèvements sur le territoire.

3.2 LA CONSOMMATION

En 2013, la Martinique compte 164 309 foyers abonnés pour une consommation globale évaluée à 24,0 millions de mètres cubes (-5,5 % par rapport à 2010). La consommation moyenne s'établit à 165 litres par jour et par habitant, avec des disparités importantes d'un groupement intercommunal à l'autre, et suit une tendance à la baisse depuis 2007. Elle reste toutefois supérieure à la moyenne nationale, notamment en raison de spécificités climatiques.

Le prix de l'eau se décompose en une part fixe, destinée au financement des infrastructures et des dépenses d'entretien, et une part variable, dépendant de la consommation des ménages. En 2013, le prix moyen de l'eau s'élève à 5,29 euros/m³. Entre 2008 et 2013, il augmente de 22,5 %, en lien avec une progression des coûts liés à l'assainissement (+26,9 % de 2008 à 2013) et à la distribution d'eau potable (+19,3 %).

Décomposition du prix moyen de l'eau en 2013



Source : Observatoire de l'eau

Les quatre opérateurs (SICSM, CACEM, SCCNO et SCNA) ont défini 12 tarifs différents (qui varient notamment selon l'étendue des services rendus) dans une fourchette comprise entre 4,75 €/m³ et 5,60 €/m³. La quasi-totalité (96,1 %) des martiniquais paie un prix compris entre 5,19 €/m³ et 5,43 €/m³. Toutefois, des disparités géographiques existent, Sainte-Anne connaît les prix les plus élevés (5,60 €/m³ en moyenne), alors que Morne-Rouge bénéficie de la ressource la plus accessible (4,75 €/m³ en moyenne).

3.3 L'ASSAINISSEMENT

La question de l'assainissement est intimement liée à l'objectif de lutte contre la pollution des eaux, qui constitue une des cinq orientations du SDAGE. En effet, les eaux usées domestiques sont responsables de 60 à 70 % de la pollution des eaux douces par des matières organiques. S'agissant de l'industrie, l'industrie agro-alimentaire rejette près de deux-tiers des matières organiques du secteur.

La Martinique compte 54 stations d'épuration d'une capacité supérieure ou égale à 500 Equivalent-Habitants (EH), qui traitent les eaux usées collectées par l'assainissement collectif. Près de 60 % des abonnés ne sont pas connectés à l'assainissement collectif¹. L'assainissement est cependant en voie d'amélioration, notamment grâce aux nombreux projets de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) en cours, qui émergent au programme exceptionnel d'assainissement 2011-2015.

Si le développement des réseaux d'assainissement collectif est une priorité identifiée par la SDAGE, les efforts porteront également sur l'amélioration et la diffusion des systèmes d'assainissement non collectif via les Services publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC). Sur les 80 000 installations d'assainissement non-collectif existantes, moins de 10 % fonctionnent de manière conforme aux normes en vigueur. Parmi les installations défectueuses, un tiers n'utilise aucun moyen d'assainissement des eaux usées, un tiers est relié à une fosse septique sans épandage et un tiers utilise un épandage non conforme.

¹ L'Observatoire de l'eau estime que 25 % des personnes non-raccordées pourraient se connecter à un dispositif collectif, ainsi que le code de la santé publique leur en fait obligation dans les deux ans après installation du réseau.

Section 5

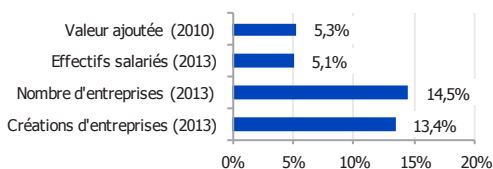
Le bâtiment et les travaux publics

1. Aperçu structurel

En 2010¹, le BTP génère 5,3 % de la valeur ajoutée totale (8,5 % de la valeur ajoutée marchande), soit 397 millions d'euros.

En 2013, le secteur emploie 5,1 % des effectifs salariés, rassemble 14,5 % des entreprises et représente 13,4 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'activité du secteur

LA SITUATION RESTE INCERTAINE DANS LE BTP

Nonobstant une dégradation en fin d'année, l'activité du BTP s'améliore en 2014, après le repli marqué de 2013.

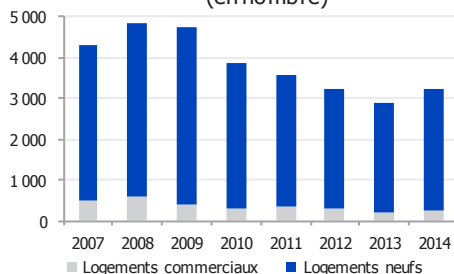
Les ventes de ciment sont en hausse (+6,5 % sur un an, à 182 265 tonnes), ainsi que le nombre d'attestations de conformité électrique délivrées (+11,5 %). Toutefois, les permis accordés pour la construction de logements et le nombre de logements commencés sont en repli (-5,6 % et -3,4 %).

La situation demeure donc incertaine et l'absence de perspectives quant à la programmation de nouveaux projets d'envergure laisse craindre de nouvelles difficultés. Pour autant, une récente étude conjointe de l'INSEE et de la DEAL fait apparaître d'importants besoins en matière de logement².

Une crise du bâtiment depuis la remise en cause de la défiscalisation

Depuis 2009, le secteur du bâtiment et des travaux publics est confronté à une crise profonde. Jusqu'en 2007-2008, le logement privé a permis de soutenir l'activité du secteur, avec une production d'environ 4 000 logements par an. La remise en cause de la défiscalisation en 2008 a conduit à un recul sensible de ce segment, sans que le logement social ou la commande publique ne prennent le relais. Au final, entre 2008 et 2014, les ventes de ciment ont baissé de 31 % et la construction de logement de 34 % environ.

Attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel
(en nombre)



Source : Consuel

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

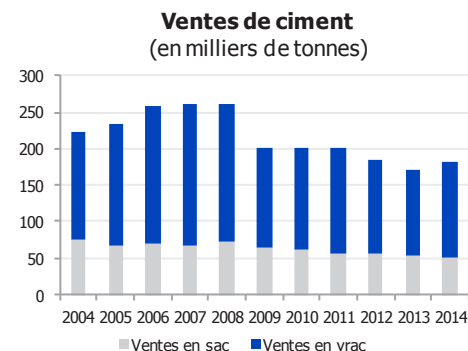
² Le logement aujourd'hui et demain en Martinique - Novembre 2013.

Fortement dépendant de la commande publique, le secteur est pénalisé par un nombre insuffisant de mises en chantier. En réponse à la demande des professionnels d'une meilleure visibilité de la commande publique, en 2013, l'État a mis en place le Haut conseil de la commande publique (HCCP) et a nommé un médiateur régional des marchés publics.

Des ventes de ciment alimentées par deux chantiers en cours

En 2014, les ventes de ciment sont en progression sensible (+6,5 % à 182 265 tonnes), après plusieurs années consécutives de baisse.

Dans le détail, les ventes en vrac (+10,9 %, à 131 945 tonnes), généralement destinées aux chantiers d'envergure, sont principalement alimentées par deux importants chantiers en cours, le plateau technique de l'hôpital Zobda-Quitman et le Transport collectif en site propre (TCSP). Pour autant, la situation reste incertaine et l'absence de perspectives laisse craindre de nouvelles difficultés. Les ventes de ciment en sac, d'ordinaire dévolues à la construction privée, continuent de reculer (-3,7 %, à 50 320 tonnes).



Source : Ciments Antillais

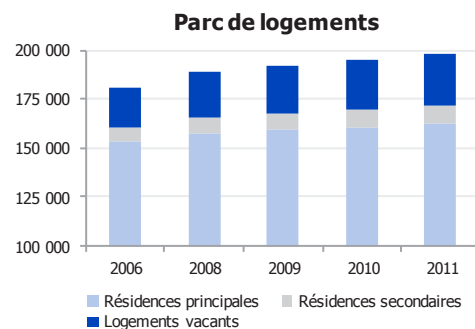
3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENT

3.1.1 Les principales évolutions

Une progression du parc de logement entre 2006 et 2011

En 2011¹, le parc de logement comprend 195 600 logements, dont 82 % de résidences principales. De 2006 à 2011, le nombre de logement a progressé au rythme annuel moyen de 2 %. La part de résidences secondaires est relativement faible, de l'ordre de 5 % (contre 10 % au niveau national), et principalement concentrée dans le Sud de l'île. La part des logements vacants reste importante par rapport au niveau national (13 %, contre 7 %).



Source : INSEE

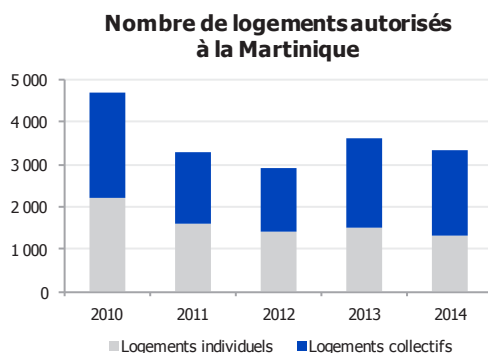
Selon l'INSEE, l'habitat martiniquais est caractérisé par une forte proportion de logements locatifs sociaux comme au niveau national (15 %). Les propriétaires restent cependant majoritaires.

¹ Dernières données disponibles.

3.1.2 La construction

Un niveau d'autorisations de construire en légère régression en 2014

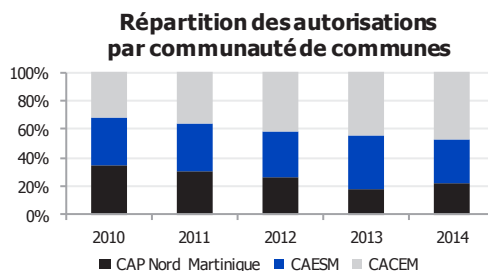
En 2014, le nombre de logements autorisés à la construction en Martinique, régresse de 6,5 % par rapport à 2013, mais moins qu'au niveau national où, pour la deuxième année consécutive, un recul sensible de 10,6 % est constaté. Parmi les 3 400 projets de construction autorisés en Martinique en 2014, 40 % sont des logements individuels et 60 % des logements collectifs (y compris des logements en résidence). Entre 2013 et 2014, les autorisations de maisons individuelles enregistrent une baisse de 9 % alors que le collectif se contracte de 5 %.



Source : DEAL

CAP Nord, seul EPCI¹ à connaître une accélération des autorisations de construire

En 2014, la CACEM rassemble 47,6 % des autorisations, la CAESM 30,6 % et CAP Nord Martinique 21,8 %. Fort-de-France continue d'enregistrer le plus grand nombre d'autorisations de construire (dont 80 % de collectif), devant Le Lamentin et Saint-Joseph. Ces trois communes regroupent à elles seules plus de 44 % des projets de construction en 2014.

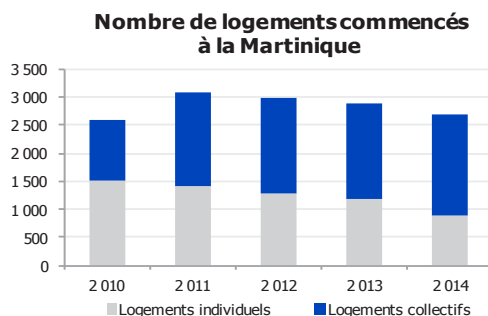


Source : DEAL

La CAESM, qui attirait en 2013 d'importantes réalisations, notamment la construction de logements en résidence, voit sa part diminuer d'un quart pour ne représenter en 2014 que 31 % des projets autorisés (contre 38 % l'année précédente). Parallèlement, CAP Nord Martinique évolue de façon très positive avec 12 % d'autorisations de construire en plus par rapport à l'année précédente, du fait d'une hausse du nombre de logements individuels.

Une meilleure vision du nombre de logements commencés

De nouveaux indicateurs mis en place récemment par la DEAL permettent de mieux décrire l'activité, notamment en termes de mises en chantier de logements. Ces dernières, globalement stables depuis 2010, s'élèvent à 2 800 en 2014, dont 65 % de logements collectifs. Parallèlement, les mises en chantier de logements individuels continuent de régresser.



Source : DEAL

¹ La Martinique compte trois EPCI : la CACEM au Centre de l'île, Cap Nord au Nord de l'île et la CAESM au Sud de l'île.

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

3.2.1 Le parc de logement social

Des logements locatifs sociaux quasi-exclusivement collectifs

Au 1^{er} janvier 2014, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 29 573 logements en Martinique, soit plus de 18 % de l'ensemble des résidences principales.

Logements sociaux	2003	2013	2014	Var. 14/13
Logements collectifs	23 666	28 563	29 435	3,1%
Logements individuels	95	115	138	20,0%
Total	23 761	28 659	29 573	3,2%

Source : SOeS

En 2014, 399 logements ont été mis en chantier, parmi lesquels 239 logements locatifs sociaux (LLS) et 160 logements locatifs très sociaux (LLTS). Le nombre de livraisons a été divisé par deux en un an, ramené ainsi à 613 logements.

Logements sociaux mis en chantier et livrés	2003	2013	2014	Var. 14/13
Logements mis en chantier	-	399	399	0,0%
Logements livrés	711	1 103	613	-44,4%
Total	-	1 502	1 012	-32,6%

Source : SOeS

3.2.2 Le financement du logement social

Un fort soutien des pouvoirs publics dans le financement du logement social

Le financement du logement social est organisé autour d'une ligne budgétaire unique (LBU) fongible, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle. Elle est gérée par le ministère des outre-mer ; les préfetures en assurent localement la gestion.

Les crédits portent sur les aides à la pierre (logement locatif social et logement locatif très social), l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat insalubre (RHI), l'accession à la propriété et le Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU). Par ailleurs, la « loi de développement économique pour l'outre-mer (LODEOM) » permet de mobiliser la défiscalisation immobilière au profit des opérations de logement social, en complément des crédits de la LBU. La construction et la gestion des logements sociaux sont assurées par les trois sociétés d'HLM présentes dans le département depuis plus de dix années, ainsi que par deux sociétés implantées plus récemment.

En 2014, 1 728 logements sociaux ont été financés pour une dotation globale de 42 millions d'euros (+3,7 % sur un an), dont 37 millions de financement pour le logement (constructions neuves et amélioration de l'habitat). L'effort budgétaire pour le financement se porte à 23,4 millions d'euros pour les constructions neuves, alors que le programme d'amélioration de l'habitat atteint 13,6 millions d'euros.

Section 6

Le commerce

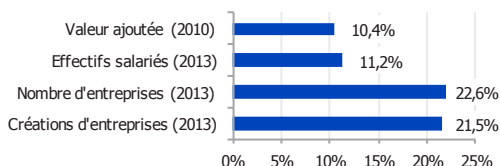
1. Aperçu structurel

En 2010¹, le commerce génère 10,4 % de la valeur ajoutée totale (16,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 777 millions d'euros.

En 2013, le secteur emploie 11,2 % des effectifs salariés, rassemble 22,6 % des entreprises et représente 21,5 % des créations d'entreprises.

Le secteur du commerce regroupe 7 563 entreprises au total dont 61,3 % relevant du commerce de détail, 25,3 % du commerce de gros et 13,4 % de la branche commerce et réparation automobile.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'activité du secteur

L'ACTIVITE COMMERCIALE EST MIEUX ORIENTÉE

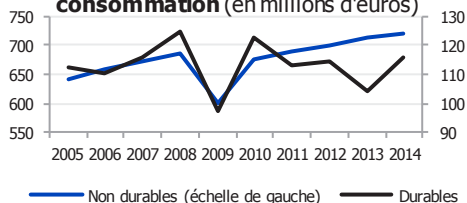
Après une année 2013 difficile, la consommation des ménages est mieux orientée en 2014. Les immatriculations de véhicules neufs sont globalement en hausse (+2,6 %), de même que le chiffre d'affaires des hypermarchés (+2,6 %). Toutefois, la détérioration de l'activité commerciale en fin d'année pèse sur la consommation des ménages.

Meilleure orientation de la consommation des ménages

En 2014, la consommation des ménages, composante essentielle du PIB, est mieux orientée après une année 2013 difficile. Elle souffre néanmoins de la contraction de l'activité commerciale observée en fin d'année. Par ailleurs, les crédits à consommation des ménages sont de nouveau orientés à la baisse (-0,5 %).

Les importations de biens de consommation sont en hausse (+2,6 %). Dans le détail, les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) progressent sensiblement (+11,0 %), alors que celles des biens de consommation non durables (alimentation et habillement) croissent de manière plus modérée (+1,4 %).

Importations de biens de consommation (en millions d'euros)



Source : Douanes

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

3.1 LA GRANDE DISTRIBUTION

Croissance du chiffre d'affaires des hypermarchés

Le secteur de la grande distribution rassemble les magasins en libre-service dont les surfaces commerciales dépassent 400 m². Le commerce à dominante alimentaire comprend les supermarchés (entre 400 et 2 500 m²) et les hypermarchés (à partir de 2 500 m²). La Martinique compte 54 supermarchés et 9 hypermarchés¹ en activité.

Au total, la grande distribution occupe une surface de 70 090 m²². Le segment des supermarchés comprend une quinzaine d'enseignes, dont trois de discount. La densité globale du secteur de la grande distribution s'établit à 179,6 m² pour 1 000 habitants (83,4 m² pour 1 000 habitants pour les supermarchés et 96,2 m² pour 1 000 habitants pour les hypermarchés).

Le chiffre d'affaires des neuf hypermarchés de l'île continue de progresser en 2014 (+2,6 % après +2,5 % l'année précédente) pour atteindre globalement 579 millions d'euros.

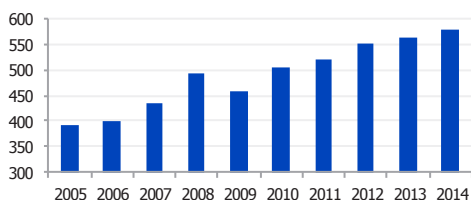
3.2 LE COMMERCE AUTOMOBILE

Reprise des immatriculations

Les immatriculations de véhicules neufs repartent à la hausse en 2014 (+2,6 %). Le regain concerne tant les véhicules particuliers (+2,1 %) que les véhicules utilitaires (+5,1 %). La part des véhicules particuliers s'établit à 84,8 % (-0,4 point par rapport à 2013). Au total, 13 351 véhicules neufs ont été immatriculés en 2014 (contre 13 018 l'année précédente).

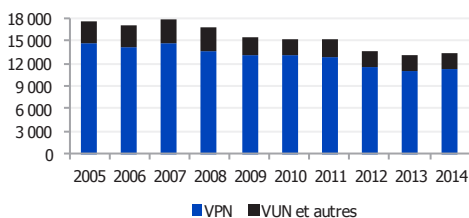
On dénombre 30 marques en Martinique (qui proposent près de 200 modèles), parmi lesquelles 3 marques françaises (Citroën, Peugeot et Renault), 13 marques européennes (hors France) et 14 marques étrangères (dont 3 américaines et 11 asiatiques).

Chiffre d'affaires
des hypermarchés (en M€)



Source : DIECCTE

Immatriculations
de véhicules neufs



Source : AAA

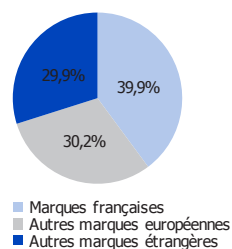
¹ Enseignes Carrefour, Géant et Hyper U.

² Données 2012

La part de marché des constructeurs français progresse à 39,9 % en 2014 (+1,2 point). Le reste du marché est partagé entre les autres marques européennes (30,2 %, -2,3 points) et les marques étrangères (29,9 %, +1,1 point).

La part des ventes de véhicules diesel, qui représentent 50,2 % du total vendu en 2014, est en repli (-3,7 points).

Origine des véhicules neufs



Source : AAA

L'arrivée de véhicules plus économes en carburant ou hybrides et les problématiques environnementales suscitées par les rejets atmosphériques pourraient expliquer cette évolution.

Section 7

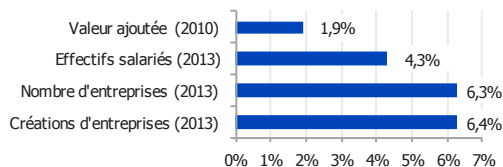
Le tourisme

1. Aperçu structurel

Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont la branche hôtellerie-restauration qui représente 1,9 % de la valeur ajoutée totale en 2010¹, (3,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 139 millions d'euros.

En 2013, la branche hôtellerie-restauration emploie 4,3 % des effectifs salariés, rassemble 6,3 % des entreprises et représente 6,4 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

PUBLICATION D'UNE NOTE EXPRESSE DE L'IEDOM SUR LE TOURISME EN MARTINIQUE

L'agence a publié début 2015 une note présentant la place du tourisme dans l'économie martiniquaise, soulignant le fait que le secteur étant à la recherche d'un nouveau souffle. Cette note est disponible sur le site de l'IEDOM : [Le tourisme à la Martinique](#).

Alors que l'image de la Martinique est associée au secteur du tourisme, celui-ci occupe une place relativement modeste dans l'économie de l'île, son poids ayant connu une lente érosion depuis deux décennies.

Le tourisme à la Martinique est un tourisme « interne », la clientèle étant essentiellement française, 80 % des touristes de séjour provenant de l'Hexagone et 10 % des Départements français d'Amérique. Cette forte dépendance à l'égard d'un marché émetteur principal rend vulnérable l'offre touristique martiniquaise, dont l'activité est caractérisée par une forte saisonnalité.

La fréquentation touristique est en repli depuis la fin des années 90. La Martinique a atteint un pic de fréquentation de plus d'un million de touristes en 1998, soutenue par la progression des touristes de séjour et par le nombre élevé de croisiéristes. Après 1998, la baisse de la fréquentation tient au recul du nombre de croisiéristes et, dans une moindre mesure, à celui des touristes de séjour. Depuis 2010, la croisière enregistre un nouveau regain, encore loin toutefois du niveau de la fin des années 90.

Pour sa part, la filière hôtelière connaît des difficultés persistantes alors que, par ailleurs, le parc diminue depuis la fin des années 90 : une part croissante des visiteurs privilégie les séjours chez les proches et plus encore en location. À cet égard, les écarts de performance constatés entre la Martinique et les destinations voisines sont importants, tant en ce qui concerne les taux d'occupation des hôtels que le chiffre d'affaires moyen par chambre.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

2. L'activité du secteur

LA CROISIÈRE POURSUIT SA RECONQUÊTE EN 2014, ALORS QUE L'HÔTELLERIE SOUFFRE

En 2014, l'activité touristique est contrastée. Le segment de la croisière connaît un nouveau regain avec la progression du nombre de croisiéristes (+71,3 %, à 177 786). En revanche, la fréquentation des touristes de séjour pur stagne (-0,0 %, à 489 561), de même que le nombre de passagers débarquant à l'aéroport Aimé Césaire (+0,0 %, à 1 624 500). Par ailleurs, la situation se détériore dans l'hôtellerie, les indicateurs de performance continuant de reculer.

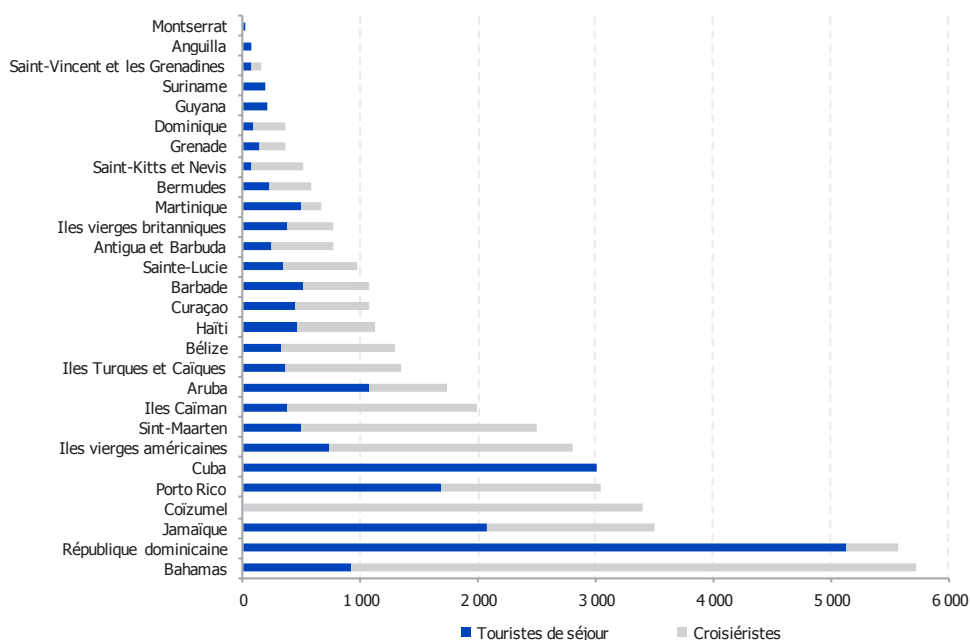
2.1 LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La Martinique au 19^e rang des destinations caribéennes

Selon les premières estimations de la Caribbean Tourism Organization (CTO), 45 millions de touristes ont visité la région en 2014, (+7,4 % sur un an). Ce résultat tient essentiellement aux performances de la croisière (+11,0 % sur an) et, dans une moindre mesure, à la hausse du tourisme de séjour (+3,3 % sur an).

En 2014, 667 347 croisiéristes et touristes de séjour ont choisi la Martinique, ce qui la place au 19^e rang des destinations caribéennes sur les 28 destinations étudiées (soit 1,5 % des flux touristiques de la Caraïbe). Les Bahamas viennent en tête avec 5,7 millions de touristes de séjour et croisiéristes (soit 12,8 % des flux touristiques de la Caraïbe).

Touristes dans la Caraïbe en 2014*
(touristes de séjour et croisiéristes, en milliers)

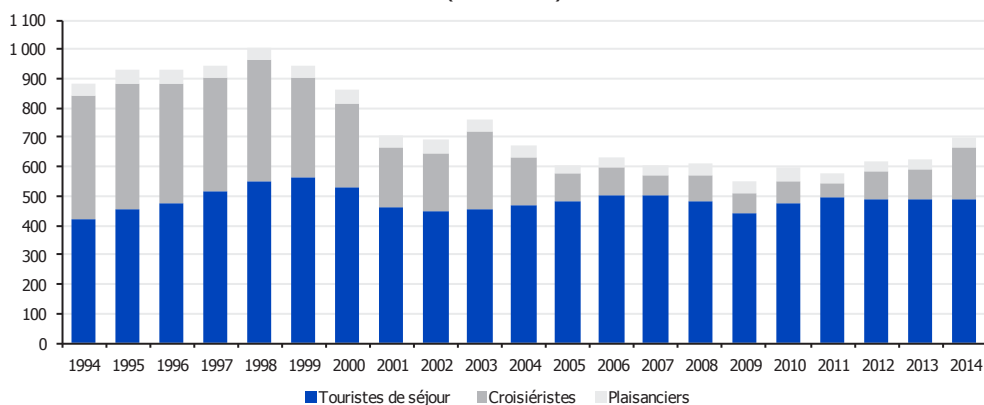


* chiffres provisoires
Source : CTO

Une amélioration de la fréquentation touristique grâce à la croisière

Globalement, en 2014, l'île a accueilli 701 697 touristes de séjour, croisiéristes et plaisanciers (+11,8 % sur un an). Ce résultat est la conséquence de la croissance sensible du nombre de croisiéristes (+71,3 %, à 177 786), alors que le nombre de touristes de séjour stagne (-0,0 %, à 489 561).

Evolution du nombre de touristes à la Martinique
(en milliers)



Source : CMT

Une destination moins attractive

En 2014, le trafic aéroportuaire stagne (+0,0 % sur un an, à 1 624 500 passagers). Les principales provenances et destinations commerciales de la Martinique restent Paris-Orly et Pointe-à-Pitre, le trafic international se situant à un niveau modeste (7,3 % des passagers à l'aéroport Aimé-Césaire).

Pour mémoire, le Comité martiniquais du tourisme (CMT) affiche un objectif d'un million de touristes à l'horizon 2020, niveau déjà atteint dans les années quatre-vingt-dix, ce qui représente un effort de l'ordre de 100 000 touristes de séjour et de 150 000 croisiéristes. Cet objectif se heurte pour l'instant à la baisse annoncée par les compagnies aériennes du nombre de vols desservant la Martinique.

Dans son rapport annuel publié en février 2014, la Cour des comptes met en exergue les difficultés de l'offre touristique ultramarine depuis le début des années 2000. Pour la Cour, l'offre touristique reste inadaptée aux attentes de la clientèle internationale, en raison d'insuffisances dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.

2.2 LES TYPES D'HÉBERGEMENT

Des performances hôtelières inférieures à celles de ses voisins et à l'Hexagone

Dans l'hôtellerie, les écarts de performances constatés entre la Martinique et les destinations voisines continuent de s'accroître. Le taux d'occupation moyen est sensiblement inférieur, de même que le chiffre d'affaires par chambre louée, ce qui aboutit, en 2014, à un chiffre d'affaires par chambre disponible de 49 euros, soit moitié moins que la moyenne régionale.

Indicateurs de performance

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'occupation moyen des hôtels					
Caraïbe	61%	62%	66%	67%	68%
Martinique	51%	52%	47%	54%	52%
Chiffre d'affaires moyen par chambre louée (en euros)					
Caraïbe	116	120	137	140	147
Martinique	90	94	96	94	94
Chiffre d'affaires moyen par chambre disponible (en euros)					
Caraïbe	71	74	91	94	100
Martinique	46	49	45	51	49

Source : CTO, ZILEA¹

Ces éléments sont corroborés dans l'étude que KPMG consacre à l'hôtellerie française en 2014, qui met en exergue une rentabilité plus faible dans les départements d'outre-mer que dans l'Hexagone, en lien notamment avec une masse salariale importante et une productivité du travail inférieure. Pour remédier à cette situation, le CMT a lancé un appel d'offre le 30 mars 2015 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et le développement du Schéma directeur de développement hôtelier et para-hôtelier de la Martinique.

Une offre de gîtes limitée

En Martinique, 194 gîtes et chambres d'hôtes sont homologués « Gîtes de France », et les éléments disponibles indiquent une hausse de la fréquentation en 2014 : le nombre de nuitées progresse (+4,3 % sur un an), ainsi que la durée moyenne de séjour (+1,2 %).

Gîtes ruraux

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de gîtes et de chambres d'hôtes	206	205	196	192	194
Nombre de semaines de location	2 641	2 868	2 750	2 479	2 572
Nombre de personnes hébergées	5 481	6 212	5 435	5 068	5 332
Nombre de nuitées	58 193	62 040	56 729	52 000	54 219
Durée moyenne de séjour (en jours)	10,20	9,88	10,45	13,64	13,80
Taux d'occupation	29,4%	31,5%	31,9%	31,4%	34,7%

Source : AMATER

¹ ZILEA regroupe 2 hôtels de 2 étoiles, 6 hôtels de 3 étoiles, 3 hôtels de 4 étoiles, 4 résidences classés et 4 clubs et villages vacances.

Section 8

Les transports

CRÉATION DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU TRANSPORT

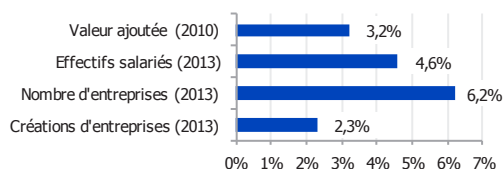
Le 15 novembre 2013, la Région Martinique a obtenu l'habilitation lui permettant d'adapter et de fixer en Martinique des règles spécifiques en matière de transport intérieur de passagers et de marchandises. Le 25 novembre 2014, a été créé Martinique Transport, établissement public ayant qualité d'Autorité Organisatrice de Transport Unique (AOTU). Cet établissement, compétent pour l'ensemble du territoire de la Martinique, se substituera de plein droit à toutes les autorités actuellement à l'œuvre, au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

1. Aperçu structurel

En 2010¹, les transports génèrent 3,2 % de la valeur ajoutée totale (5,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 234 millions d'euros.

En 2013, le secteur emploie 4,6 % des effectifs salariés, rassemble 6,2 % des entreprises et représente 2,3 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie (en % du total)



Source : INSEE

2. Les transports routiers

2.1 LES ROUTES ET LE TRAFIC

Équipement important en véhicules particuliers

La Martinique est le département d'outre-mer où la proportion de ménages possédant au moins une voiture est la plus élevée. Au 1^{er} janvier 2010, on comptait 519 véhicules particuliers et commerciaux pour 1 000 habitants (contre 505 en Guadeloupe et 486 dans l'Hexagone)², le parc automobile totalisant 205 524 voitures particulières de moins de 15 ans.

Les routes nationales, du ressort du Conseil régional, s'étendent sur environ 353 km. Pour leur part, les routes départementales totalisent 630 km, dont deux-tiers en campagne et un tiers en agglomération, y compris la rocade de Fort-de-France (12 km). Enfin, les routes communales s'étendent sur 1 197 km.

La concentration des zones d'emploi dans le centre de l'île et l'urbanisation autour de Fort-de-France entraînent la saturation du réseau routier en période de pointe. Ainsi, on compte plus de 120 000 véhicules par jour à l'entrée de l'échangeur Dillon, 76 000 à l'entrée de l'aéroport sur la RN5 et 43 000 sur la RN1 entre Fort-de-France et Basse-Pointe.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

² ADUAM, L'Observatoire n° 17 (09/2012) : « Quelles actions sont mises en œuvre contre l'autosolisme en Martinique ? ».

2.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le transport collectif en Martinique se caractérise par une multitude d'acteurs. Quinze Autorités Organisatrices du Transport (AOT) cohabitent dans la gestion et l'organisation du transport collectif. Sept¹ AOT exercent la seule compétence du transport scolaire et huit AOT exercent une compétence entière². La création de Martinique Transport doit permettre de simplifier la gestion des transports au plus tard au 1^{er} juillet 2016.

Multiplicité d'acteurs

Huit AOT cohabitent dans l'organisation des transports collectifs urbains et interurbains :

- Le **Conseil général** exerce sa compétence d'autorité organisatrice des transports interurbains à travers un réseau de 51 lignes³ desservant les communes.
- Deux **communautés d'agglomération**, la CACEM et l'Espace Sud, sont également des AOT. Le réseau de la CACEM (Communauté d'Agglomération des Communes du Centre), dit Mosaïk, est exploité par la Compagnie Foyalaise des Transports Urbains et comprend 59 lignes de bus. Le réseau de l'Espace Sud propose, à travers un réseau de 36 lignes, une desserte radiale des quartiers vers les bourgs des douze communes de l'agglomération.
- Quatre **communes** exercent également une compétence entière de transport collectif : Le Lorrain, Trinité, Gros-Morne et Le Robert.
- Enfin, le projet de TCSP (transport en commun en site propre), initié en 2003, est porté par le **Syndicat Mixte du Transport en Commun en Site Propre** qui est une AOT. Ce projet doit permettre la création de deux nouvelles lignes interconnectées avec les réseaux existants.

Création d'une autorité organisatrice unique des transports

Afin de simplifier l'organisation des transports collectifs, l'Assemblée Nationale a, le 2 octobre 2013, adopté une loi donnant au Conseil régional la possibilité de devenir l'unique autorité organisatrice de transport.

Le 15 novembre 2013, la Région obtient l'habilitation lui permettant d'adapter et fixer en Martinique des règles spécifiques en matière de transport intérieur de passagers et de marchandises. Le 25 novembre 2014, les conseillers régionaux votent l'instauration de Martinique Transport, autorité organisatrice unique des transports terrestres, maritimes, de passagers et de marchandises. Créé au 1^{er} janvier 2015, Martinique Transport se substitue de plein droit, dans l'exercice de leurs compétences en matière de transports, à toutes les autorités organisatrices existantes. La substitution et le transfert de moyens des autorités organisatrices existantes à l'AOT unique doivent prendre effet au plus tard le 1^{er} juillet 2016. Dans l'intervalle, une période de transition permettra aux AOT existantes de continuer d'exercer leurs compétences avant le transfert vers Martinique Transport.

¹ Les communes de Saint-Pierre, Morne-Rouge, Bellefontaine, Morne-Vert, Basse-Pointe, Marigot et Sainte-Marie.

² Les compétences des AOT sont définies dans la loi d'orientation pour les transports intérieurs n° 82-1153 dite Loti.

³ Le transport interurbain est assuré par des taxis collectifs et plus de 300 cars.

3. Les ports

UNE BONNE ANNÉE 2014 POUR LE PORT DE LA MARTINIQUE

Le port de la Martinique a réalisé de bonnes performances en 2014. L'activité portuaire s'inscrit ainsi en hausse de 23,1 %, tant pour le trafic de vrac (+26,4 %) que pour le trafic de marchandises (+19,9 %), les échanges de marchandises en conteneurs étant tirés par la forte croissance du transbordement qui représente 21,0 % de l'ensemble (+8,0 points sur un an).

3.1 LES INFRASTRUCTURES DU PORT DE FORT-DE-FRANCE

Agrandissement de la capacité d'accueil

Le port de Fort-de-France permet le transport de marchandises, de passagers et la réparation navale¹. Il dispose également d'apponnements spécialisés pour les hydrocarbures et les céréales. Le port est certifié ISO 9001 pour les activités de conteneurs, vrac et marchandises diverses. Il s'étend sur 2,7 km d'Est en Ouest, sur plus de 30 hectares de terre-pleins. Le site de la Pointe des Grives, d'une surface de 16 hectares, est dédié à la manutention des conteneurs. Septième port français en termes de trafic de conteneurs, sa capacité est de 250 000 Equivalents Vingt Pieds (EVP).

L'Etat a signé le projet d'extension du terminal de la Pointe des Grives en 2011, pour permettre le développement de l'activité de transbordement². Des travaux d'extension des terre-pleins à l'Est et au Nord et d'allongement du quai principal sont prévus en 2015. Ce projet, dont le coût total est estimé à 60 millions d'euros, s'inscrit dans un contexte régional d'augmentation de la demande de transbordement, en lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses du Canal de Panama. Les professionnels du secteur anticipent une hausse de la demande de transbordement de conteneurs, qui pourrait atteindre 11 millions en 2015, contre 7 millions actuellement dans la Caraïbe.

S'agissant de la croisière, le port de Fort-de-France compte trois terminaux que sont le quai des Tourelles et le quai des Annexes, dans le secteur centre, et l'apponnement de la Pointe Simon, sur le front de mer de Fort-de-France. Les travaux d'extension de l'apponnement de la Pointe Simon ont été achevés en janvier 2013 et permettent d'accueillir des bateaux de plus de 100 000 tonnes.

Si Fort-de-France reste incontournable pour le traitement des marchandises et le trafic de passagers, d'autres points de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour les importations de métal et de céréales, Le Marin, pour le commerce de bateaux de plaisance, Saint-Pierre pour les exportations d'agrégats et Bellefontaine pour les importations du fuel de la centrale électrique.

¹ Zone spécialisée dans la réparation navale, le bassin de radoub accueille des navires jusqu'à environ 20 000 tonnes.

² Le transbordement est l'action de transférer des conteneurs d'un navire à plusieurs bateaux sans passer par le port.

3.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Trafic portuaire en progression

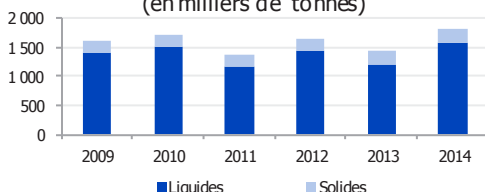
En 2014, le trafic global du port (3,6 millions de tonnes) est en hausse sensible (23,1 %). La progression du trafic concerne aussi bien le vrac¹ (+26,4 %) que les marchandises (+19,9 %).

S'agissant du vrac liquide², l'essentiel de l'augmentation du trafic (+29,4 %) tient au retour à la normale de l'activité de la SARA après l'arrêt technique de 2013 et à l'intégration au périmètre portuaire de l'apportement d'EDF de Bellefontaine. Les importations de brut sont revenues à un niveau de 8 à 9 tankers annuels.

Le vrac solide est également en progression (+9,9 %) en dépit du recul des céréales (-3,6 %). L'activité se maintient en effet grâce à la hausse notable des engrais (+17,4 %) et, dans une moindre mesure, du clinker (+4,0 %).

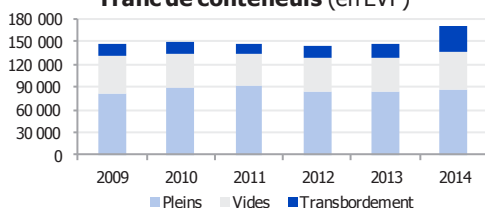
L'année 2014 est caractérisée par le fort développement de l'activité de transbordement (+87,2 %) qui, avec 36 129 conteneurs EVP, représente 21,0 % du trafic (+8,0 points sur un an). Le trafic de conteneurs enregistre ainsi une nouvelle hausse (+16,1 %) pour atteindre le niveau historique de 171 889 conteneurs EVP.

Trafic de vrac
(en milliers de tonnes)



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

Trafic de conteneurs (en EVP)



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

Trafic portuaire de marchandises (en tonnes)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Liquides en vrac ⁽¹⁾	1 415 117	1 504 899	1 162 396	1 455 742	1 213 036	1 569 507	29,4%
Solides en vrac ⁽²⁾	211 129	200 005	201 379	208 806	217 857	239 370	9,9%
Marchandises (en conteneurs) ⁽³⁾	1 393 579	1 504 217	1 450 910	1 443 819	1 466 301	1 758 471	19,9%
Divers (véhicules, ro-ro) ⁽⁴⁾	36 000	36 000	36 000	36 000	145 041	138 414	-4,6%
Total marchandises ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁺⁽³⁾⁺⁽⁴⁾	3 019 825	3 209 121	2 814 685	3 108 367	2 897 194	3 567 348	23,1%
Nombre de conteneurs*	146 380	150 710	147 258	143 728	147 989	171 889	16,1%
dont transbordement*	13 790	16 565	12 939	14 820	19 301	36 129	87,2%

*EVP : Équivalent Vingt Pieds

Source : Grand Port Maritime de la Martinique

¹ Sont appelés « vrac » les marchandises qui ne sont pas conditionnées dans des conteneurs.

² Le vrac liquide est composé de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés.

3.3 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Des navettes maritimes en complément du transport terrestre

Un service de navettes maritimes est assuré du lundi au dimanche par les Vedettes Madinina, entre Fort-de-France, le bourg de Trois-Ilets, la Pointe du Bout, l'Anse Mitan, et l'Anse à l'Âne. Alternative au transport routier, ces navettes transportent annuellement 560 000 passagers, notamment aux heures de bureau. Afin de pérenniser ce service, le Conseil général a signé, le 6 novembre 2013, une convention d'obligation et de compensation de service public transade d'une durée de 2 ans. Une nouvelle délégation de service public a été lancée le 5 février 2015. Cette nouvelle délégation devrait débiter le 1^{er} décembre 2015 pour une durée de 8 ans. Outre les 4 liaisons avec Fort-de-France, la desserte comprendra deux nouvelles destinations : Étang Z'abricot (au 1^{er} décembre 2015) et Case-Pilote (au 1^{er} janvier 2016), à titre expérimental pour une durée de 2 ans.

S'agissant du trafic régional, plusieurs compagnies assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe, Sainte-Lucie). L'Express des Îles, Brudey Frères et Jeans for Freedom opèrent à partir du terminal inter-îles de Fort-de-France, tandis que la compagnie West Indies opère à partir du Marin. Le trafic inter-îles à partir de Fort-de-France s'élevé en 2014 à 114 296 passagers (-1,4 % sur un an).

Le trafic de croisiéristes est traité dans la section III.7, dédiée au tourisme.

4. L'aéroport

STABILISATION DU TRAFIC DE PASSAGERS EN 2014

En 2014, la fréquentation aérienne stagne (+0,0 % sur un an à 1 624 500 passagers), subissant les effets contraires de la baisse du trafic avec l'Hexagone (-1,1 %) et de la hausse du trafic international (+9,7 %). La SAMAC poursuit ses efforts de développement et plusieurs chantiers sont engagés pour accroître l'attractivité de l'aérogare, développer et mettre aux normes les infrastructures. Cinq nouvelles passerelles vitrées ont ainsi été livrées en mai 2015.

4.1 LES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES

Poursuite de la modernisation de l'aéroport

L'aéroport international Aimé Césaire dispose d'une aérogare de 28 000 m² pour une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Il comprend une piste de 3,3 km de longueur, découpée en deux bretelles gros porteurs (8 postes de stationnement), une bretelle moyens porteurs et une bretelle petits porteurs (18 postes de stationnement au total). L'aérogare de fret occupe une superficie de 9 400 m² pour une capacité annuelle de 20 000 à 30 000 tonnes. Enfin, la zone dédiée à l'aviation légère dispose d'une aire de stationnement de 12 125 m² pour l'accueil des avions de moins de 7 tonnes.

En 2014, les investissements de modernisation des infrastructures se sont poursuivis. Pour mémoire, une convention a été signée avec le Conseil régional en juin 2013, afin de promouvoir l'identité martiniquaise dans l'aéroport à travers différentes expositions culturelles.

4.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Stabilité du trafic malgré la progression du trafic international

En 2014, le trafic de passagers est globalement stable (+0,0 % sur un an, avec 1 624 500 passagers hors transit). Dans le détail, seul le trafic international augmente (+9,7 %) en lien avec l'ouverture de la ligne directe entre Fort-de-France et La Havane, et la montée en puissance du trafic entre Fort-de-France et Miami. Le trafic avec la Guadeloupe et la Guyane se stabilise (+0,3 %), alors que le trafic avec l'Hexagone est en recul (-1,1 %).

Trafic de passagers à l'aéroport Aimé Césaire

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Trafic international	103 011	117 621	118 767	115 204	107 355	118 746	10,6%
Trafic hexagonal	960 059	975 700	1 022 667	992 418	1 067 591	1 055 639	-1,1%
Trafic régional national	432 748	462 853	479 399	461 850	448 924	450 115	0,3%
Trafic total	1 495 818	1 556 174	1 620 833	1 569 472	1 623 870	1 624 500	0,0%

Source : SAMAC

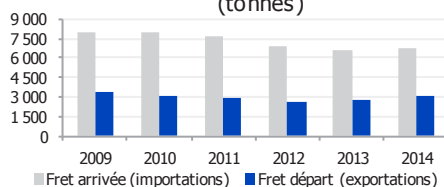
En 2014, les quatre premiers transporteurs aériens, Air France, Air Caraïbes, Corsair et Air Antilles Express, concentrent 93,0 % du trafic.

4.3 LE FRET AÉRIEN

Volumes de fret en augmentation

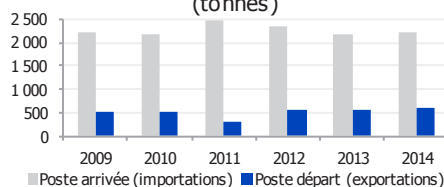
En 2014, le fret aérien est globalement en hausse en volume (+5,1 %, à 9 913 tonnes). Dans le détail, les exportations augmentent (+11,2 %, à 3 128 tonnes), tout comme les importations (+2,5 %, à 6 785 tonnes). L'activité postale progresse également (+3,2 %, à 2 802 tonnes), tant pour les exportations (+7,1 %, à 581 tonnes) que pour les importations (+2,2 %, à 2 221 tonnes). Ces évolutions peuvent s'expliquer notamment par le changement de politique commerciale des compagnies aériennes dont la franchise bagage est dorénavant limitée à un bagage en soute par voyageur.

Fret aérien de marchandises
(tonnes)



Source : SAMAC

Fret postal
(tonnes)



Source : SAMAC

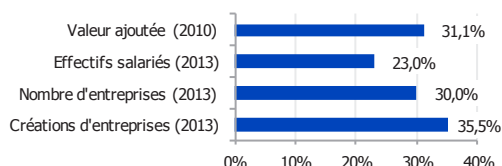
Section 9

Les autres services marchands

1. Aperçu structurel

Les autres services marchands comprennent cinq branches¹ : les activités liées à l'information et à la communication, les activités financières et d'assurance, les activités immobilières, les activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que les autres activités de services administratifs.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

Ces cinq branches génèrent 31,1 % de la valeur ajoutée en 2010² (49,9 % de la valeur ajoutée marchande), soit 2 323 millions d'euros. En 2013, elles emploient 23 % des effectifs salariés et représentent 30 % des entreprises et 35,5 % des créations d'entreprises.

Les activités immobilières génèrent 12,5 % de la valeur ajoutée (20,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 932 millions d'euros, ce qui fait d'elles la deuxième branche créatrice de valeur ajoutée en Martinique (la première par rapport à la valeur ajoutée marchande).

Les activités liées à l'information et à la communication, les activités financières et d'assurance, les activités spécialisées, scientifiques et techniques ainsi que les activités de services administratifs représentent respectivement 4,3 %, 4,7 %, 4,2 % et 5,4 % de la valeur ajoutée totale (respectivement 6,9 %, 7,5 %, 6,8 % et 8,7 % de la valeur ajoutée marchande).

¹ Les activités financières sont traitées dans le chapitre IV. L'immobilier et les services sont évoqués à la section 3 du chapitre IV.

² Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

Section 10

Les services non marchands

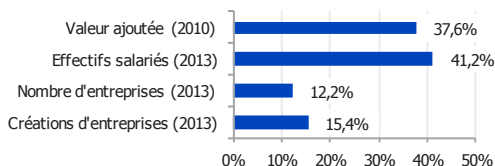
1. Aperçu structurel

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids majeur dans l'économie. En 2010¹, il génère 37,6 % de la valeur ajoutée totale, soit 2 807 millions d'euros.

En 2013, il emploie 41,2 % des effectifs salariés, rassemble 12,2 % des entreprises et représente 15,4 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'éducation

NOUVELLE BAISSÉ DES EFFECTIFS ET AMÉLIORATION DES TAUX DE RÉUSSITE

La tendance à la diminution du nombre d'élèves du premier et du second degré amorcée depuis plus d'une décennie s'est poursuivie en 2013, mais à un rythme moins soutenu (-1,9 %, après -2,3 % en 2012 et -3,7 % en 2011). En 2014, les taux de réussite aux examens nationaux s'améliorent en Martinique (à 86,2 % pour le diplôme du Baccalauréat contre 88,2 % pour la France entière), l'écart avec la métropole tendant à se réduire.

L'enseignement supérieur a été marqué par la scission au 1^{er} janvier 2015 de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) en Université de la Guyane et Université des Antilles.

2.1 LES PRIORITÉS DE L'ACADEMIE

Le projet académique pour la période 2014-2017 repose sur quatre axes principaux :

- Promouvoir la réussite, l'épanouissement personnel et la construction de l'autonomie intellectuelle de tous les élèves au sein d'une école inclusive ;
- Favoriser la poursuite des études jusqu'à la fin du secondaire et préparer les jeunes à s'insérer dans la société et sur le marché du travail au terme d'une orientation choisie ;
- Faire entrer l'école dans l'ère du numérique, du multilinguisme et de la multiculturalité ;
- Inscrire résolument l'académie dans les évolutions touchant le monde éducatif.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

2.2 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Stagnation du nombre d'établissements et baisse des effectifs

A la rentrée scolaire 2013-2014, l'Académie de la Martinique compte 335 établissements scolaires publics et privés, dont 253 pour le premier degré et 82 pour le second degré. Après une baisse du nombre d'établissements du premier degré en 2012 (-3), le nombre d'unité est quasi-stable en 2013 (+1¹).

La baisse des effectifs enseignants se poursuit en 2013, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2012 (-153, soit -2,0 % en 2013 contre -6,0 % en 2012) pour s'établir à 7 543. Le nombre d'enseignants du premier degré diminue de 1,0 % en 2013 (soit -31 personnes) et les effectifs du second degré se contractent de 2,5 % (soit -122 personnes).

En outre, pour la quinzième année consécutive, le nombre d'élèves est en recul (-1 610, soit -1,9 %) pour s'établir à 82 787. La diminution est plus marquée dans le premier degré (-2,4 %, contre -1,4 % pour le second degré).

Panorama de l'enseignement primaire et secondaire en Martinique à la rentrée 2013

	1er degré			2nd degré		
	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves
Etablissements publics	237	2 616	37 902	66	4 411	36 975
Etablissements privés	16	221	3 332	16	395	4 578
Total	253	2837	41 234	82	4 806	41 553

Source : Académie de la Martinique

Ces évolutions ne sont pas sans lien avec les phénomènes de diminution et de vieillissement de la population martiniquaise.

Amélioration de la réussite aux examens

Bien que l'écart de taux de réussite entre la métropole et la Martinique se soit sensiblement réduit au cours des quatre dernières années, les taux de réussite au baccalauréat et au brevet demeurent légèrement en deçà de ceux enregistrés en France métropolitaine. Ainsi, en Martinique, le taux de réussite au diplôme national du Brevet s'établit à 84,4 % en 2014 (contre 85,2 % au niveau national), progressant de 1,4 point en un an (-0,3 point au niveau national). Le taux de réussite au diplôme du Baccalauréat s'élève à 86,2 % (contre 88,2 % pour la France entière), soit une progression de 0,6 point en un an (+1,2 point pour la France entière).

Taux de réussite

	Session Juin 2012			Session Juin 2013			Session Juin 2014		
	Mart.	France	Ecart	Mart.	France	Ecart	Mart.	France	Ecart
Baccalauréat (toutes séries)	79,2%	84,6%	5,4 pts	85,8%	87,0%	1,2 pt	86,2%	88,2%	2,0 pts
Brevet	77,6%	84,5%	6,9 pts	83,0%	84,5%	1,5 pt	84,4%	85,2%	0,8 pt

Source : Académie de la Martinique

¹ Ecole Montessori.

2.3 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Jusqu'à présent, l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) était implantée en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. Le campus de Schœlcher regroupe quatre Unités de Formation et de Recherche (les UFR de droit, de lettres, de sciences humaines et le Département Scientifique Inter-facultés), ainsi qu'une formation de première année de médecine¹. A la rentrée 2013, 4 406 étudiants étaient inscrits sur le campus de Schœlcher.

Avec le décret n° 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de la Guyane, le 1^{er} janvier 2015, le pôle guyanais s'est détaché de l'UAG pour devenir l'Université de la Guyane. Conséquence de la scission du pôle guyanais, le 19 février 2015, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi portant transformation de l'UAG en Université des Antilles.

Par ailleurs, trois instituts proposent une quinzaine de formations : l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), l'Institut de Préparation aux Administrations Générales (IPAG) et l'Institut Universitaire de Formation Continue (IUFC).

La CCIM² gère l'École de Gestion et de Commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

3. La santé

FIN DE L'ÉPIDÉMIE DE CHIKUNGUNYA A LA MARTINIQUE

L'année 2014 a été marquée par une épidémie de chikungunya dont le pic a été atteint durant l'été. Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), le nombre total de cas cliniquement évocateurs est estimé à 72 734 depuis le début de l'épidémie³. Il a diminué significativement au cours du dernier trimestre 2014 et l'ARS a, le 15 janvier 2015, déclaré la fin de l'épidémie en Martinique.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

Baisse du nombre d'établissements sanitaires en Martinique

Le chantier de réorganisation hospitalière a abouti, le 1^{er} janvier 2013, à la création du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM), résultat de la fusion des établissements de Fort-de-France, du Lamentin et de Trinité. La Martinique dispose désormais de 24 établissements sanitaires publics et privés (26 au 1^{er} janvier 2012). Le secteur sanitaire martiniquais est caractérisé par une forte prépondérance du secteur public. En effet, 45,8 % des établissements sanitaires sont publics en Martinique (contre 31,3 % en Guadeloupe et 15,4 % en Guyane). Dans le détail, la Martinique dispose de plus de centres hospitaliers publics que les autres DFA (8 en Martinique, 6 en Guadeloupe et 2 en Guyane), mais de moins d'établissements privés de soins de courte durée (2 en Martinique, 8 en Guadeloupe et 3 en Guyane).

¹ Les deuxième et troisième années s'effectuent au pôle de Guadeloupe et le reste du cursus au sein de l'Université de médecine de Bordeaux, avec laquelle l'UAG a passé une convention.

² Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique.

³ Il ne s'agit que des cas déclarés via le réseau de médecine de ville.

Etablissements sanitaires publics et privés en 2013

	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Secteur public	11	10	2
Centres hospitaliers régionaux	1	1	0
Centres hospitaliers	8	6	2
Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie	1	1	0
Hôpitaux locaux	1	2	0
Secteur privé	13	22	11
Etablissements de soins de courte durée	2	8	3
Etablissements de soins de suite et de réadaptation	2	4	1
Autres établissements privés*	9	10	7
Ensemble	24	32	13
<i>dont établissements disposant d'une maternité</i>	4	5	6

* inclut les services d'hospitalisation à domicile, les centres de radiothérapie, centres de dialyse et structures d'alternatives à la dialyse en centre

Sources : ARS, STATISS

Le secteur hospitalier n'a pas vu naître de nouveaux projets d'investissement en 2014, mais les projets initiés en 2012 se sont poursuivis :

- La construction du plateau technique du CHUM, validée par le ministère de la santé en février 2010 pour un montant total de 169 millions d'euros devrait s'achever en 2016 ;

- Les travaux de reconstruction de l'hôpital de Saint-Joseph, validés en 2012 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un total de 14 millions d'euros (12 M€ pour le bâtiment et 2 M€ pour les équipements médicaux), ont débuté fin 2014 pour une mise en service prévue début 2016.

Taux d'équipement comparables à la métropole, sauf pour l'accueil des aînés

La Martinique affiche des taux d'équipement comparables à ceux de la métropole ou de la zone Antilles-Guyane concernant le nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en court séjour, en moyen séjour, en psychiatrie et pour l'accueil des jeunes handicapés.

En revanche, la Martinique et l'ensemble de la zone Antilles-Guyane accusent un retard important pour l'accueil des personnes âgées. Ainsi, en 2013, en Martinique, l'on compte 42 lits médicalisés pour 1 000 habitants de 75 ans et plus contre 99,5 en métropole.

Nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2013

	Martinique	DFA	Métropole
Court séjour			
Médecine	2,3	2,5	2,3
Chirurgie	1,1	0,9	1,5
Gynécologie obstétrique (pour 1000 femmes de 15 ans et plus)	0,9	1,3	0,8
Moyen séjour			
Equipement global	1,5	1,4	1,7
Psychiatrie			
Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,4	0,5	0,9
Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans)	1,5	1,3	1,5
Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus)			
Structures d'hébergement	51,9	47,3	124,1
Services de soins à domicile	14,1	20,5	19,7
Lits médicalisés	42,0	36,3	99,5
Accueil des adultes handicapés (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans)			
Structures d'hébergement (tout hébergement)	1,7	1,7	4,3
Maisons d'accueil spécialisées	0,8	0,6	0,8
Foyers de vie	0,7	0,3	0,7
Etablissements et services d'aide par le travail	2,5	2,4	3,5
Foyers d'accueil médicalisés	0,3	0,7	1,4
Accueil enfance et jeunesse handicapées			
Lits et places pour 1000 jeunes de moins de 20 ans	7,1	4,9	6,6

Sources : ARS, STATISS

3.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Densité inférieure à celle de la métropole pour les professionnels installés en libéral

Bien que globalement supérieur à la moyenne de la zone Antilles-Guyane, le nombre de praticiens libéraux est inférieur à celui de l'Hexagone, à l'exception remarquable du nombre d'infirmiers (densité de 311 pour 100 000 habitants en Martinique, contre 146 en métropole) et, dans une moindre mesure, des masseurs kinésithérapeutes (densité de 103 pour 100 000 habitants en Martinique, contre 94 en métropole).

Densité des professionnels de santé libéraux en 2013 (pour 100 000 habitants)

	Martinique	DFA	Métropole
Médecins généralistes	81	73	106
Médecins spécialistes	60	54	94
Chirurgiens-dentistes	38	34	57
Infirmiers	311	279	146
Masseurs-kinésithérapeutes	103	92	94
Pédicures-podologues	13	12	19
Orthophonistes	19	18	27

Sources : ARS, STATISS

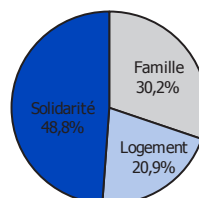
3.3 LES DÉPENSES DE SANTÉ

En Martinique, la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) compte 12 centres et antennes. En 2014, le montant total des dépenses de santé s'élève à 1,26 milliard d'euros, en baisse de 3,3 % par rapport à 2013. Dans le détail, les dépenses liées à la maladie (90,4 % du total) ont baissé de 3,3 %. Les dépenses de maternité ont également diminué (-24,8 %) tandis que les dépenses en lien avec les accidents de travail ont légèrement augmenté (+1,7 %).

4. L'action sociale

En 2013, le montant des prestations versées par la CAF, tant légales¹ qu'au titre de l'action sociale, s'élève à 663 millions d'euros (+2,7 %). Parallèlement, le nombre de bénéficiaires est en progression à 94 754 (+0,8 %²), avec une majorité bénéficiant de prestations de revenu garanti.

Répartition des prestations versées par la CAF en 2013



Source : CAF de la Martinique

¹ Les prestations légales comprennent le RSA, mais excluent les primes exceptionnelles.

² Le nombre total de bénéficiaires ne correspond pas à la somme des bénéficiaires par prestation, un même allocataire pouvant recevoir plusieurs prestations complémentaires.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

Le paysage bancaire martiniquais a quelque peu évolué en 2014, avec notamment la fusion des deux filiales du groupe General Electric installées aux Antilles. En effet, la filiale guadeloupéenne, la SOGUAFI, a été absorbée par sa sœur martiniquaise, la SOMAFI, à la date effective du 31 décembre. La nouvelle entité est dénommée SOMAFI-SOGUAFI. Outre son siège basé en Martinique, elle possède deux établissements secondaires en Guadeloupe et en Guyane.

Plusieurs autres établissements de la place se sont engagés dans des processus de rationalisation. Certains projets, susceptibles de permettre des économies d'échelle et des mutualisations de coûts, pourraient aboutir en 2015, voire en 2016. En particulier, le Crédit Lyonnais devrait absorber sa filiale, la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane, tandis que la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, qui possède des succursales en Martinique et en Guadeloupe, a entamé les démarches visant à racheter la Banque des Antilles Françaises.

Alors que le système bancaire martiniquais était stable depuis plusieurs années, ces évolutions pourraient impacter les effectifs du secteur.

Outre ces transformations du paysage bancaire, il convient de noter la reconduction du dispositif de médiation du crédit, bien que le nombre de nouveaux dossiers ne cesse de reculer. En 2014, seuls 7 nouveaux dossiers ont été déposés en Martinique, dont 2 éligibles¹. Depuis la mise en place du dispositif, le médiateur du crédit a été saisi 180 fois en Martinique, avec un taux d'éligibilité de 61,7 % et un taux de réussite de 50,0 %.

L'année 2014 a enfin été marquée par la publication du rapport Constans du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) sur la tarification des services bancaires dans les DOM et COM. Ce rapport a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole. Reprenant à son compte les recommandations du rapport Constans, un avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires dans les DOM de faire en sorte qu'à l'horizon 2017, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte. Plus généralement, l'évolution du cadre législatif a conduit à l'organisation en 2014 d'une concertation accrue entre l'État et les établissements de crédit, avec l'appui de l'IEDOM.

¹ Pour que le dossier soit éligible, il faut que l'entreprise ait déjà effectué une demande de financement, refusée ou demeurée sans réponse de la part de la banque. Par ailleurs, l'entreprise doit être considérée comme saine, ou avec des difficultés récentes de nature conjoncturelle et non structurelle. Elle ne doit pas présenter de fonds propres négatifs, de dettes fiscales et sociales, d'incidents de paiement récurrents et anciens.

1.2 LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Janvier

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement : ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Ainsi, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis cette date de l'un des statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé, société de financement.

SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) : communiqué de la commission européenne proposant de modifier le règlement européen 260/2012 relatif à la date de fin de la migration SEPA afin d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant du 1^{er} février au 1^{er} août 2014 la date de fin de migration à SEPA (cette proposition a été adoptée par le Parlement européen début février 2014 avec effet rétroactif au 31 janvier 2014).

Nouvelle gamme de billets en euros : la BCE a présenté le 13 janvier un nouveau billet de la série « Europe » de 10 euros (mis en circulation le 23 septembre 2014).

Février

Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers : ce décret vise à simplifier et accélérer la procédure de surendettement en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. L'objectif est de maintenir les personnes surendettées dans leur logement, de faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin et d'étendre les protections dont elles bénéficient au cours de cette procédure.

Mars

Décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires : ce texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 pour les plaquettes tarifaires en ligne et le 1^{er} juillet 2014 pour les plaquettes tarifaires en version papier. Il s'applique aux plaquettes dont les tarifs sont modifiés à compter de ces dates. Il établit une dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les établissements de crédit sont tenus de respecter. Ce dispositif vise à simplifier l'accès aux informations tarifaires pour le consommateur.

Mai

Décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-mer : ce texte tire les conséquences du changement de statut de Mayotte tant vis-à-vis de la France que vis-à-vis de l'Union européenne, en introduisant la référence au Département de Mayotte à la suite des références aux départements d'outre-mer.

Il clarifie également le rôle des instituts d'émission d'outre-mer dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des personnes domiciliées en outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat : les objectifs de ce texte sont de : (i) rendre robustes les sociétés de crédit foncier (SCF) ou les sociétés de financement de l'habitat (SFH) à une faillite de leur maison-mère, en limitant leur exposition à leur maison-mère et en renforçant leur ratio de liquidité ; (ii) limiter l'ampleur d'une restructuration éventuelle en obligeant à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif ; (iii) rendre effective la possibilité d'un transfert du recouvrement des créances en obligeant les établissements à identifier et regrouper les personnels et les données nécessaires à la poursuite de l'activité de recouvrement ; (iv) garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel en réduisant à terme le recours aux titrisations.

Jun

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert » : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident : ce texte a pour objectif d'améliorer l'inclusion bancaire en créant une offre spécifique en faveur des personnes en situation de fragilité financière. Il définit les critères de détection par les établissements de crédit des populations dans cette situation. Le contenu minimal de l'offre spécifique s'inspire des services bancaires de base prévus à l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et de l'actuelle gamme de paiement alternatifs aux chèques en les enrichissant.

Décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, titulaires d'un compte bancaire, sont informées des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Juillet

Décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds :

Ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises : ce texte allège les contraintes déclaratives et administratives des sociétés en nom collectif et des sociétés à responsabilité limitée (SARL). Elle permet également à une SARL à associé unique d'être elle-même associée unique d'une autre SARL. L'ordonnance améliore également les garanties d'information des actionnaires et donc la transparence au sein des sociétés anonymes. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la place financière française, en apportant aux investisseurs des clarifications concernant le régime juridique de certains titres financiers, notamment les actions de préférence et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Août

SEPA : la migration vers les moyens de paiement européens SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) s'est achevée le 1^{er} août 2014. Tous les virements et prélèvements en euros se font désormais au format SEPA, ce qui concerne plus de deux milliards d'opérations chaque mois. L'aboutissement de cette migration constitue une étape cruciale de l'intégration des paiements de détail en Europe.

Ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : ce texte rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite «CRD 4», issue des accords de «Bâle III», prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF ; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

Publication le 28 août 2014 de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement : ce texte vise à une meilleure transparence des frais liés aux comptes de paiement, à ceux liés au changement de compte bancaire ainsi qu'à ceux permettant l'accès à un compte de paiement.

Le **règlement de la BCE 2014/28 du 3 juillet 2014 sur les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique (SPIS)** est entré en vigueur le 12 août 2014.

Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au taux de l'intérêt légal (TIL) : deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

Septembre

Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier : ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 concernant la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels : ce texte est relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

Octobre

Décret n° 2014-1310 du 31 octobre 2014 relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière : pris en application de l'article 30 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, ce texte fixe les conditions d'application de l'article L.631-2-1 du code monétaire et financier relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Six points d'organisation du HCSF sont abordés : (1) l'inscription des propositions du Gouverneur de la Banque de France à l'ordre du jour ; (2) l'articulation avec les règlements européens, qui prévoient, en amont des décisions du HCSF, un processus de notification et de consultation avec les institutions européennes ; (3) la publication des décisions du HCSF au Journal officiel de la République française ; (4) le suivi et le contrôle des décisions du HCSF ; (5) la règle de quorum et les règles de vote, à la majorité simple des membres présents ; (6) l'organisation du secrétariat général, assuré par la direction générale du Trésor, conjointement avec la Banque de France, et l'adoption d'un règlement intérieur.

Décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier : pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires qui crée une nouvelle modalité de présentation du coût de l'assurance, aux côtés du coût en euros et par mois et du coût total sur la durée du prêt, ce texte précise les modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance (TAEA). Le TAEA se calcule en soustrayant au taux effectif global du crédit incluant toute assurance proposée le taux effectif global du crédit sans aucune assurance. Afin de s'assurer de la parfaite information du consommateur, le décret précise que le TAEA est accompagné de la mention des garanties (décès, incapacité, invalidité, perte d'emploi...) dont il intègre le coût.

Novembre

Ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit : ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des Etats participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. A ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.

Décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 concernant les organismes d'assurance et de financement et visant à contrôler de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants par l'ACPR : ce décret « détermine les délais dans lesquels les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement notifient la nomination ou le renouvellement de leurs dirigeants à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ».

Décret n° 2014-1366 du 14 novembre 2014 sur les organismes de titrisation : ce texte définit les caractéristiques des fonds d'investissements alternatifs.

Décembre

Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives : ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Elle a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des cinquante mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 LA TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Une nouvelle classification des établissements

L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut d'établissement de crédit et institué le statut de société de financement. Les statuts d'institution financière spécialisée et de société financière n'existent plus.

Compte tenu de ces évolutions, les établissements installés en Martinique peuvent se répartir de la façon suivante :

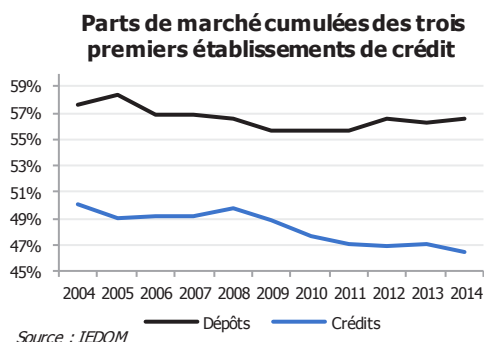
- 5 banques affiliées à l'association française des banques (AFB) ;
- 6 banques mutualistes ou coopératives ;
- 4 sociétés de financement ;
- 5 établissements de crédit spécialisés ;
- 1 établissement à statut particulier.

Le nombre d'établissements de crédit installés localement (ECIL) demeure ainsi à 21 en 2014. Des établissements non installés localement (ECNIL) interviennent également en Martinique, essentiellement à partir de l'Hexagone, et financent plus particulièrement les entreprises et les collectivités locales.

2.2 LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

La place bancaire martiniquaise, un marché concentré

La concentration du marché peut être évaluée sur la base des parts de marché des trois principaux établissements de crédit locaux, pour chaque type de dépôt ou de crédit. Le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée atteint 33 %, très concentré à partir de 66 %.



En Martinique, le marché de la collecte est davantage concentré que celui du crédit, en lien avec le nombre d'intervenants sur chacun des marchés.

En effet, les établissements collecteurs sont uniquement les banques AFB et les banques mutualistes ou coopératives, tandis que les établissements prêteurs comprennent, outre les banques AFB et les banques mutualistes ou coopératives, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés.

L'évolution des parts de marché cumulées des trois premiers établissements révèle une tendance à la baisse de la concentration du marché du crédit, ce qui n'est pas le cas du marché de la collecte.

La collecte, un marché plus concentré pour certains types de dépôts

En 2014, les parts de marché cumulées des trois premières banques de la place s'élevaient à 56,5 % pour la collecte de dépôts, en hausse de 0,3 point sur l'année.

Parts de marché des trois premiers établissements de crédit pour la collecte de dépôts

	2004	2013	2014	Var. 14/13
Comptes ordinaires créditeurs	65,2%	62,4%	62,1%	-0,3 point
Comptes d'épargne à régime spécial	60,7%	59,7%	59,9%	0,2 point
Valeurs mobilières et assurance-vie	72,2%	62,0%	61,9%	-0,1 point
Ensemble des dépôts	57,6%	56,2%	56,5%	0,3 point

Source : IEDOM

La concentration est plus forte pour certains types de dépôts. Ainsi, les parts de marché cumulées pour les comptes ordinaires créditeurs, d'une part, et pour les valeurs mobilières et l'assurance-vie, d'autre part, s'établissent respectivement à 62,1 % et 61,9 %. Cela s'explique par le fait que les établissements qui se démarquent ne sont pas les mêmes pour tous les types de dépôts. Certaines banques bénéficient d'une expertise reconnue ou choisissent de privilégier un type de produit en particulier, voire de cibler un type de clientèle déterminé.

Sur dix ans, la concentration du marché des valeurs mobilières et assurance-vie diminue, en lien avec le développement et la généralisation de l'offre d'épargne à long terme à l'ensemble des établissements. La part de marché cumulée des trois premiers établissements a ainsi reculé de 10,3 points entre 2004 et 2014.

En revanche, la part de marché cumulée pour les comptes d'épargne à régime spécial a peu évolué durant cette période (-0,8 point), en dépit de la banalisation de la distribution du livret A, placement principal de cette catégorie de dépôt.

Le marché du crédit, très concentré pour les entreprises et les collectivités

S'agissant de l'activité de crédit, les parts de marché cumulées des trois premiers établissements atteignent 46,4 % en 2014, en repli de 0,7 point sur l'année.

Parts de marché des trois premiers établissements pour l'activité de crédit, par clientèle

	2004	2013	2014	Var. 14/13
Crédits aux entreprises	72,2%	66,8%	66,6%	-0,2 point
Crédits aux particuliers	53,0%	53,4%	53,2%	-0,2 point
Crédits aux collectivités / administrations	82,3%	81,3%	80,7%	-0,6 point
Ensemble des crédits	50,0%	47,1%	46,4%	-0,7 point

Source : IEDOM

L'analyse par clientèle témoigne d'un degré de concentration plus important pour les marchés spécifiques, avec des contraintes particulières, qui comptent moins d'intervenants.

La concentration est ainsi singulièrement forte sur le marché des collectivités et administrations, la part de marché cumulée des trois principaux établissements s'élevant à 80,7 % en 2014. Il en va de même sur le marché des entreprises, bien que dans une moindre mesure, avec 66,6 %.

Le marché des particuliers est le moins concentré, avec une part de marché cumulée de 53,2 %.

Parts de marché des trois premiers établissements pour l'activité de crédit, par nature

	2004	2013	2014	Var. 14/13
Crédits de trésorerie	59,5%	51,3%	50,0%	-1,3 point
Crédits à l'équipement	54,1%	58,2%	58,1%	-0,1 point
Crédits immobiliers	73,2%	63,2%	62,9%	-0,3 point
Comptes ordinaires débiteurs	64,4%	66,4%	76,6%	10,2 points
Ensemble des crédits	50,0%	47,1%	46,4%	-0,7 point

Source : IEDOM

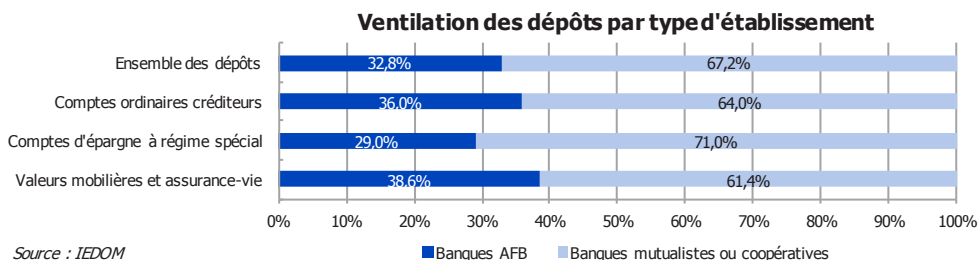
Par nature, la part de marché cumulée des trois principaux établissements est moins élevée pour les crédits de trésorerie (50,0 %), notamment du fait d'une implantation plus forte des sociétés de financement.

À l'inverse, la part de marché cumulée est particulièrement importante pour les comptes ordinaires débiteurs (76,6 %). Plusieurs établissements restreignent les autorisations de découverts, d'où un nombre d'intervenants moins significatif.

2.3 LA VENTILATION DES DEPOTS ET CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENT

Deux-tiers des dépôts détenus par le réseau mutualiste et coopératif

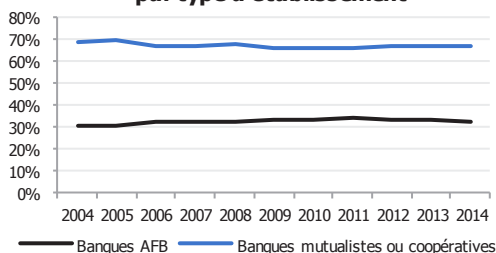
Les six banques mutualistes ou coopératives se répartissent 67,2 % des dépôts en 2014, contre 32,8 % pour les cinq banques AFB.



Bien que leur part reste majoritaire pour tous les types de dépôts, on observe qu'elles sont légèrement moins bien positionnées pour les comptes ordinaires créditeurs (64,0 %), ainsi que pour les valeurs mobilières et assurance-vie (61,4 %).

En revanche, les banques mutualistes ou coopératives sont particulièrement bien placées pour les comptes d'épargne à régime spécial (71,0 %)

Parts de marché sur les dépôts par type d'établissement



Source : IEDOM

Sur les dix dernières années, les parts de marché par type d'établissement sont relativement stables.

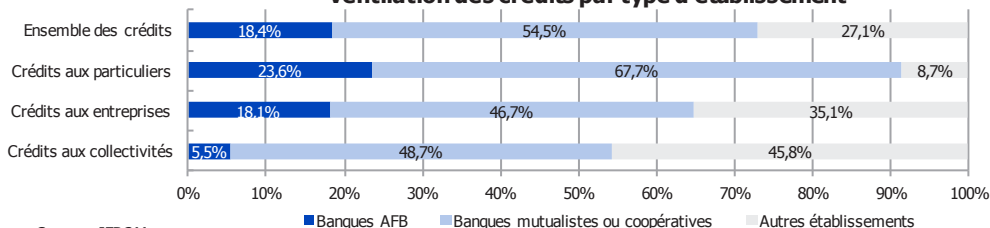
Toutefois, l'écart entre banques mutualistes ou coopératives, d'une part, et banques AFB, d'autre part, semble s'accroître depuis 2011 (+2,6 points entre 2011 et 2014), alors qu'il s'était resserré au cours des années précédentes (-6,2 points entre 2004 et 2011).

Le réseau mutualiste et coopératif, également prépondérant dans l'activité de crédit

L'encours de crédits est majoritairement détenu par les banques mutualistes ou coopératives (54,5 %), les banques AFB et les autres établissements se partageant le reliquat (respectivement 18,4 % et 27,1 %).

La répartition est sensiblement la même pour les deux composantes principales de l'encours, les crédits immobiliers et les crédits à l'équipement. En revanche, les banques AFB détiennent une part conséquente des comptes ordinaires débiteurs (51,4 %, contre 48,1 % pour les banques mutualistes ou coopératives).

Ventilation des crédits par type d'établissement

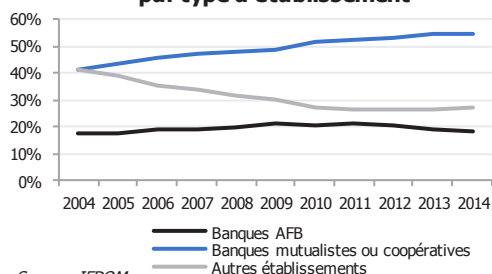


Source : IEDOM

Sur le marché des particuliers, la part des banques mutualistes ou coopératives est sensiblement plus élevée, à 67,7 %, que globalement. Les banques AFB concentrent 23,6 % de l'encours. La part des autres établissements n'atteint que 8,7 %, plusieurs d'entre eux n'intervenant pas sur ce marché.

Sur le marché des entreprises et des collectivités, la part des autres établissements est importante (respectivement 35,1 % et 45,8 % des encours correspondants). Toutefois, les parts des banques mutualistes ou coopératives demeurent également prépondérantes sur ces marchés (46,7 % et 48,7 %).

Parts de marché sur les crédits par type d'établissement



Source : IEDOM

Au cours des dix dernières années, la part de marché du réseau mutualiste et coopératif a régulièrement progressé (+13,1 points entre 2004 et 2014), au détriment de celle des autres établissements (-14,2 points).

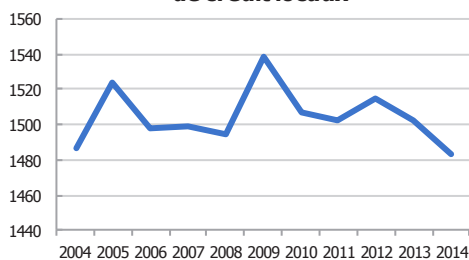
La part des banques AFB a enregistré une croissance jusqu'en 2011 (+4,0 points), avant de repartir à la baisse (-2,9 points entre 2011 et 2014).

2.4 LES EFFECTIFS

Des effectifs orientés à la baisse

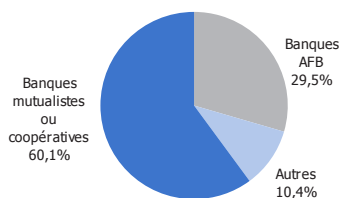
Au 31 décembre 2014, le secteur bancaire martiniquais emploie 1 483 personnes à temps plein, l'effectif se contractant ainsi pour la deuxième année consécutive (-1,3 % après -0,8 % en 2013).

Effectifs des établissements de crédit locaux



Source : IEDOM

Effectifs des établissements de crédit locaux, par type d'établissement



Source : IEDOM

Le repli des effectifs s'observe pour tous les types d'établissement de crédit : -1,8 % pour les banques AFB, -1,1 % pour les banques mutualistes ou coopératives et -1,3 % pour les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés.

Compte tenu de ce recul généralisé des effectifs, la part de chaque type d'établissement dans l'effectif global évolue peu. Les banques mutualistes ou coopératives demeurent majoritaires (60,1 %), suivies des banques AFB (29,5 %) et des autres établissements (10,4 %).

3. La densité du système bancaire

Le système bancaire reste dense en Martinique. Le réseau bancaire est stable, avec un taux d'équipement en guichets bancaires important et une population largement bancarisée.

3.1 LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Une légère augmentation du nombre d'automates bancaires

En 2014, le nombre de guichets bancaires permanents est de 148, contre 150 en 2013. Une banque AFB a, en effet, procédé à la fermeture de deux agences au cours de l'année. Les réseaux AFB et mutualistes se partagent l'ensemble des agences de façon quasi-égale.

Nombre de guichets permanents	2004	2013	2014	Var. 14/13
Guichets bancaires permanents	148	150	148	-1,3%
dont banques AFB	73	75	73	-2,7%
dont banques mutualistes ou coopératives	75	75	75	0,0%

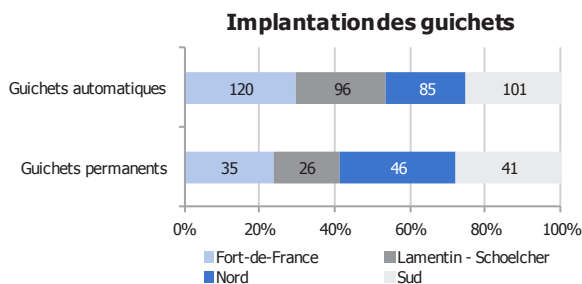
Source : IEDOM

Le nombre d'automates bancaires atteint 402 en 2014, soit cinq unités supplémentaires par rapport à 2013. Les banques mutualistes ou coopératives concentrent près de deux-tiers des guichets automatiques (64,9 %, contre 35,1 % pour les banques AFB).

Nombre d'automates bancaires	2004	2013	2014	Var. 14/13
Automates bancaires (DAB-GAB)	299	397	402	1,3%
dont banques AFB	98	138	141	2,2%
dont banques mutualistes ou coopératives	201	259	261	0,8%

Source : IEDOM

Au cours de la dernière décennie, alors que le nombre de guichets permanents n'a que peu évolué, le nombre de guichets et de distributeurs automatiques a sensiblement progressé (+34,4 % entre 2004 et 2014). C'est le signe qu'en Martinique, comme ailleurs, la tendance est au développement du libre-service bancaire, afin de privilégier en agence la vente de produits et services et le traitement des opérations complexes.



Source : IEDOM

Les communes de Fort-de-France, Le Lamentin et Schœlcher, qui constituent la principale zone économique et administrative de l'île, regroupent 53,7 % des automates bancaires et 41,2 % des guichets permanents.

La Martinique compte un guichet bancaire permanent pour 2 577 habitants en 2014, un niveau inférieur à celui de l'Hexagone, soit un guichet pour 2 281 habitants (données 2013), ou de la Guadeloupe, soit un guichet pour 2 506 habitants.

En revanche, la Martinique est mieux équipée en guichets automatiques, avec un automate pour 949 habitants, contre un automate pour 1 090 habitants dans l'Hexagone (donnée 2013) et un automate pour 1 029 habitants en Guadeloupe.

Taux d'équipement en guichets	2004	2013	2014	Var. 14/13
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	2 669	2 577	2 577	0,0%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 321	974	949	-2,6%

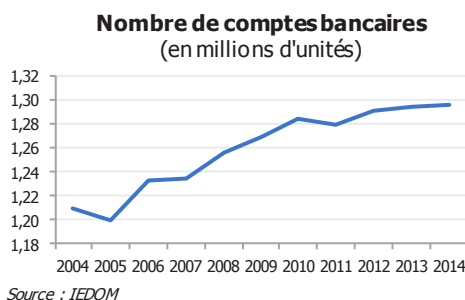
Source : IEDOM

3.2 LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Une population largement bancarisée

Les établissements de crédit installés localement totalisent 1 296 677 comptes bancaires à fin 2014.

Le nombre de comptes progresse légèrement par rapport à 2013 (+0,2 %), en lien avec la hausse observée pour les banques mutualistes (+0,3 %). Ces dernières concentrent plus de deux-tiers des comptes (67,1 %). Pour leur part, les comptes ouverts auprès des banques AFB marquent le pas (-0,1 %).



Nombre de comptes bancaires par type	2004	2013	2014	Var. 14/13
Comptes de dépôts totaux	1 209 672	1 293 917	1 296 677	0,2%
dont banques AFB	373 799	427 012	426 791	-0,1%
dont banques mutualistes ou coopératives	835 873	866 905	869 886	0,3%
Comptes de dépôts à vue	401 735	455 613	456 716	0,2%
dont banques AFB	121 277	156 398	157 902	1,0%
dont banques mutualistes ou coopératives	280 458	299 215	298 814	-0,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	776 335	811 246	813 473	0,3%
dont banques AFB	251 875	269 139	267 921	-0,5%
dont banques mutualistes ou coopératives	524 460	542 107	545 552	0,6%
Comptes de dépôts à terme	31 158	26 946	26 380	-2,1%
dont banques AFB	590	1 468	964	-34,3%
dont banques mutualistes ou coopératives	30 568	25 478	25 416	-0,2%

Source : IEDOM

Le nombre de comptes est orienté à la hausse pour les principales composantes, bien que l'on constate des évolutions divergentes entre banques AFB, d'une part, et banques mutualistes ou coopératives, d'autre part.

S'agissant des comptes de dépôts à vue, leur nombre augmente faiblement (+0,2 %), tiré par la progression des banques AFB (+1,0 %), tandis que le nombre de dépôts à vue des banques mutualistes ou coopératives se contracte (-0,1 %).

À l'inverse, le nombre de comptes d'épargne à régime spécial des banques AFB est en repli (-0,5 %), alors que celui des banques mutualistes ou coopératives s'accroît (+0,6 %). Tous établissements confondus, le nombre de comptes d'épargne à régime spécial progresse (+0,3 %).

La hausse globale des comptes d'épargne à régime spécial masque des évolutions contrastées par type de produit. Ainsi, alors que le nombre de livrets ordinaires et de plans d'épargne logement augmentent (respectivement +1,4 % et +6,0 %), le nombre de livrets A et bleus diminue (-0,8 %).

Le nombre de comptes de dépôts à terme régresse (-2,1 %), vraisemblablement en lien avec la baisse des taux de marché, diminuant le rendement et l'attractivité de ce produit. Les banques AFB sont particulièrement concernées (-34,3 %).

Nombre de comptes pour 100 habitants	2004	2013	2014	Var. 14/13
Comptes de dépôts totaux	306	335	340	1,6%
Comptes de dépôts à vue	102	118	120	1,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	197	210	213	1,6%
dont comptes et plans d'épargne logement	22	22	23	4,2%
Comptes de dépôts à terme	8	7	7	-0,8%

Source : IEDOM

Rapporté à la population, le nombre de comptes de dépôts affiche une progression de 1,6 %. On compte désormais, en Martinique, 340 comptes bancaires pour 100 habitants. Comparativement, on compte 296 comptes pour 100 habitants en Guadeloupe.

Le nombre de dépôts à vue s'établit à 120 pour 100 habitants, le nombre de comptes d'épargne à régime spécial à 213 pour 100 habitants. On retiendra que globalement, un habitant détient au moins un compte de dépôt à vue et deux comptes d'épargne.

Encours moyen des comptes (en euros)	2004	2013	2014	Var. 14/13
Comptes de dépôts à vue	3 496	4 644	4 926	6,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 328	1 910	1 954	2,3%
dont livrets ordinaires	2 700	4 415	4 546	3,0%
dont livrets A et bleus	923	1 460	1 491	2,1%
dont comptes et plans d'épargne logement	7 778	7 982	8 014	0,4%
Comptes de dépôts à terme	9 933	25 150	23 965	-4,7%

Source : IEDOM

L'encours moyen des dépôts à vue s'élève à 4 926 euros (+6,1 % sur un an). L'encours global des comptes d'épargne atteint en moyenne 1 954 euros (+2,3 % sur l'année), mais s'avère très variable d'un produit à l'autre. Ainsi, l'encours moyen des livrets ordinaires est beaucoup plus élevé que celui des livrets A et bleus (4 546 contre 1 491 euros). Pour sa part, l'encours de l'épargne logement s'établit à 8 014 euros, comptes et plans confondus. Enfin, l'encours des comptes de dépôts à terme accuse une baisse sensible (-4,7 %), à 23 965 euros.

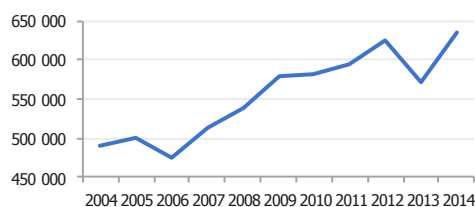
4. Les moyens de paiement

La carte bancaire demeure le moyen de paiement le plus utilisé. Les paiements par carte continuent de croître, au détriment des règlements par chèque.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Une hausse du nombre de cartes en circulation

Nombre de cartes bancaires en circulation



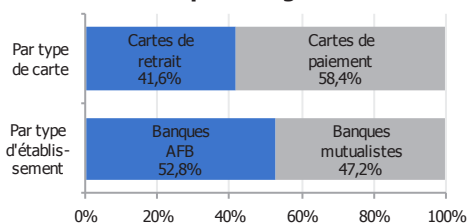
Source : IEDOM

Le nombre de cartes bancaires en circulation s'élevé à 633 800 à fin 2014. Il s'inscrit en hausse (+10,8 %), alors qu'il était en recul en 2013 (-8,4 %) en raison d'un changement dans le mode de comptabilisation par l'un des établissements de crédit.

Le taux d'équipement de la population progresse à 166 cartes pour 100 habitants, contre 144 en Guadeloupe et 97 en France hexagonale. Par ailleurs, on compte 139 cartes pour 100 comptes de dépôts à vue et 49 cartes pour 100 comptes de dépôts toutes catégories confondus.

Les cartes bancaires en circulation sont principalement des cartes de paiement (58,4 % contre 41,6 % pour les cartes de retrait) et sont majoritairement émises par les banques AFB (52,8 %, contre 47,2 % pour les banques mutualistes ou coopératives).

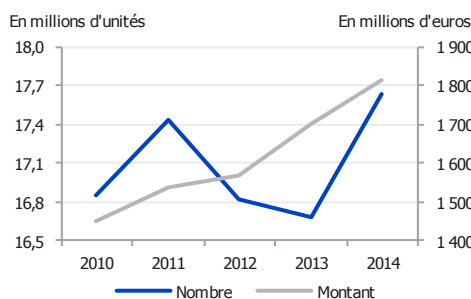
Répartition des cartes bancaires par catégorie



Source : IEDOM

Une progression des paiements par carte

Transactions dans les DAB-GAB

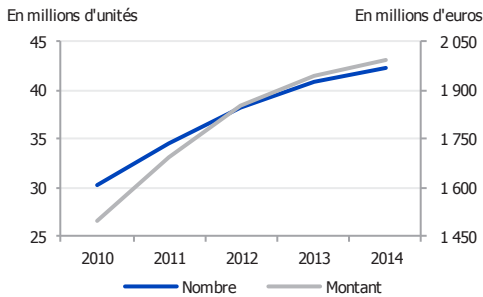


Source : IEDOM

En 2014, 17,6 millions de transactions ont été opérées dans les 402 distributeurs et guichets automatiques bancaires de l'île, en hausse de 5,7 %, après le repli observé en 2013 et 2012 (-0,8 % et -3,6 %).

Avec 1,8 milliard d'euros, les transactions progressent également en montant (+6,7 % après +8,4 % l'année précédente). Le montant moyen des retraits atteint 103 euros (+1,0 %).

Paiements par carte bancaire



Source : IEDOM

À 42,3 millions d'opérations, le nombre de paiements par carte bancaire continue de progresser (+3,8 % après +6,7 % en 2013).

Toutefois, le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement accuse une légère baisse (-0,8 % à 10 480).

En 2014, les paiements par carte bancaire s'élevaient à 2,0 milliards d'euros (+2,6 %), le montant moyen des transactions atteignant 47 euros, en léger repli par rapport à 2013 (-1,1 %).

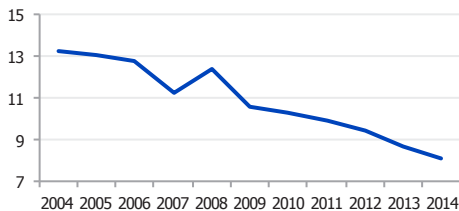
4.2 LES CHEQUES

Les chèques présentés à l'encaissement sont échangés soit entre les différents établissements, par l'intermédiaire du Système interbancaire de télécompensation, soit de manière interne au sein de chaque établissement. Ici, ces derniers ne sont pas comptabilisés.

Une moindre utilisation du chèque

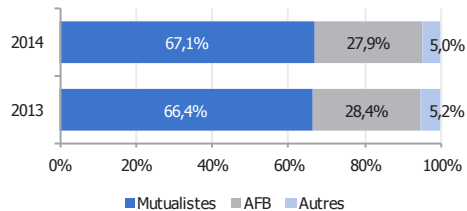
En 2014, la tendance baissière de l'utilisation des chèques se confirme. Le nombre de chèques échangés entre établissements s'élève à 8,1 millions (-6,9 % sur un an, -39,1 % sur dix ans).

Nombre de chèques échangés (en millions d'unités)



Source : SIEDAG, Banque Postale

Répartition des chèques par type d'établissement



Source : SIEDAG, Banque Postale

La diminution des échanges de chèques concerne tous les types d'établissement (-6,0 % pour les banques mutualistes ou coopératives, -8,9 % pour les banques AFB, -9,4 % pour les autres établissements¹). Le chèque est progressivement remplacé par la carte bancaire, non seulement pour les transactions courantes, mais également pour les transactions de montants élevés, grâce notamment au développement du paiement en plusieurs fois par carte. Par ailleurs, le prélèvement et le virement sont utilisés de façon croissante pour les paiements à distance.

¹ Caisse des Dépôts et Consignations et IEDOM.

5. L'activité des fonds de garantie

Les Fonds de garantie de Bpifrance

Dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les dispositifs de garantie de Bpifrance sont mis en œuvre par les agences locales de l'Agence Française de Développement (AFD). Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils Bpifrance est disponible dans ces géographies pour accompagner le développement des entreprises, et suit une stratégie d'intervention spécifique pour prendre en compte les besoins particuliers de ces territoires.

Les fonds de garantie ont pour objectif de favoriser l'accès au crédit des entreprises en garantissant les concours consentis par les banques, induisant ainsi un partage des risques. Les fonds nationaux de garantie de Bpifrance peuvent être complétés en fonction des particularités et des souhaits de chaque Région par des fonds de garantie régionaux. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière.

En 2014, le montant global des garanties accordés en Martinique par Bpifrance s'élèvent à 23 M€, contre près de 24 M€ en 2013¹. Il recule ainsi de 2 %, alors que le nombre de dossiers progresse de 196, en 2013, à 222 en 2014 (+13 %).

Ce léger repli peut en partie s'expliquer par la baisse de la quotité de garantie. En effet, la garantie pouvait représenter jusqu'à 70 % de l'encours dans le cadre du Fonds DOM, alors que la quotité retenue pour l'usage des fonds de Bpifrance est inférieure :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise *ex nihilo*² ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

Les autres fonds de garantie

Le FOGAP est un fonds de garantie bancaire également géré par l'AFD et doté à hauteur de 10 M€ par l'Etat. Il garantit les projets des entrepreneurs des départements d'outre-mer et collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la filière bois. Il favorise ainsi l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs, dans un contexte où le risque est élevé du fait des aléas climatiques. Il est notamment utilisé pour répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une nouvelle installation. En Martinique, le montant des crédits garantis par le FOGAP atteint 0,7 M€ en 2014 pour 8 dossiers, contre 0,6 M€ en 2013.

¹ Avec l'ancien dispositif, le Fonds DOM

² Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes

Le FGHM, ou fonds de garantie de l'Habitat Martinique, est financé par l'Etat, le Conseil régional et le Conseil général. Géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance, il garantit les prêts à l'accession sociale. En 2014, le montant des crédits garantis par le FGHM s'établit à 1,7 M€, répartis sur 117 dossiers, contre 1,4 M€ sur 93 dossiers en 2013.

Le FGIF, ou fonds de garantie à l'initiative des femmes, géré par Initiative Martinique, garantit spécifiquement des crédits attribués à des femmes chefs d'entreprise. Le nombre de dossiers déposés est peu important ; en 2014, le comité a statué favorablement sur les trois demandes reçues.

Le FCTM est un fonds de garantie des financements de court terme, géré par l'AFD pour le compte du Conseil régional. Il est opérationnel depuis 2015. Cinq banques sont signataires de la convention d'adhésion.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2014, amenant le taux de ses opérations principales de refinancement (dit MRO) de 0,25 % à 0,15 % en juin 2014, puis à 0,05 % en septembre 2014, et le taux de sa facilité de dépôt de 0,00 % à -0,10 % en juin 2014, puis à -0,20 % en septembre 2014, donc en « territoire négatif ».

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

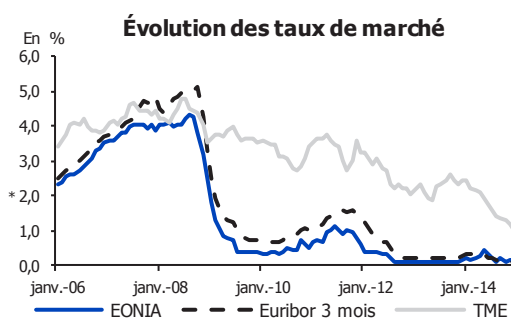
	13/04/2011	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%
Facilités de dépôt	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : Banque Centrale Européenne

Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé sa décision de procéder à des achats d'obligations sécurisées (*covered bonds*) et de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* ou ABS). Les modalités opérationnelles de ces deux programmes d'achats ont été publiées à l'issue de la réunion du Conseil du 2 octobre 2014 et les achats ont débuté dans les semaines suivantes.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux du marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2014.

À fin décembre 2014, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait à 0,14 % (contre 0,17 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR²) à 0,08 % (contre 0,27 % à fin décembre 2013).



Source : Banque de France

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Aux Etats-Unis, dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques, le Comité fédéral de *l'open market* a annoncé, lors de ses réunions des 28 et 29 octobre 2014, sa décision de mettre fin à son programme d'achat d'actifs. Le taux objectif des fonds fédéraux se maintient dans la fourchette de 0,00 % à 0,25 %.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2014, la Banque du Japon a décidé de laisser ses grandes orientations inchangées, suite à sa décision d'octobre 2014 d'élargir son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif par le biais d'une accélération du rythme annuel de croissance de la base monétaire, porté à 80 000 milliards de yens environ (contre 60 000 à 70 000 milliards précédemment).

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, de maintenir son taux directeur à 0,50 % et le montant de son programme de rachat d'actifs à 375 milliards de livres.

1.2 LES TAUX CREDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD), selon la formule fixée par ce règlement¹. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A et du LDD a été ramené de 1,25 % à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2014². Il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

L'application du mode de calcul automatique aurait conduit à fixer le taux du livret A et du LDD à 0,50 % à compter du 1^{er} août 2014. Toutefois, comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 10 juillet 2014, le « Gouverneur de la Banque de France a proposé au Gouvernement de déroger au taux calculé de 0,50 % pour la rémunération du livret A, compte tenu du caractère exceptionnellement bas de l'inflation, et de ramener de 1,25 % à 0,75 % le taux du livret A. Sur cette base et soucieux de trouver un équilibre entre la juste rémunération de l'épargne des Français, l'attractivité du livret A, qui collecte de l'épargne pour financer la construction de logements sociaux, mais aussi la nécessité de préserver le coût des prêts aux organismes de logement social, qui dépend directement du taux du livret A, le Gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 1,00 % ».

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/02/2011	01/08/2011	01/02/2013	01/08/2013	01/08/2014
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%

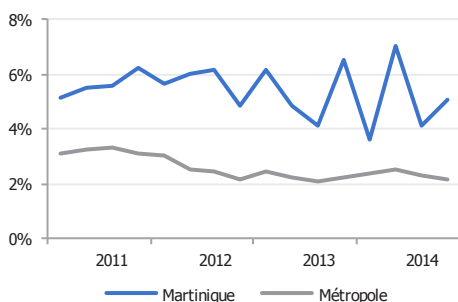
* hors prime de l'Etat

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DEBITEURS

L'IEDOM réalise une enquête trimestrielle auprès des établissements de crédit et des sociétés financières installés en Martinique. Elle prend en compte les nouveaux crédits accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels lorsque l'usage du prêt est professionnel. Des taux moyens pondérés par le montant des crédits sont calculés sur la base de cette enquête.

Taux moyen pondéré global



Source : IEDOM

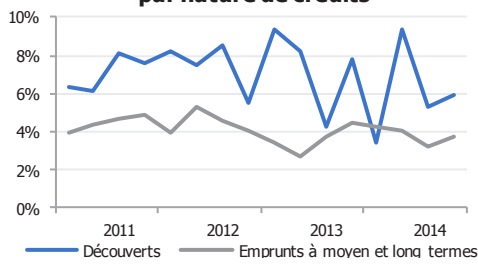
Au quatrième trimestre 2014, le taux moyen pondéré global s'élève à 5,05 %. Il s'inscrit ainsi en baisse de 150 points de base sur un an.

Cette évolution doit être analysée avec prudence au vu du caractère erratique du taux en Martinique, qui peut s'expliquer par un nombre de déclarations statistiquement peu important. Par ailleurs, le taux moyen étant pondéré par le montant des crédits, les opérations ponctuelles de grande importance peuvent fortement impacter le taux au cours de certains trimestres.

Les taux moyens relevés en Martinique demeurent supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone, quelle que soit la catégorie de crédits ou la tranche de montant considérée. Ces écarts s'expliquent en partie par des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges salariales, coût du risque) plus élevés en Martinique.

Pour les seuls emprunts à moyen et long termes¹, le taux moyen pondéré s'avère moins fluctuant. À fin 2014, il s'établit à 3,72 %, en baisse de 72 points de base sur un an. Dans l'Hexagone, le taux moyen pondéré des emprunts à moyen et long terme est également orienté à la baisse.

Taux moyen pondéré par nature de crédits



Source : IEDOM

¹ C'est-à-dire d'une durée initiale strictement supérieure à deux ans

À l'image du taux moyen pondéré global, le taux moyen pondéré du découvert varie fortement. Il s'élève à 5,89 % au quatrième trimestre 2014, en recul de 191 points de base. De même, il se contracte légèrement dans l'Hexagone.

Par ailleurs, des taux moyens par tranche de montants¹ sont également calculés. La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition des parcs d'entreprises en Martinique, et plus généralement dans les DOM, les crédits octroyés concernent majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs en % (en %)	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225	
	Martinique	Métropole	Martinique	Métropole	Martinique	Métropole	Martinique	Métropole
Crédits à moyen et long termes								
Oct-13	4,44	2,71	7,73	3,22	6,63	2,95	n.s.**	2,89
Oct-14	3,72	2,28	5,48*	2,67	4,14	2,43	n.s.**	2,44
Découvert								
Oct-13	7,80	2,65	11,58	9,94	10,42	6,66	10,13	5,11
Oct-14	5,89	2,53	12,06	9,92	10,98	6,42	10,27*	4,63

* Faible significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif (nombre d'observations inférieur à 20)

Source : IEDOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L.313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L.313-5 à L.313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Cette loi, dite « loi Lagarde », a en effet défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation, visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

¹ Les taux de la tranche 4, regroupant les crédits d'un montant supérieur à 76 225 euros, ne sont pas calculés. Ils sont jugés non significatifs en raison d'un nombre de déclarations trop faible.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, dite « loi Hamon », s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation. Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils de l'usure

Catégories de crédit		1T14	2T14	3T14	4T14	1T15
Particuliers	Prêts immobiliers					
	- Prêts à taux fixe	5,04%	5,19%	5,11%	4,85%	4,57%
	- Prêts à taux variable	4,51%	4,64%	4,71%	4,53%	4,15%
	- Prêts relais	5,23%	5,39%	5,27%	5,19%	4,92%
	Crédits à la consommation					
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,23%	20,27%	20,35%	20,28%	20,25%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	15,12%	15,09%	14,81%	14,59%	14,37%	
* d'un montant supérieur à 6 000 €	10,35%	10,21%	9,79%	9,47%	9,21%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle					
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,96%	7,91%	7,83%	7,79%	7,65%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,76%	3,92%	3,91%	3,72%	3,35%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,83%	4,79%	4,71%	4,53%	4,25%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,36%	4,31%	4,07%	3,92%	3,87%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,31%	13,37%	13,33%	13,39%	13,27%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

2.1 L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L.711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un tarif standard supplémentaire, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF.

Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs en outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements. Il retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Tarifs bancaires moyens par géographie, en octobre 2014

(en euros)	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
Frais de tenue de compte (par an)	30,86	19,72	32,19	14,89	24,22	0,00	23,66	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,74	0,93	1,00	0,01	0,60	0,00	0,51	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	1,41	1,01	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par SMS)	NS	0,27	0,33	NS	0,29	SO	NS	0,40
Virement SEPA								
Occasionnel externe dans la zone € en agence (par virement)	4,04	3,95	3,64	2,99	3,59	3,22	3,50	3,58
Occasionnel externe dans la zone € par Internet (par virement)	0,02	0,04	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,28	1,06	1,57	0,00	0,00	0,00	0,53	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,04	0,00	0,02	0,00	0,00	0,26	0,02	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,06	44,69	44,38	43,51	44,07	43,82	43,96	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,66	38,28	37,33	37,62	37,22	35,22	37,58	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,13	29,23	29,21	30,19	28,69	33,70	29,83	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone € avec une carte de paiement internationale (1er retrait)	0,10	0,00	0,11	0,12	0,00	0,00	0,10	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,97	7,21	7,52	7,51	6,39	7,40	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,47	25,28	24,47	22,94	22,89	NS	23,85	24,60

SO : Sans objet (service non proposé). NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

Sources : CCSF, Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers

2.2 L'ÉVOLUTION DES TARIFS BANCAIRES EN MARTINIQUE

En Martinique, plusieurs tarifs s'inscrivent en hausse au cours de l'année 2014, notamment les frais de tenue de compte (+10,7 %) et les cotisations de cartes de paiement (+1,5 % à +1,6 % selon la catégorie de cartes). À l'inverse, le tarif des commissions d'intervention recule (-26,4 %), conséquence de leur plafonnement par la loi bancaire du 26 juillet 2013. L'assurance des moyens de paiement et la mise en place des autorisations de prélèvement sont également orientées à la baisse (respectivement -5,3 % et -42,5 %).

Globalement, parmi les tarifs suivis dans le cadre de l'Observatoire, en Martinique, sept sont inférieurs à ceux de la France Hexagonale, six sont supérieurs, le dernier étant non significatif.

3. Le bilan agrégé des banques locales

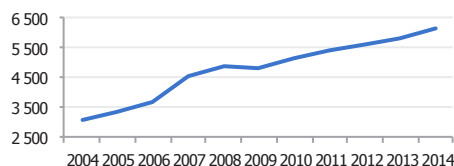
L'analyse de la structure du bilan agrégé des banques locales repose sur un échantillon composé des cinq principaux établissements de la Martinique, qui concentrent 77,0 % des dépôts et 56,7 % des crédits.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGREGÉ

Un total de bilan en sensible hausse

Le total du bilan agrégé des cinq principales banques locales progresse de nouveau en 2014 (+5,3 %, après +4,3 % en 2013), principalement en lien avec l'évolution des opérations de trésorerie et interbancaires et des opérations avec la clientèle.

Total de bilan des cinq principales banques locales
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Bilan agrégé des cinq principales banques locales

Actif					Passif					
2010	2011	2012	2013	2014	(en millions d'euros)					
912,8	1 075,5	980,5	1 103,6	1 345,2	Opérations de trésorerie et interbancaires	1 607,6	1 804,2	1 710,2	1 727,3	1 899,5
3 750,9	3 889,7	4 106,4	4 193,5	4 222,0	Opérations avec la clientèle	2 937,0	2 958,7	3 053,4	3 228,8	3 357,9
93,7	95,1	92,3	127,5	178,3	Opérations sur titres	16,4	15,7	15,7	15,9	15,8
323,3	337,8	380,9	375,0	365,3	Opérations diverses	163,5	234,7	371,6	379,3	353,8
					Capitaux propres, provisions et assimilés	409,2	439,2	461,2	500,0	533,5
52,9	54,5	52,0	51,7	49,5	Valeurs immobilisées					
5 133,6	5 452,5	5 612,2	5 851,3	6 160,4	Total	5 133,6	5 452,5	5 612,2	5 851,3	6 160,4

Source : IEDOM

À l'actif, les opérations de trésorerie et interbancaires enregistrent une croissance marquée (+21,9 %) et représentent désormais 21,8 % du bilan (+2,9 points). Les opérations avec la clientèle sont également orientées en légère hausse (+0,7 %). Elles demeurent la principale composante du bilan (68,5 %), en dépit de la contraction de leur contribution (-3,2 points). Les autres opérations (9,7 % du bilan) sont essentiellement marquées par une hausse des opérations sur titres (+39,8 %), du fait d'un seul établissement.

Au passif, ce sont également les opérations de trésorerie et interbancaires qui enregistrent la progression la plus sensible (+10,0 %, à 30,8 % du bilan). Les opérations avec la clientèle (54,5 % du bilan), majoritairement liées aux comptes ordinaires créditeurs (52,7 %), augmentent également, mais dans une moindre mesure (+4,0 %). Par ailleurs, les banques étudiées continuent de renforcer leurs fonds propres (+6,7 %).

Un besoin de trésorerie important, mais en repli

Tous types d'opérations confondus, le besoin de trésorerie des banques de l'échantillon est en repli significatif (-11,1 %).

Globalement, les avoirs de la clientèle ont davantage augmenté que les encours de crédits. En conséquence, le besoin de trésorerie sur les opérations avec la clientèle recule (-10,4 %).

Les opérations de trésorerie sont également déficitaires, le besoin enregistrant une hausse notable (+45,6 %).

À l'inverse, le solde des capitaux propres et des immobilisations des établissements affiche une progression importante (+8,0 %), permettant de réduire le besoin provenant des opérations avec la clientèle et des opérations sur titres.

Besoin de trésorerie agrégé des cinq principales banques locales

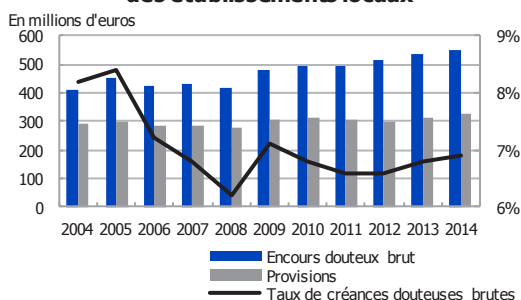
(en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var.14/13
Opérations avec la clientèle	-813,9	-931,0	-1 052,9	-964,7	-864,1	-10,4%
Opérations sur titres	-77,3	-79,4	-76,6	-111,7	-162,5	45,6%
Opérations diverses	-159,8	-103,1	-9,4	4,3	-11,6	ns
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	356,3	384,7	409,2	448,3	484,0	8,0%
Besoin de trésorerie	-694,8	-728,8	-729,7	-623,7	-554,3	-11,1%

Source : IEDOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Une légère hausse de la sinistralité

Évolution des créances douteuses des établissements locaux



Source : IEDOM

En 2014, l'encours douteux brut de l'ensemble des établissements installés localement atteint 547 millions d'euros (+2,8 % sur un an), soit 6,9 % de l'encours sain total (+0,1 point par rapport à 2013). À titre comparatif, le taux de créances douteuses brutes atteint 3,2 % en France entière.

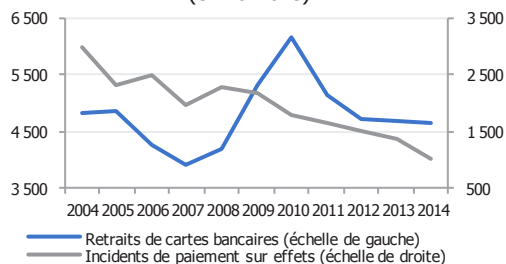
Le taux de provisionnement sur créances douteuses a été renforcé à 60,0 % (+1,4 point sur un an).

Une réduction de la vulnérabilité des agents

Outre le niveau des créances douteuses des établissements de crédit, les indicateurs de vulnérabilité des agents économiques peuvent donner une appréciation des risques de contrepartie.

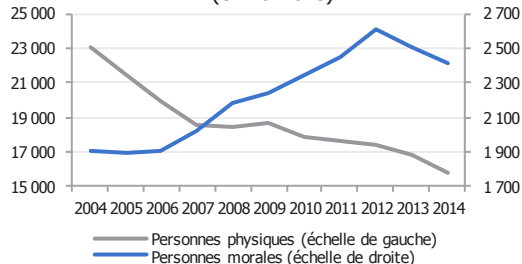
De même qu'en 2013, l'évolution des indicateurs témoigne d'une moindre vulnérabilité des agents. Le nombre de retraits de cartes bancaires affiche un nouveau repli (-0,7 % sur un an), en dépit de l'augmentation sensible de l'utilisation de ce moyen de paiement. De même, le nombre d'incidents de paiement sur chèque continue de reculer (-8,0 %). Pour leur part, les incidents de paiement sur effets diminuent, aussi bien en nombre (-26,6 %) qu'en montant (-22,9 %). Enfin, le nombre de personnes en interdiction bancaire est également orienté à la baisse (-6,4 % pour les personnes physiques et -3,9 % pour les personnes morales).

Retraits de cartes et IPE (en nombre)



Source : IEDOM

Interdictions bancaires (en nombre)



Source : IEDOM

4. Les performances financières des banques locales

En 2014, les banques ont dû faire face au plafonnement des commissions d'intervention -introduit par loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013- qui a impacté défavorablement le produit net bancaire (PNB). Globalement, les principales banques locales¹ parviennent néanmoins à faire progresser leur PNB, en lien avec l'évolution des intérêts et des produits divers. De même, leur résultat net est orienté à la hausse, en dépit d'une hausse des frais généraux et du coût du risque.

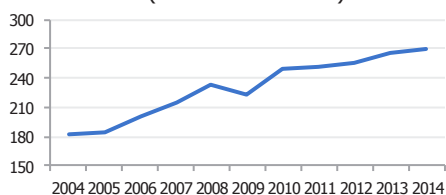
4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Une hausse du PNB, contrariée par le repli des commissions

En 2014, le PNB agrégé des banques de l'échantillon affiche une nouvelle progression (+1,4 %). Cette évolution est toutefois modérée au regard des années antérieures, le PNB ayant progressé en moyenne de 4,1 % au cours des dix dernières années.

Pour la troisième année consécutive, les produits d'exploitation sont orientés à la baisse (-0,5 %), la progression du PNB étant liée à la réduction plus importante des charges (-6,7 %).

PNB agrégé des cinq principales banques locales (en millions d'euros)



Source : IEDOM

PNB par catégorie d'opérations

(en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Opérations de trésorerie	-15,4	-13,4	-7,9	-0,5	-1,7	ns
Opérations avec la clientèle	205,8	203,8	207,8	212,9	207,9	-2,3%
Opérations sur titres	4,8	7,9	3,7	2,8	6,7	142,8%
Opérations diverses	54,4	53,5	52,3	51,7	57,7	11,6%
Produit net bancaire	249,7	251,9	255,8	266,8	270,7	1,4%

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

¹ L'échantillon retenu est le même que pour la note intitulée « Le bilan agrégé des banques locales »

Les opérations avec la clientèle (76,8 % du PNB) se contractent en 2014 (-2,3 %), alors que les opérations diverses (21,3 % du PNB) progressent de façon sensible (+11,6 %), notamment du fait de la hausse des produits sur prestations de services financiers (mise à disposition des moyens de paiement en particulier) et des dividendes perçus. Les opérations sur titres¹ sont également orientées à la hausse. Pour leur part, les opérations de trésorerie et interbancaires contribuent négativement au PNB.

PNB par nature de produits

(en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Intérêts nets	130,8	130,8	137,6	147,3	149,0	1,2%
dont opérations interbancaires	-18,6	-16,0	-10,3	-2,6	-2,7	1,8%
dont opérations avec la clientèle	150,2	147,5	148,6	150,3	151,2	0,6%
Commissions nettes	96,0	97,6	98,6	102,1	97,8	-4,2%
dont commissions avec la clientèle	55,7	56,2	59,2	62,5	56,7	-9,3%
dont commissions de hors-bilan	1,9	1,9	2,3	2,2	2,8	26,0%
dont commissions d'opérations de services financiers	35,0	36,5	34,4	35,1	37,1	6,0%
Produits divers	22,9	23,4	19,6	17,5	23,9	36,4%
Produit net bancaire	249,7	251,9	255,8	266,8	270,7	1,4%

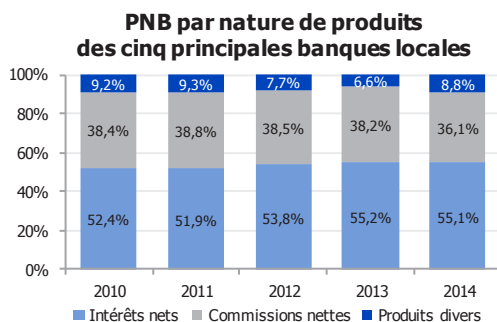
Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

La marge d'intérêts des banques de l'échantillon poursuit sa hausse en 2014, mais à un rythme ralenti (+1,2 % après +7,0 % en 2013). Elle demeure majoritaire dans le PNB, sa part stagnant à 55,1 % (-0,1 point).

Pour la première fois depuis 2009, les commissions nettes sont en repli (-4,2 %), en lien avec le recul sensible des commissions avec la clientèle (-9,3 %). Cette évolution est essentiellement imputable au plafonnement des commissions d'intervention imposé depuis le 1^{er} janvier 2014, conformément à la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. À l'inverse, les commissions de hors bilan et les commissions d'opérations de services sont orientées à la hausse (+26,0 % et +6,0 %), les banques cherchant à développer leurs autres sources de commissionnement. Toutes commissions confondues, la contribution au PNB diminue à 36,1 % (-2,1 points).

Les produits divers, notamment les produits de portefeuille-titres et de participations, ainsi que les autres produits d'exploitation bancaire, affichent une progression soutenue (+36,4 %) à 8,8 % du PNB (+2,2 points).

Les établissements bancaires, qui subissent un amoindrissement de leurs sources de profit classiques en raison notamment de la morosité de la conjoncture économique, tentent en effet de développer leurs produits dits « accessoires ».

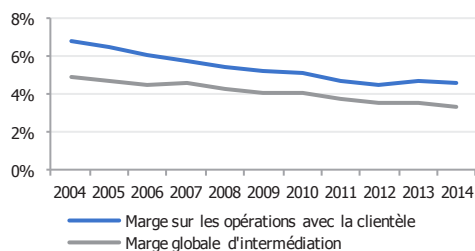


Source : IEDOM

¹ Il s'agit des interventions des banques, pour leurs propres comptes, sur les marchés de capitaux.

Une nouvelle contraction de la marge globale d'intermédiation

**Marges d'intermédiation
des cinq principales banques locales**



Source : IEDOM

Les marges d'intermédiation des banques de l'échantillon sont en léger recul en 2014. La marge sur les opérations avec la clientèle diminue (-10 points de base). La marge globale, c'est-à-dire après prise en compte de la marge sur les opérations de trésorerie, est également en recul (-19 points de base).

Sur 10 ans, une tendance à la baisse des marges d'intermédiation se dégage de façon très nette (-230 points de base pour la marge sur les opérations avec la clientèle et -160 points de base pour la marge globale).

Coûts et rendements

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Opérations avec la clientèle						
Coût moyen des dépôts	1,0%	1,0%	1,1%	1,0%	0,9%	-14 pts de base
Rendement moyen des crédits	5,0%	4,7%	4,5%	4,4%	4,2%	-16 pts de base
Opérations interbancaires						
Coût moyen des emprunts	2,9%	2,9%	2,4%	1,7%	1,2%	-47 pts de base
Rendement moyen des prêts	3,2%	3,4%	3,0%	2,6%	1,7%	-86 pts de base
Marge sur les opérations avec la clientèle	5,1%	4,7%	4,5%	4,7%	4,6%	-10 pts de base
Marge globale d'intermédiation	4,1%	3,8%	3,5%	3,6%	3,4%	-19 pts de base

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

La marge sur les opérations avec la clientèle s'établit à 4,6 % en 2014. Sa contraction est imputable au repli du rendement moyen des crédits à 4,2 % (-16 points de base), tandis que le coût moyen des dépôts diminue également à 0,9 %, mais dans une moindre mesure (-14 points de base). À titre comparatif, la marge sur les opérations de la clientèle est bien plus faible dans l'Hexagone (2,9 % en 2013, sur la base d'un échantillon comparable), notamment en raison de la proportion des créances douteuses moins importante (3,2 % contre 6,9 % pour les banques locales).

S'agissant des opérations de trésorerie, le rendement moyen des prêts interbancaires recule à 1,7 % (-86 points de base). Le coût moyen des emprunts interbancaires est aussi orienté à la baisse (-47 points de base). Ces taux se révèlent assez proches de ceux de l'Hexagone (1,5 % pour le rendement des prêts et 1,2 % pour le coût des emprunts¹), plusieurs banques bénéficiant de conditions de refinancement favorables auprès de leurs maisons-mères.

Compte tenu de l'évolution des coûts et rendements des opérations avec la clientèle et des opérations interbancaires, la marge globale d'intermédiation des banques de l'échantillon s'élève à 3,4 %.

¹ Chiffres 2013 calculés sur la base d'un échantillon comparable

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET LE COÛT DU RISQUE

Une progression du résultat net, en dépit d'un repli du résultat d'exploitation

Alors que le PNB croît, le résultat brut d'exploitation affiche un léger recul (-0,6 %). Cette évolution est en majeure partie liée à la progression des frais généraux (+2,5 %), les frais de personnel et les services extérieurs étant tous deux orientés à la hausse (respectivement +2,0 % et +3,6 %).

De même, la hausse marquée du coût du risque (+22,1 %) contribue à la dégradation du résultat d'exploitation (-4,2 %) et du résultat courant avant impôt (-8,5 %). En effet, les dotations aux provisions sur créances douteuses et les pertes nettes sur créances irrécupérables augmentent (respectivement +26,8 % et +71,8 %), notamment du fait des évolutions réglementaires¹.

En dépit de la contraction des résultats d'exploitation et courant, le résultat net agrégé s'établit à 53,5 millions d'euros. Il enregistre une hausse significative (+5,5 %), grâce au recul des dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux (-25,6 %) et des impôts sur les bénéfices² (-36,8 %).

Soldes intermédiaires de gestion

(en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Produit net bancaire	249,7	251,9	255,8	266,8	270,7	1,4%
Résultat brut d'exploitation	85,7	84,8	82,2	93,1	92,5	-0,6%
Coût du risque	5,7	5,9	13,1	12,8	15,6	22,1%
Résultat d'exploitation	80,0	78,9	69,1	80,3	76,9	-4,2%
Résultat courant avant impôt	81,1	79,4	69,1	79,1	72,3	-8,5%
Résultat net	56,3	52,6	43,0	50,5	53,3	5,5%

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

Coût du risque

(en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
(+) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	3,4	-1,1	-1,5	10,5	13,3	26,8%
(+) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-1,5	-0,9	5,4	0,0	-6,0	ns
(+) Pertes nettes sur créances irrécupérables	10,4	16,1	15,9	8,0	13,8	71,8%
(-) Intérêts sur créances douteuses	6,6	8,2	6,7	5,8	5,5	-4,4%
Total	5,7	5,9	13,1	12,8	15,6	22,1%

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

¹ Nouvelle réglementation à l'initiative de la Banque Centrale Européenne, relative à l'examen de la qualité des actifs (AQR) et visant à l'harmonisation des normes relatives aux prêts bancaires.

² Le recul de l'impôt sur les bénéfices s'explique en partie par la réalisation de plusieurs opérations de défiscalisation et par l'existence de quelques éléments de résultat non imposables (ex. dividendes reçus dans le cadre du régime mère-fille).

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITE

Des coûts de structure et une productivité en demi-teinte

Le coefficient net d'exploitation¹ des banques de l'échantillon s'élève en moyenne à 65,8 % en 2014, en hausse de 0,7 point. Plusieurs établissements bénéficiant de fonctions supports assurées par leurs maisons-mères, le coefficient net d'exploitation demeure mieux orienté que dans l'Hexagone (67,8 %²). Il est également inférieur à celui de la moyenne des DFA (74,5 %²). Toutefois, ce ratio doit être interprété avec prudence, certains établissements de taille réduite, qui ne font pas partie des banques de l'échantillon, ayant des coefficients d'exploitation supérieurs à 85 %.

En dépit de l'augmentation des effectifs (+2,6 %), le poids des frais de personnel dans les frais généraux est relativement stable (-0,2 point, à 59,4 %). Il en est de même des frais de personnel rapportés au PNB (+0,2 point, à 36,2 %).

En termes de productivité, le PNB par agent et l'encours de crédits par agent se contractent (respectivement -1,2 %, à 241 milliers d'euros et -1,6 %, à 3 904 milliers d'euros). En revanche, le montant des dépôts par agent croît (+1,4 %, à 2 995 milliers d'euros).

Au final, le taux de marge nette³ s'établit à 19,7 %. Il progresse pour la deuxième année consécutive (+0,8 point après +2,1 points en 2013), conséquence d'une hausse du résultat net plus importante que celle du PNB.

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Coûts de structure						
Coefficient net d'exploitation	65,7%	66,3%	67,9%	65,1%	65,8%	0,7 point
Frais de personnel / frais généraux	59,2%	58,4%	59,1%	59,6%	59,4%	-0,2 point
Frais de personnel / PNB	35,9%	36,1%	37,2%	36,0%	36,2%	0,2 point
Coût d'un agent (en euros)	83 786	84 179	87 403	87 894	87 422	-0,5%
Productivité						
Effectifs équivalents temps plein	1 070	1 080	1 089	1 093	1 121	2,6%
PNB / agent (en milliers euros)	233	233	235	244	241	-1,2%
Crédits par agents (en milliers d'euros)	3 630	3 724	3 890	3 968	3 904	-1,6%
Dépôts par agents (en milliers d'euros)	2 745	2 740	2 804	2 954	2 995	1,4%
Rentabilité						
Taux de marge nette	22,5%	20,9%	16,8%	18,9%	19,7%	0,8 point

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

¹ Charges d'exploitation rapportées au PNB

² Chiffres 2013 calculés sur la base d'un échantillon comparable

³ Résultat net rapporté au PNB

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

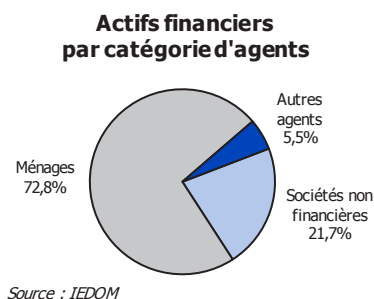
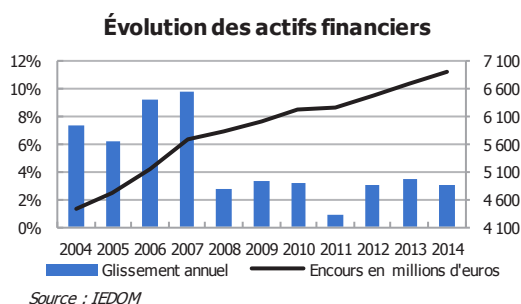
Après une année 2013 caractérisée par une stagnation de la distribution de crédits, l'année 2014 marque un regain de l'activité financière. En effet, l'activité de financement gagne en dynamisme, comme en témoigne la progression de l'encours global de crédits. Ce dernier est particulièrement soutenu par l'encours des entreprises, bien que l'ensemble des agents économiques contribuent à cette croissance. De même, la collecte est bien orientée. La place martiniquaise demeure ainsi emprunteuse de 1,9 milliard d'euros.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Une hausse globale, tirée par les dépôts à vue et les placements à long terme

Les actifs financiers des agents économiques de la Martinique s'élèvent à 6,9 milliards d'euros à fin 2014. À +3,0 %, la progression annuelle se maintient au niveau des années 2008-2014, le taux de croissance moyen sur la période s'établissant à 2,8 %. Il reste néanmoins inférieur à celui des années antérieures à la crise économique amorcée en 2008 (+8,1 % sur la période 2004-2007).

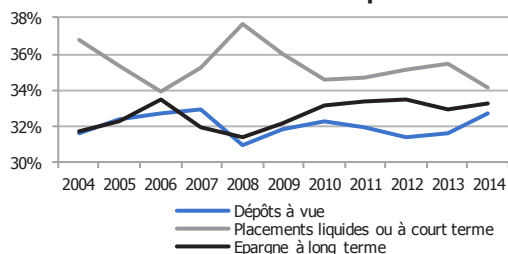


Avec plus de 5,0 milliards d'euros, les ménages détiennent l'essentiel des actifs financiers collectés par le système bancaire martiniquais (72,8 %, -0,9 point sur un an). Les ménages privilégient les contrats d'assurance-vie (26,6 % de leurs avoirs), les comptes courants (22,3 %), ainsi que les livrets A et ordinaires (22,1 %).

Les actifs des sociétés non financières s'établissent à 1,5 milliard d'euros et constituent 21,7 % des avoirs totaux (+1,4 point sur un an). Ce sont majoritairement des comptes courants (61,6 %) et des comptes à terme (26,2 %).

Les autres agents, principalement les collectivités et les administrations, disposent de 0,4 milliard d'euros, soit 5,5 % des actifs financiers totaux.

Poids des actifs financiers par nature



Source : IEDOM

Les actifs financiers des agents, toutes catégories confondues, sont répartis de manière équilibrée entre les différentes maturités.

En 2014, la part des placements liquides ou à court terme recule à 34,1 % (-1,3 point), au profit de celle de l'épargne à long terme (+0,3 point) et de celle des dépôts à vue (+1,0 point), représentant respectivement 33,2 % et 32,7 %.

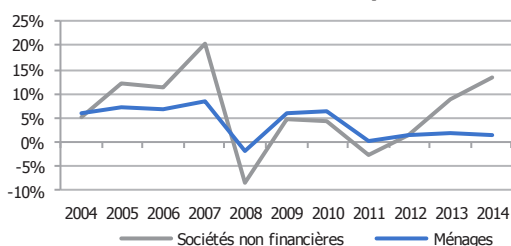
Au cours des dernières années, et de manière générale, la part des placements liquides ou à court terme est demeurée supérieure à celle de l'épargne à long terme, la part des dépôts à vue étant la moins importante. Un arbitrage semble être réalisé entre les placements liquides ou à court terme, d'une part, et l'épargne à long terme, d'autre part, comme en témoignent les courbes correspondantes, quasiment symétriques.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Une progression sensible, imputable aux sociétés non financières

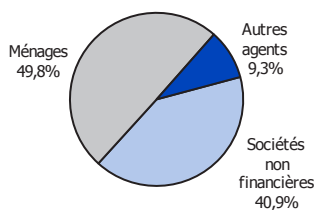
L'encours des comptes ordinaires créditeurs s'établit globalement à 2,2 milliards d'euros à fin 2014, en croissance de 6,3 % sur l'année. Il était également orienté à la hausse en 2013, à +4,3 %.

Taux de croissance des dépôts à vue



Source : IEDOM

Dépôts à vue par catégorie d'agents



Source : IEDOM

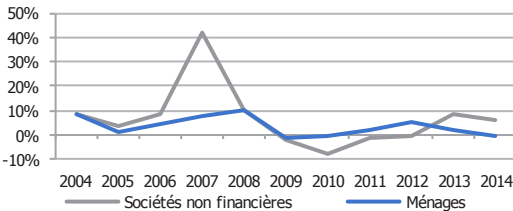
Les dépôts à vue des ménages constituent près de 50 % des comptes ordinaires totaux. Leur progression est assez stable sur les dernières années (+1,4 % en 2014 après +2,0 % en 2013 et +1,5 % en 2012). Cependant, l'évolution d'ensemble tient en premier lieu aux sociétés non financières dont la hausse des dépôts à vue est très nette (+13,2 % en 2014 après +8,7 % en 2013).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Un léger recul chez les ménages

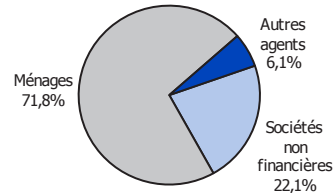
À fin 2014, les placements liquides ou à court terme s'élèvent globalement à plus de 2,3 milliards d'euros. Ils sont en recul sur l'année (-0,9 %), après avoir sensiblement progressé en 2013 (+4,3 %). Cependant, ce repli global masque des évolutions contrastées par type de placement, puisque l'encours des comptes d'épargne à régime spécial progresse (+2,6 %), tandis que les placements indexés sur les taux de marché reculent (-7,4 %), impactés par la diminution des rendements liée à la baisse des taux.

Taux de croissance des placements liquides ou à court terme



Source : IEDOM

Placements liquides ou à court terme par catégorie d'agents

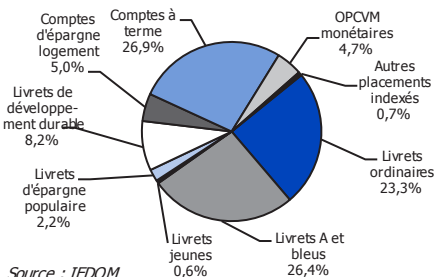


Source : IEDOM

La contraction des placements liquides ou à court terme est imputable aux ménages, qui en demeurent les principaux détenteurs (71,8 %). En effet, les placements liquides ou à court terme des ménages, dont la progression avait ralenti en 2013 (+1,7 % après +5,2 % en 2012), diminuent en 2014 (-0,5 %). Ce repli concerne particulièrement les livrets ordinaires (-1,9 %) et les comptes à terme (-7,8 %).

Pour leur part, les sociétés non financières concentrent 22,1 % de l'ensemble des placements liquides ou à court terme. Leur croissance, bien qu'inférieure à celle enregistrée en 2013 (+8,8 %), demeure soutenue (+6,0 %), principalement par les comptes d'épargne à régime spécial.

Placements liquides ou à court terme



Source : IEDOM

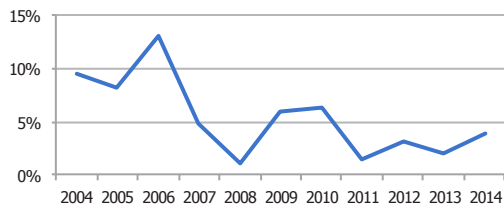
Toutes catégories confondues, les agents économiques de la Martinique marquent une nette préférence pour les livrets réglementés, en particulier les livrets A et bleus (26,4 %) et les livrets ordinaires (23,3 %). L'ensemble des comptes d'épargne à régime spécial représente ainsi 67,7 % des placements liquides ou à court terme.

Parmi les placements indexés sur les taux de marché, les agents portent un vif intérêt aux comptes à terme (26,9 %). Les placements indexés sur les taux du marché constituent 32,3 % des placements liquides ou à court terme.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

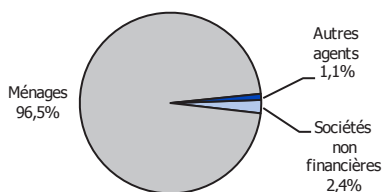
Une nouvelle progression, principalement liée aux contrats d'assurance-vie

Taux de croissance de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

Épargne à long terme par catégorie d'agents



Source : IEDOM

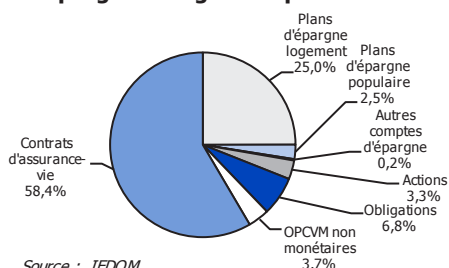
L'épargne à long terme des agents économiques de la Martinique atteint près de 2,3 milliards d'euros à fin 2014. Ce sont les ménages qui en détiennent la quasi-totalité (96,5 %).

Cette composante des actifs financiers progresse chaque année, de façon plus ou moins soutenue. En 2014, elle enregistre une hausse de 4,0 %, après avoir augmenté de 2,0 % en 2013.

Les contrats d'assurance-vie constituent le placement d'épargne à long terme préféré des agents (58,4 %). Leur encours enregistre une nouvelle hausse sensible en 2014 (+5,0 %, après +5,1 % l'année précédente).

Deuxième produit d'épargne à long terme, les plans d'épargne logement, dont le rythme de croissance avait diminué lors des dernières années, vraisemblablement en lien avec la concrétisation de certains projets immobiliers des ménages, progressent de nouveau en 2014 (+4,4 %).

Épargne à long terme par nature

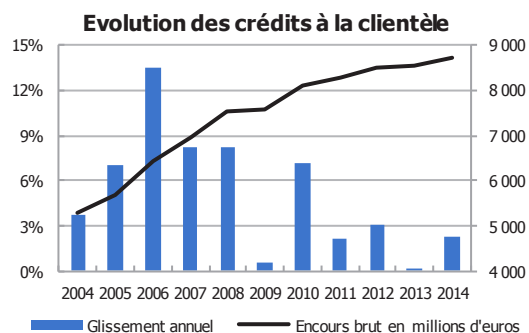


Source : IEDOM

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Une hausse globale de l'encours de crédits



Source : IEDOM

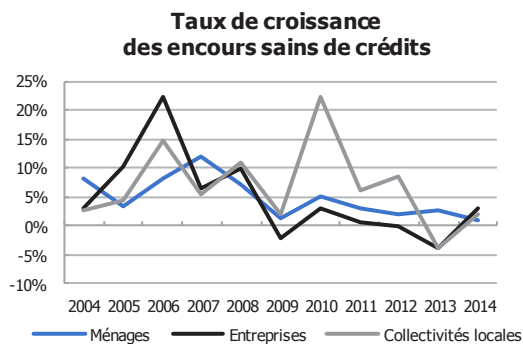
A fin 2014, l'encours des crédits octroyés aux agents économiques de la Martinique s'établit globalement à 8,7 milliards d'euros.

Il s'inscrit en progression par rapport à 2013 (+2,3 %), bien que cette évolution reste modérée au regard des taux de croissance atteints avant la crise économique et financière engagée depuis 2008. Le taux de croissance moyen entre 2004 et 2008 s'élève en effet à 8,1 %.

2.2 L'ENCOURS SAIN DE CRÉDITS

Des encours sains en progrès pour chaque catégorie d'agents

L'encours sain de crédits atteint 8,1 milliards d'euros à fin 2014. Comme l'encours global, il enregistre une hausse de 2,3 % sur l'année, retrouvant ainsi son rythme de progression des années 2011 et 2012, alors qu'il avait stagné en 2013 (+0,2 %).



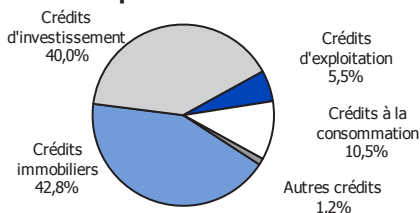
Source : IEDOM

Toutes les catégories d'agents contribuent à la croissance de l'encours sain de crédits.

L'encours de crédits des ménages, traditionnellement orienté à la hausse, gagne 0,8 % en 2014.

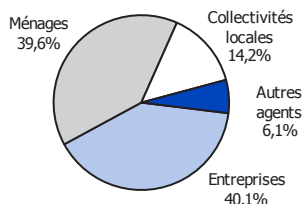
Les encours des entreprises et des collectivités locales, en repli en 2013, progressent également en 2014 (respectivement +3,2 % et +2,1 %).

Encours de crédits par nature



Source : IEDOM

Encours de crédits par catégorie d'agents



Source : IEDOM

Du fait de leur nature et durée d'amortissement, les crédits immobiliers constituent la première composante de l'encours sain (42,8 %), suivis de près par les crédits d'investissement (40,0 %). Les crédits à la consommation et les crédits d'exploitation, à maturité plus courte, représentent des parts beaucoup plus faibles (respectivement 10,5 % et 5,5 %).

L'essentiel de l'encours sain est partagé entre les entreprises (40,1 %) et les ménages (39,6 %). La part des entreprises s'inscrit en hausse en 2014 (+0,3 point), tandis que celle des ménages se contracte (-0,6 point). L'encours des collectivités locales est également en repli (-1,0 point à 14,2 %).

Des financements aux entreprises en hausse, tirés par les crédits d'investissement

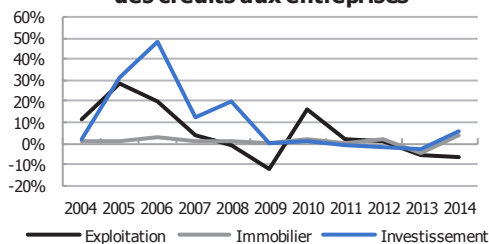
À fin 2014, l'encours sain de crédits aux entreprises s'élève à 3,3 milliards d'euros. Il progresse ainsi de façon marquée (+3,2 % sur un an), après avoir accusé un recul sensible en 2013 (-4,0 %).

Cette évolution est liée à celle des crédits à l'investissement, qui repartent à la hausse (+5,4 %). Bien que l'augmentation de l'encours concerne majoritairement des investissements de renouvellement, cette évolution contraste avec la tendance baissière des trois dernières années.

De même, les crédits immobiliers, qui avaient diminué en 2013 (-4,6 %), affichent une progression significative en 2014 (+3,6 %).

Pour leur part, les crédits d'exploitation, dont le taux de croissance s'était régulièrement contracté les années précédentes, sont orientés à la baisse pour la deuxième année consécutive (-6,3 % en 2014). En 2014, les crédits de trésorerie sont en repli (-14,6 %), à l'inverse des comptes ordinaires débiteurs (+1,5 %) dont le poids global augmente (46,7 % des crédits d'exploitation, contre 43,1 % en 2013).

Taux de croissance des crédits aux entreprises



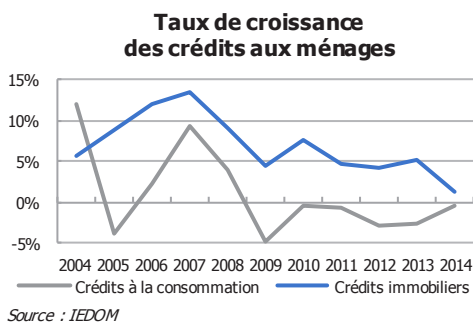
Source : IEDOM

Des crédits aux ménages évoluant de façon contrastée

La croissance de l'encours des crédits octroyés aux ménages ralentit en 2014 (+0,8 % après +2,8 % en 2013), pour un niveau d'encours de 3,2 milliards d'euros à fin décembre.

Les crédits à l'habitat, prépondérants dans les crédits aux ménages (73,5 %), continuent de croître (+1,3 %). Toutefois, leur rythme de progression diminue, après avoir stagné entre 2011 et 2013.

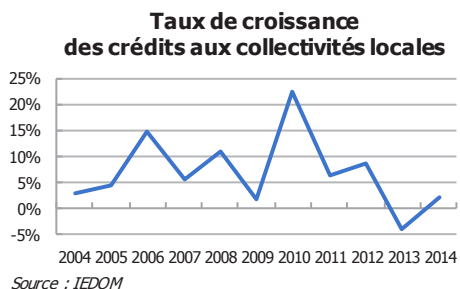
Pour leur part, les crédits à la consommation diminuent à nouveau (-0,5 %), en lien avec la baisse des comptes ordinaires débiteurs (-1,7 %), alors que les crédits de trésorerie se maintiennent (+0,0 %).



Des crédits aux collectivités locales orientés à la hausse

À fin 2014, l'encours sain de crédits aux collectivités locales s'élève à près de 1,2 milliard d'euros, en hausse de 2,1 % sur un an.

Les crédits à l'investissement, qui constituent l'essentiel des crédits aux collectivités (96,5 %), progressent légèrement (+0,4 %).



3. Les grandes tendances du financement de l'économie

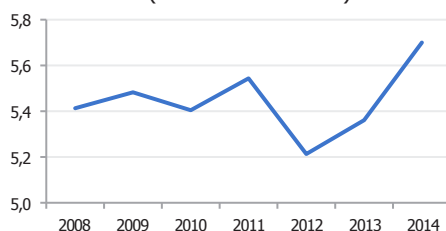
Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédit des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique. Le seuil de recensement est fixé à 25 000 euros.

Une progression importante des risques

À fin 2014, les risques recensés au SCR s'élevaient à 5,7 milliards d'euros en Martinique. Ils enregistrent une hausse marquée de 6,4 % par rapport à 2013. Pour mémoire, ils avaient progressé de façon moins soutenue en 2013 (+2,9 %) et sensiblement diminué en 2012 (-6,0 %).

Le nombre de bénéficiaires atteint 8 586 entités en 2014 (+3,1 %), pour un encours moyen de 664 139 euros (+3,2 %).

Risques recensés au SCR
(en milliards d'euros)

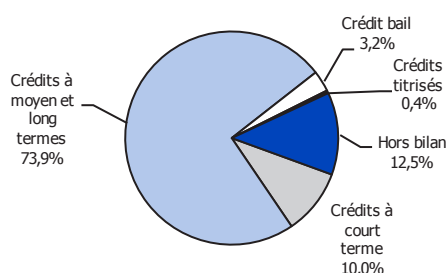


Source : Banque de France

Des risques à moyen et long terme pour l'essentiel

Les crédits à moyen et long termes augmentent (+5,7 %) et représentent désormais 73,9 % des risques (-0,5 point). La part des crédits à court terme progresse à 10,0 % (+0,6 point), cette catégorie affichant une croissance significative (+12,3 %). De même, les engagements hors bilan sont orientés à la hausse (+5,0 %) et concentrent 12,5 % des risques (-0,1 point). Pour leur part, les engagements de crédit bail et les crédits titrisés demeurent peu importants (respectivement 3,2 % et 0,4 % des risques).

Répartition des risques par terme

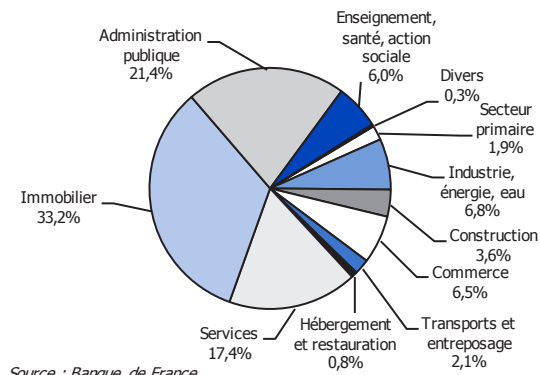


Source : Banque de France

Une majorité des risques concentrés sur quelques secteurs d'activité

Le secteur immobilier et le secteur public local regroupent à eux seuls plus de la moitié des risques recensés au SCR (respectivement 33,2 %, +0,4 point et 21,4 %, -0,2 point). Les activités de services, rassemblant notamment les activités financières et d'assurance, ainsi que les activités administratives et de soutien, concentrent également une part importante des risques (17,4 %, -0,7 point). Viennent ensuite les secteurs de l'industrie, l'énergie et l'eau (6,8 %, +0,7 point), celui du commerce (6,5 %, +0,2 point), puis celui de l'enseignement, la santé et l'action sociale (6,0 %, -0,4 point).

Répartition sectorielle des risques



Source : Banque de France

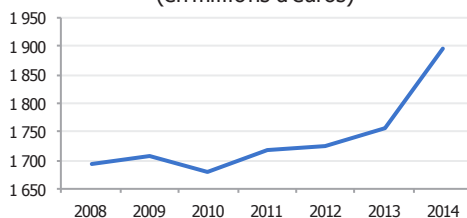
3.1 LE RISQUE IMMOBILIER

Une hausse sensible des risques, soutenue par la location immobilière

L'immobilier demeure le premier secteur bénéficiaire des financements des établissements de crédit (33,2 %). À 1,9 milliard d'euros, les risques recensés enregistrent une progression très marquée (+7,9 % en 2014 après +1,9 % en 2013).

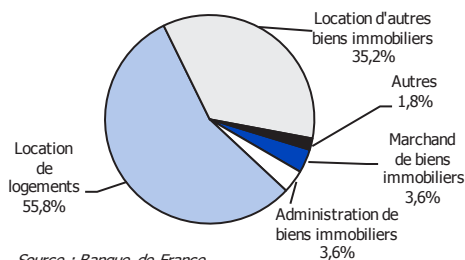
Les risques du secteur immobilier concernent 2 625 bénéficiaires, pour un encours moyen de 721 867 euros, et sont essentiellement constitués de crédits à moyen et long termes (87,1 %).

Risques du secteur immobilier (en millions d'euros)



Source : Banque de France

Répartition de l'encours du secteur immobilier



Source : Banque de France

L'encours de l'activité de « location de logements », en repli sur l'année (-0,9 %), représente plus de la moitié des risques du secteur (55,8 %, -4,9 points).

À l'inverse, l'encours de la « location des autres biens immobiliers » enregistre une croissance significative (+20,0 %), sa part représentant désormais plus du tiers des risques du secteur (35,2 %, +3,5 points).

Les encours des « autres activités immobilières » s'inscrivent également en hausse et atteignent 9,0 % de l'encours immobilier.

3.2 LE RISQUE DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Une progression contrastée des risques du secteur public local

Les administrations publiques locales concentrent 21,4 % des risques recensés au SCR, soit plus de 1,2 milliard d'euros (+5,2 % en 2014, après +5,3 % en 2013).

Ces risques sont répartis sur 45 bénéficiaires, l'encours moyen atteignant 27,1 millions d'euros. Ils correspondent essentiellement à des crédits à moyen et long termes (90,8 %).



Source : Banque de France

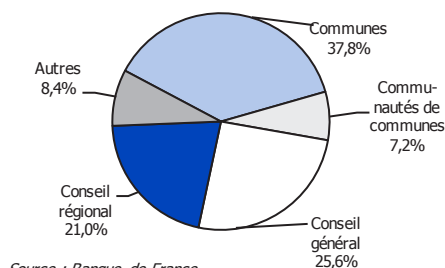
La hausse globale des risques des administrations publiques locales masque des évolutions hétérogènes.

En effet, les risques des communes sont en recul (-2,1 %), leur part s'établissant à 37,8 % (-2,8 points). La ville de Fort-de-France représente à elle seule la moitié des risques des communes (50,2 %).

L'encours du Conseil général se contracte également (-2,6 %) et constitue un quart des risques des administrations publiques locales (25,6 %, -2,0 points).

En revanche, les risques du Conseil régional affichent une croissance très marquée (+45,1 %), leur part dans les risques du secteur s'élevant à 21,0 % en 2014 (+5,7 points).

Répartition de l'encours du secteur public local



Source : Banque de France

4. La circulation fiduciaire

4.1 LES BILLETS

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales les billets qui ont cours légal dans la zone euro.

4.1.1 L'émission de billets

Au 31 décembre 2014, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est à dire le nombre de billets en circulation¹ en Martinique, atteint 24 millions de billets pour une valeur totale de 976,3 millions d'euros. En 2014, elle progresse de 6,4 % en volume et de 7,0 % en valeur sur un an, en légère accélération par rapport à 2013 (respectivement +6,2 et +6,5 %) et s'élève à 2 513 euros par habitant.

Au cours de l'année 2014, l'IEDOM a mis en circulation 64,0 millions de billets et a procédé au retrait de 62,6 millions de billets, toutes coupures confondues. Le taux de retour global atteint 97,7 % (98,1 % en 2013). Cela représente une émission nette de 1,4 million de billets (+10,9 % par rapport à 2013), pour une valeur de 64,0 millions d'euros (+14,7 % par rapport à 2013). L'émission de billets nette mensuelle reste traditionnellement concentrée sur les périodes de fêtes et de vacances scolaires (carnaval, Pâques, grandes vacances, fêtes de fin d'année).

Emissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

	2010	2011	2012	2013	2014	14/13	
En nombre	Billets délivrés (en millions)	68,6	69,6	67,6	67,1	64,0	-4,6%
	Billets retirés (en millions)	67,0	68,0	66,3	65,8	62,6	-4,9%
	Emission nette annuelle	1,6	1,7	1,3	1,3	1,4	10,9%
	Circulation en fin d'année	18,2	19,9	21,2	22,5	24,0	6,4%
En valeur	Billets délivrés (en millions d'euros)	1844,5	1885,0	1865,9	1846,3	1828,7	-1,0%
	Billets retirés (en millions d'euros)	1776,0	1809,4	1803,9	1790,6	1764,7	-1,4%
	Emission nette annuelle	68,6	75,6	62,0	55,8	64,0	14,7%
	Circulation en fin d'année	718,9	794,5	856,5	912,3	976,3	7,0%

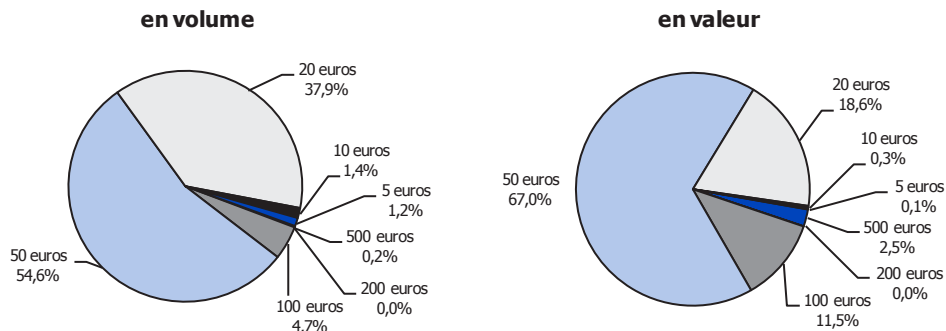
Source : IEDOM

La coupure de 20 euros est la plus utilisée, avec 34,9 millions de billets délivrés et 34,4 millions de billets retirés en 2014, devant la coupure de 50 euros, avec respectivement 18,3 et 17,3 millions de billets délivrés et retirés.

En revanche, la coupure de 50 euros est prédominante en termes d'émission nette cumulée. Elle constitue 54,6 % des billets émis en volume et 67,0 % en valeur, contre 38,0 % et 18,6 % pour la coupure de 20 euros.

¹ Hors prise en compte des entrées et des sorties de billets à l'occasion des mouvements de voyageurs.

Répartition de l'émission nette cumulée de billets



Source : IEDOM

En 2014, une série de billets contrefaits a circulé, tout particulièrement en février et durant la période des congés annuels entre juillet et septembre. Ainsi, 898 billets apocryphes ont été saisis en Martinique, contre 361 en 2013 (+ 149 %). Il s'agit de copies de qualité médiocre, essentiellement des coupures de 20 et 50 euros (95 %). Le nombre de billets contrefaits demeure peu important compte tenu du volume de billets en circulation (0,037 ‰¹).

4.1.2 Les évolutions en cours

Afin de lutter contre la contrefaçon, la BCE introduit, depuis 2013 et, en principe, jusqu'en 2017, les nouveaux billets de la série « Europe ». Après l'introduction des nouveaux billets de 5 et 10 euros, respectivement en 2013 et 2014, le nouveau billet de 20 euros sera introduit en 2015. Mario Draghi, président de la Banque centrale européenne, l'a dévoilé le 24 février 2015. Sa mise en circulation dans la zone euro interviendra le 25 novembre 2015. Ce billet présente un nouveau graphisme et comporte plusieurs signes de sécurité perfectionnés. Les autres coupures (50 €, 100 €, 200 € et 500 €) seront également déclinées dans cette nouvelle série et introduites progressivement sur plusieurs années, dans l'ordre croissant.

Les nouveaux billets de la série « Europe » conservent les différentes couleurs dominantes de la première série, mais sont faciles à distinguer de leurs prédécesseurs. Dans un premier temps, les nouveaux billets coexisteront avec ceux de la première série. Les anciens seront retirés progressivement de la circulation avant de cesser définitivement d'avoir cours légal, à une date qui sera annoncée suffisamment longtemps à l'avance.

En Martinique, les billets de 5 euros de l'ancienne gamme encore en circulation représentent moins de 5 % des billets collectés par l'IEDOM à fin 2014, alors que ceux de 10 euros, plus récemment mis en circulation, représentent encore presque 50 % de l'ensemble des billets de 10 euros.

¹ 0,045 ‰ dans la zone euro en 2013

4.2 LES PIÈCES

Agissant pour le compte du Trésor public, l'IEDOM assure également l'émission des pièces métalliques.

Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 206,9 millions d'unités pour 27,0 millions d'euros. Les pièces rouges (1, 2 et 5 centimes d'euro), de faible valeur faciale, représentent 79,3 % de l'émission divisionnaire totale en nombre.

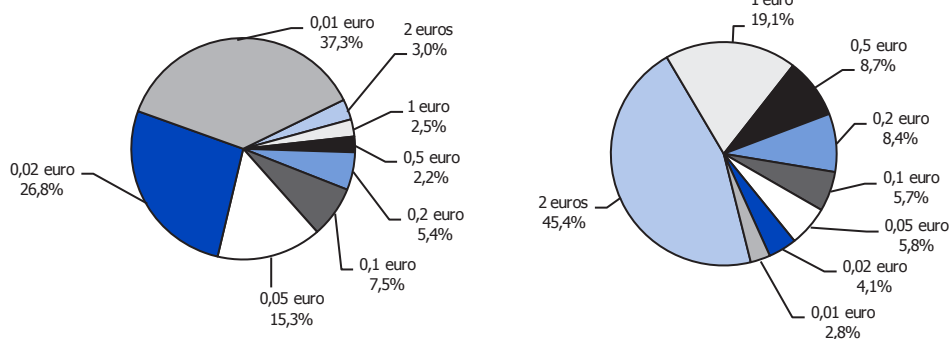
Emissions, retraits et circulation de pièces en euros

	2010	2011	2012	2013	2014	14/13	
En nombre	Pièces émises (en milliers)	17 735	19 187	17 991	17 929	19 570	9,2%
	Pièces retirées (en milliers)	4 041	7 641	7 223	6 044	7 416	22,7%
	Emission nette annuelle	13 694	11 546	10 769	11 885	12 154	2,3%
	Circulation en fin d'année	160 545	172 091	182 860	194 745	206 899	6,2%
En valeur	Pièces émises (en millions d'euros)	4,5	5,5	5,9	5,7	6,3	11,5%
	Pièces retirées (en millions d'euros)	2,9	4,6	5,0	4,3	5,1	18,9%
	Emission nette annuelle	1,6	0,8	0,9	1,4	1,3	-10,5%
	Circulation en fin d'année	21,0	23,5	24,3	25,8	27,0	5,0%

Source : IEDOM

En 2014, 19,6 millions de pièces ont été émises, alors que 7,4 millions de pièces ont été retirées de la circulation. Par différence, l'émission nette de pièces s'élève à 12,2 millions d'unités pour 1,3 million d'euros.

Répartition de l'émission nette cumulée de pièces



Sources : IEDOM

5. Le surendettement

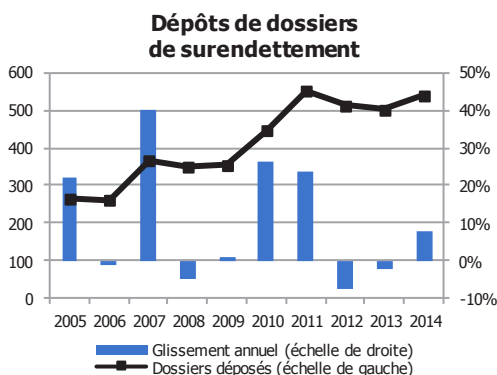
5.1 L'ACTIVITE

La situation de surendettement d'une personne physique est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹. Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur a la possibilité de déposer gratuitement un dossier auprès de la commission de surendettement, dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

Depuis 1990, date de mise en œuvre du dispositif, 6 204 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat de la commission. En 2014, le nombre de dossiers déposés s'établit à 539, soit 1,4 pour 1 000 habitants. Ce ratio demeure largement en deçà du ratio français hors DOM (3,5 pour 1 000 habitants).

Le nombre de dossiers progresse de 7,6 % en 2014, en lien avec le changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014.

En effet, alors qu'auparavant certains dossiers étaient réexaminés d'office par la commission, désormais le réexamen n'est effectué qu'à la demande des débiteurs surendettés concernés et se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier. En données corrigées, la progression n'est que de 3,3 %.



La part des redépôts² s'accroît, passant de 19,1 % à 23,0 %. Un dixième de ces redépôts est consécutif à une suspension d'exigibilité de créances.

Evolution de l'activité de surendettement	2012	2013	2014	Var. 14/13
Dossiers déposés	512	501	539	7,6%
Dossiers redépôts	33	48	94	95,8%
Dossiers soumis à examen de recevabilité	447	537	469	-12,7%
Dossiers jugés recevables	378	475	427	-10,1%
Décisions d'orientation vers une PRP	104	141	112	-20,6%
Décisions d'orientation vers une procédure amiable/immédiate	315	359	329	-8,4%
Projets de plans	318	371	180	-51,5%
Plans conventionnels conclus	168	157	90	-42,7%
Mesures imposées et recommandées	162	151	223	47,7%
dont Mesures imposées et recommandées immédiates			98	n.s.

Source : IEDOM

Réunie douze fois au cours de l'année 2014, la commission de surendettement a déclaré 427 dossiers recevables, soit 10,1 % de moins qu'en 2013. Cette diminution est liée à la

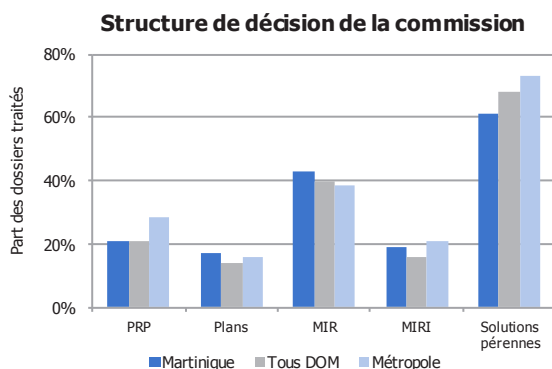
¹ Art. L.331-1 du Code de la Consommation

² Redépôt à l'échéance d'un plan d'attente ou avec moratoire, redépôt après caducité d'un plan non respecté, etc.

réduction du nombre de dossiers soumis à examen de recevabilité (-12,7 %) et non à une recrudescence des dossiers jugés irrecevables. Au contraire, le taux d'irrecevabilité recule à 8,2 %, contre 11,1 % en 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la procédure de surendettement offre la possibilité à la commission de proposer des mesures imposées ou recommandées immédiates. Auparavant, deux options existaient : l'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP), lorsque la situation du surendetté était irrémédiablement compromise, ou l'orientation en procédure amiable avec la proposition d'un plan conventionnel. En procédure amiable, dans le cas où le plan n'était pas accepté, il fallait entériner un constat de non-accord avant de pouvoir appliquer des mesures imposées ou recommandées (MIR). Désormais, si la commission estime que les chances d'aboutir d'un plan sont faibles, elle peut, dès le début de la procédure, proposer des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI).

Outre la réduction de la durée de traitement des dossiers, cette réforme entraîne une croissance sensible des mesures imposées ou recommandées. Celles-ci sont au nombre de 223 en 2014, en hausse de 47,7 %, dont 98 mesures immédiates. Le taux de mise en œuvre des mesures imposées ou recommandées s'établit à 43,2 % en Martinique, soit 5 points de plus qu'en France hors DOM. S'agissant des seules mesures immédiates, les taux de la Martinique et de la France hors DOM sont proches (respectivement 19,0 % et 21,0 %).



Source : IEDOM

Parallèlement, le nombre de projets de plans proposés par la commission en 2014 diminue de 51,5 %. La moitié de ces projets s'est soldée par la conclusion d'un plan conventionnel, soit 90, dont 51,1 % prévoyant le règlement de l'intégralité des dettes. Le taux de solutions amiables atteint 17,2 % en Martinique, contre 15,7 % en France hors DOM.

Enfin, la commission a décidé de 112 procédures de rétablissement personnel en 2014, ce qui correspond à une réduction de 20,6 % par rapport à l'année précédente. Au final, 21,0 % des dossiers définitivement traités en Martinique ont abouti à un effacement total des dettes, contre 28,4 % en France hors DOM.

5.2 LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

En Martinique, les personnes les plus touchées par le surendettement appartiennent aux classes d'âge de 45/54 ans (31,3 %) et 35/44 ans (25,5 %). Elles sont majoritairement célibataires (48,2 %), à l'inverse du territoire français hors DOM où les débiteurs surendettés sont principalement mariés / en couple (35,8 %) ou divorcés (34,4 %). La part des actifs occupés (39,3 %) est sensiblement égale à celle des personnes au chômage (39,1 %). Loin des idées préconçues, le surendettement passif concerne 71,9 % des dossiers de surendettement (chômage, divorce, baisse des ressources, etc.).

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
Indice des prix à la consommation

	Pondération 2014	Indice moyen 2014	Variation 2013/2014 (en %)	Contribution 2014 (en point de %)
Ensemble	10 000	130,7	0,7	0,7
Alimentation	1 702	143,1	1,2	0,2
Produits frais	324	147,7	-0,8	0,0
Alimentation hors produits frais	1 378	140,8	1,7	0,2
Tabac	22	484,1	3,1	0,0
Produits manufacturés	2 913	106,9	0,5	0,1
Habillement et chaussures	742	94,2	0,1	0,0
Produits de santé	164	89,3	-0,4	0,0
Autres produits manufacturés	2 007	114,3	0,7	0,1
Énergie	897	160,2	-0,7	-0,1
Produits pétroliers	688	170,9	-3,0	-0,2
Services	4 466	134,0	1,0	0,5
Loyers et services rattachés	1 097	144,6	0,6	0,1
Service de santé	247	123,5	-0,3	0,0
Transports et communications	584	110,6	-0,2	0,0
Autres services	2 538	135,5	1,7	0,4

Source : INSEE

Tableau 2
Écarts de prix entre la Martinique et la métropole par poste

(en mars 2010)	Ecart* Mar./métropole (panier métro.)	Ecart** métropole/Mar. (panier local)	Ecart moyen*** Mar./métropole
Produits alimentaires	44,6%	-13,8%	29,5%
Alcools-tabac	36,1%	25,3%	4,2%
Habillement et chaussures	7,1%	-3,7%	5,5%
Logement, eau, énergie	7,0%	-3,6%	5,3%
Meubles, électroménager, entretien	8,0%	-2,8%	5,4%
Santé	15,8%	-8,7%	12,7%
Transports	-3,6%	9,9%	-6,3%
Communications	16,2%	-6,7%	11,6%
Loisirs et culture	10,1%	-2,9%	6,5%
Restaurants et hôtels	6,7%	8,2%	-0,7%
Autres biens et services	34,8%	-18,0%	28,2%
Ensemble	16,9%	-2,9%	9,7%

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.

* panier métropolitain acheté en Martinique.

** panier martiniquais acheté en métropole.

*** écart de Fisher (racine carrée du rapport des deux écarts).

Source : INSEE - Enquête de comparaison spatiale des prix (2010).

Tableau 3
Structure des importations par produits

(en millions d'euros)	2004	2013	2014	Var. 14/13
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	42,8	52,6	47,8	-9,2%
Hydrocarbures naturels et autres ind. extractives	189,6	314,0	384,3	22,4%
Produits des industries agroalimentaires	344,7	401,1	397,6	-0,9%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	106,8	103,3	108,6	5,1%
Bois, papier et carton	73,1	72,8	70,7	-2,9%
Produits pétroliers raffinés et coke	100,2	452,2	393,1	-13,1%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	106,8	120,8	124,3	2,8%
Produits pharmaceutiques	121,7	142,2	146,7	3,1%
Produits en caoutchouc et plastique, produits minéraux	116,0	132,7	131,7	-0,7%
Produits métallurgiques et métalliques	108,0	107,9	112,9	4,6%
Produits informatiques, électroniques et optiques	119,7	116,1	135,8	17,0%
Équipements électriques et ménagers	75,1	92,3	95,7	3,7%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	121,3	149,9	153,0	2,1%
Matériels de transport	297,6	257,7	263,6	2,3%
Produits manufacturés divers	88,8	111,6	115,3	3,4%
Déchets industriels et ménagers	0,2	0,3	0,5	52,6%
Produits de l'édition et de la communication	22,2	22,9	21,3	-7,3%
Plans et dessins techniques, plaques et films	0,0	0,1	0,0	ns
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,1	0,1	0,2	92,6%
Total	2 034,5	2 650,6	2 702,9	2,0%

Source : Douanes

Tableau 4
Structure des exportations par produits

(en millions d'euros)	2004	2013	2014	Var. 14/13
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	125,4	77,1	92,0	19,2%
Hydrocarbures naturels et autres ind. extractives	6,3	4,4	5,8	31,4%
Produits des industries agroalimentaires	71,0	57,3	58,2	1,4%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	2,3	0,7	0,8	11,9%
Bois, papier et carton	2,2	2,6	1,7	-35,5%
Produits pétroliers raffinés et coke	80,6	179,7	359,0	99,8%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	5,4	5,7	4,4	-22,2%
Produits pharmaceutiques	4,4	3,0	4,0	33,6%
Produits en caoutchouc et plastique, produits minéraux	2,2	1,0	1,0	-1,1%
Produits métallurgiques et métalliques	8,2	10,0	7,8	-22,0%
Produits informatiques, électroniques et optiques	10,3	5,3	5,8	8,4%
Équipements électriques et ménagers	2,0	1,7	1,3	-25,4%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	6,0	3,5	4,6	30,3%
Matériels de transport	12,1	20,4	8,0	-60,8%
Produits manufacturés divers	2,2	2,8	2,4	-14,8%
Déchets industriels et ménagers	0,7	9,4	8,8	-6,6%
Produits de l'édition et de la communication	2,0	0,8	1,1	ns
Plans et dessins techniques, plaques et films	0,0	0,0	0,0	ns
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,0	0,0	0,2	ns
Total	343,3	385,5	566,7	47,0%

Source : Douanes

Tableau 5
Comptes administratifs de la Région

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Fonctionnement						
Recettes de fonctionnement (A)	223	239	256	241	259	7,3%
dont recettes réelles de fonctionnement	223	239	256	238	255	7,0%
Impôts directs	20	21	13	13	13	0,3%
Fiscalité reversée	0	0	4	4	4	12,0%
Autres impôts et taxes	133	143	147	141	146	3,5%
Dotation globale de fonctionnement	21	21	21	21	22	4,1%
Dotation d'apprentissage et de formation professionnelle	17	17	17	17	17	0,3%
Attributions de péréquation et de compensation	1	1	5	6	7	11,8%
Dépenses de fonctionnement (B)	124	154	192	193	230	19,0%
dont dépenses réelles de fonctionnement	124	147	170	182	214	17,2%
Charges de personnel	32	40	44	51	58	13,7%
Achats et charges externes	21	19	19	20	28	41,3%
Subventions et contingents	71	88	107	107	119	11,9%
dont contributions obligatoires et participations	44	51	65	65	61	-5,7%
dont subventions	16	24	31	26	42	65,0%
dont aides à la personne	9	10	9	15	14	-3,6%
Charges financières	0	0	0	2	6	158,2%
Résultat comptable (A-B)	99	86	65	48	29	-39,4%
Capacité d'autofinancement	99	93	86	56	42	-26,1%
Investissement						
Recettes d'investissement (C)	151	154	136	315	205	-34,8%
FCTVA	23	12	9	12	19	55,8%
Subventions d'investissements reçues	39	48	37	72	59	-18,1%
Emprunts souscrits	0	0	20	93	60	-35,2%
Dépenses d'investissement (D)	149	130	218	225	202	-10,6%
Dépenses d'investissement directes	83	77	117	101	94	-6,7%
Subventions d'équipement versées	64	53	95	84	92	9,3%
Remboursement en capital des emprunts	0	0	0	1	5	253,5%
Besoin de financement résiduel (D-C)	-2	-24	82	-90	-4	-95,7%
Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	n.a.
Besoin de financement de la section d'investissement	-2	-24	82	-90	-4	-95,7%
Résultat d'ensemble	101	110	-18	138	33	-76,0%
Dettes						
Encours des dettes bancaires et assimilées	0	0	20	111	167	49,8%
Annuité des dettes bancaires et assimilées	0	0	0	4	11	n.a.

Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Tableau 6
Comptes administratifs du Département

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Fonctionnement						
Recettes de fonctionnement (A)	547	556	594	602	608	1,0%
dont recettes réelles de fonctionnement	547	556	591	599	607	1,3%
Impôts directs	88	92	81	85	87	1,7%
Fiscalité reversée	0	0	3	3	3	35,2%
Autres impôts et taxes	236	236	262	278	279	0,4%
dont taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement	12	14	15	23	19	-17,6%
dont TIPP-TICPE	143	143	161	170	166	-2,6%
Dotations de fonctionnement	205	209	214	213	218	2,5%
Dotations d'apprentissage et de formation professionnelle	166	167	167	167	167	0,0%
Attributions de péréquation et de compensation	5	7	10	11	11	-2,2%
Dépenses de fonctionnement (B)	528	532	565	561	577	2,9%
dont dépenses réelles de fonctionnement	513	515	538	543	563	3,5%
Charges de personnel	104	107	111	112	116	3,3%
Achats et charges externes	41	43	45	44	45	2,3%
Subventions et contingents	335	345	364	372	387	4,2%
dont contributions obligatoires et participations	40	40	36	30	28	-5,0%
dont subventions	30	26	14	14	18	33,0%
dont aides à la personne	215	219	257	260	269	3,8%
dont frais de séjour et d'hébergement	48	49	55	67	69	2,6%
Charges financières	13	13	12	11	9	-12,6%
Résultat comptable (A-B)	19	24	30	44	31	-29,3%
Capacité d'autofinancement	34	41	53	56	44	-20,8%
Investissement						
Recettes d'investissement (C)	104	83	91	112	97	-12,9%
FCTVA	15	11	7	5	5	10,7%
Subventions d'investissements reçues	31	13	15	15	16	11,1%
Emprunts souscrits	10	10	10	11	10	-8,3%
Dépenses d'investissement (D)	109	91	88	115	106	-7,5%
Dépenses d'investissement directes	46	31	36	37	46	24,7%
Subventions d'équipement versées	17	15	13	12	14	19,8%
Remboursement en capital des emprunts	28	27	28	30	29	-2,9%
Besoin de financement résiduel (D-C)	6	8	-3	3	9	167,6%
Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	n.a.
Besoin de financement de la section d'investissement	6	8	-3	3	9	168,9%
Résultat d'ensemble	13	16	32	38	22	-41,5%
Dette						
Encours des dettes bancaires et assimilées	368	351	334	315	296	-6,0%
Annuité des dettes bancaires et assimilées	40	38	39	40	38	-4,3%

Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Tableau 7
Comptes administratifs des communes

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Fonctionnement						
Recettes de fonctionnement (A)	492	520	536	526	551	4,6%
dont recettes réelles de fonctionnement	487	515	533	519	542	4,3%
Impôts locaux	115	118	128	134	138	3,4%
Fiscalité reversée	27	26	25	24	23	-1,7%
Autres impôts et taxes	186	204	209	198	208	4,9%
Dotation globale de fonctionnement	97	97	97	98	99	1,0%
Attributions de péréquation et de compensation	8	35	42	35	38	9,7%
Dépenses de fonctionnement (B)	498	499	519	519	536	3,2%
dont dépenses réelles de fonctionnement	477	479	501	497	511	2,9%
Charges de personnel	291	294	305	306	309	1,0%
Achats et charges externes	79	78	83	78	82	5,6%
Subventions et contingents	70	72	73	79	79	0,0%
Charges financières	16	16	16	18	21	16,8%
Résultat comptable (A-B)	-6	21	17	8	15	94,6%
Capacité d'autofinancement	10	36	32	22	30	35,9%
Investissement						
Recettes d'investissement (C)	203	164	137	141	135	-4,6%
FCTVA	22	23	16	13	14	10,4%
Subventions d'investissements reçues	60	42	46	47	40	-16,2%
Emprunts souscrits	50	55	35	38	39	3,7%
Dépenses d'investissement (D)	167	161	168	143	146	2,2%
Dépenses d'investissement directes	124	110	129	105	100	-4,5%
Remboursement en capital des emprunts	31	32	34	34	37	9,1%
Besoin de financement résiduel (D-C)	-35	-3	31	2	11	567,5%
Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	n.a.
Besoin de financement de la section d'investissement	-35	-3	31	2	11	533,3%
Résultat d'ensemble	29	24	-14	6	4	-37,0%
Dettes						
Encours des dettes bancaires et assimilées	406	428	430	434	435	0,3%
Annuité des dettes bancaires et assimilées	46	48	50	50	58	14,8%

Source : DRFIP de la Martinique

Tableau 8
Comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Fonctionnement						
Recettes de fonctionnement (A)	166	177	190	171	173	1,1%
dont recettes réelles de fonctionnement	166	177	189	165	172	4,4%
Impôts locaux	67	57	87	79	81	3,7%
Fiscalité reversée	-28	-28	-24	-24	-23	-1,9%
Autres impôts et taxes	34	32	28	4	1	-70,9%
Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères	37	46	37	52	56	7,5%
Dotation globale de fonctionnement	39	39	39	39	39	-0,2%
Attributions de péréquation et de compensation	1	19	11	8	9	12,5%
Dépenses de fonctionnement (B)	161	163	175	166	166	-0,4%
dont dépenses réelles de fonctionnement	157	158	170	154	158	2,1%
Charges de personnel	28	31	28	32	37	14,6%
Achats et charges externes	114	111	115	75	74	-1,7%
Subventions versées	5	5	7	19	23	23,7%
Charges financières	2	2	2	3	2	-15,9%
Résultat comptable (A-B)	5	14	14	4	7	57,5%
Capacité d'autofinancement	9	19	20	11	15	36,8%
Investissement						
Recettes d'investissement (C)	29	27	38	48	39	-19,7%
FCTVA	2	3	2	3	3	-11,8%
Subventions d'investissements reçues	9	4	7	5	6	19,6%
Emprunts souscrits	5	11	5	11	11	0,0%
Dépenses d'investissement (D)	24	33	40	43	46	6,1%
Dépenses d'investissement directes	20	24	31	33	37	13,6%
Remboursement en capital des emprunts	4	9	6	7	7	-2,9%
Besoin de financement résiduel (D-C)	-5	6	2	-5	7	-242,2%
Solde des opérations pour compte de tiers	0	1	1	0	-2	-1258,3%
Besoin de financement de la section d'investissement	-5	7	4	-5	5	-199,9%
Résultat d'ensemble	10	8	11	9	2	-76,8%
Dette						
Encours des dettes bancaires et assimilées	73	76	74	79	83	5,4%
Annuité des dettes bancaires et assimilées	7	11	8	10	9	-6,0%

Source : DRFIP de la Martinique

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social*	Adresse	Groupe de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan local*
Banques AFB						
Banque des Antilles Françaises	38	ZAC du Lareinty 97232 Lamentin	BPCE	8	82	377
Banque Française Commerciale Antilles-Guyane	81	Jambette Village 97232 Lamentin	Crédit Lyonnais	3	46	104
BNP Paribas Martinique	6	72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France	BNP Paribas	13	204	609
Société Générale de Banque aux Antilles	17	Centre Commercial La Galleria 97232 Lamentin	Société Générale	2	40	147
La Banque Postale	2 342	132, boulevard Pasteur 97200 Fort-de-France	La Poste	47	65	1 632
Banques mutualistes ou coopératives						
BRED - Banque Populaire	573	17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France	BPCE	21	205	936
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2	Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France	Crédit Mutuel	18	252	1 862
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse	759	Angle Boulevard de Gaulle rue Eboué 97200 Fort-de-France	BPCE	11	97	617
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane	12	Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Lamentin	Crédit Agricole	23	329	2 137
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Outre-Mer	3	45, rue Victor Hugo 97200 Fort-de-France	BPCE	2	9	27
CASDEN Banque Populaire	1	6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France	BPCE	-	-	301
Sociétés de financement						
SOMAFI-SOGUAFI	7	ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin	General Electric	1	62	221
Crédit Moderne Antilles Guyane	19	ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin	BNP Paribas	1	49	190
CAFINEO	8	Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault	BNP Paribas	-	-	26
Société Anonyme de Gestion et de Financement	3	Rue du Gouverneur Ponton 97200 Fort-de-France	R. R. Investissements	1	2	1
Établissements de crédit spécialisés						
BRED-COFILEASE	12	Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Lamentin	BPCE	1	2	96
Société Financière des Antilles-Guyane	2	12, boulevard Général de Gaulle 97200 Fort-de-France	BPCE	1	-	120
Natixis-Factor	20	7, zone de Manhity Immeuble Exodom 97232 Lamentin	BPCE	1	8	34
Bpifrance Financement	595	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Etat	1	-	29
Agence Française de Développement	400**	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Etat	1	23	541
Établissements à statut particulier						
Caisse des Dépôts et Consignations		1, place François Mitterrand 97200 Fort-de-France	Etat	1	8	1 013
Total		21 établissements		157	1 483	11 020

* En millions d'euros

** Montant de la dotation de l'AFD

Source : IEDOM

Tableau 2
Actifs financiers

(en millions d'euros)	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Var. 14/13
Sociétés	1 268,5	1 235,8	1 248,2	1 354,8	1 493,7	10,2%
Dépôts à vue	756,9	735,5	747,3	812,6	920,2	13,2%
Placements liquides ou à court terme	459,5	453,4	450,2	489,7	519,1	6,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	5,1	7,6	5,5	8,4	37,5	n.s.
Placements indexés sur les taux du marché	454,4	445,8	444,6	481,3	481,6	0,1%
dont comptes à terme	271,8	286,5	333,4	391,4	391,3	0,0%
dont OPCVM monétaires	112,3	94,4	103,1	82,1	75,9	-7,5%
dont certificats de dépôts	69,8	64,5	7,8	7,7	14,4	86,4%
Epargne à long terme	52,1	46,8	50,8	52,5	54,3	3,5%
dont OPCVM non monétaires	29,1	20,1	16,7	19,1	19,1	0,0%
Ménages	4 613,6	4 675,0	4 821,1	4 925,7	5 014,8	1,8%
Dépôts à vue	1 065,8	1 067,1	1 083,5	1 104,7	1 119,8	1,4%
Placements liquides ou à court terme	1 555,4	1 583,2	1 664,8	1 693,8	1 685,5	-0,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 341,2	1 367,9	1 437,7	1 491,7	1 498,2	0,4%
dont livrets ordinaires	511,1	507,2	511,3	515,8	506,1	-1,9%
dont livrets A et bleus	479,4	514,5	560,3	592,7	601,0	1,4%
dont livrets jeunes	14,9	14,5	14,0	13,6	13,3	-2,0%
dont livrets d'épargne populaire	73,9	67,4	63,8	56,9	51,0	-10,4%
dont livrets de développement durable	139,5	142,7	166,3	193,0	209,7	8,7%
dont comptes d'épargne logement	122,2	121,6	122,1	119,7	117,1	-2,2%
Placements indexés sur les taux du marché	214,2	215,2	227,0	202,1	187,3	-7,3%
dont comptes à terme	179,0	188,8	204,4	184,4	170,0	-7,8%
dont bons de caisse	1,6	1,6	1,6	1,0	1,2	20,1%
dont OPCVM monétaires	33,5	24,8	21,1	16,7	16,1	-4,1%
Epargne à long terme	1 992,4	2 024,7	2 072,9	2 127,1	2 209,5	3,9%
dont plans d'épargne logement	533,5	536,6	538,5	547,2	571,2	4,4%
dont plans d'épargne populaire	79,3	69,4	65,6	61,0	57,4	-5,9%
dont autres comptes d'épargne	4,3	4,2	4,9	5,0	5,7	14,6%
dont portefeuille-titres	195,3	178,7	196,4	192,5	187,8	-2,4%
dont OPCVM non monétaires	78,7	69,3	58,6	50,3	53,2	5,8%
dont contrats d'assurance-vie	1 101,3	1 166,6	1 208,9	1 271,2	1 334,3	5,0%
Autres agents	332,3	357,2	389,1	405,8	378,0	-6,8%
Dépôts à vue	185,1	200,9	198,9	198,6	209,8	5,6%
Placements liquides ou à court terme	130,6	135,3	155,2	185,3	143,6	-22,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	25,9	29,1	36,6	49,4	54,1	9,6%
Placements indexés sur les taux du marché	104,7	106,2	118,6	135,9	89,4	-34,2%
dont comptes à terme	79,4	86,5	85,0	101,9	70,9	-30,4%
Epargne à long terme	16,5	21,0	35,0	21,8	24,7	13,0%
Total	6 214,4	6 268,0	6 458,4	6 686,3	6 886,5	3,0%
Dépôts à vue	2 007,8	2 003,5	2 029,6	2 116,0	2 249,8	6,3%
Placements liquides ou à court terme	2 145,5	2 171,9	2 270,1	2 368,8	2 348,2	-0,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 372,2	1 404,7	1 479,8	1 549,5	1 589,9	2,6%
Placements indexés sur les taux du marché	773,3	767,2	790,3	819,3	758,3	-7,4%
Epargne à long terme	2 061,1	2 092,6	2 158,8	2 201,5	2 288,6	4,0%

Source : IEDOM

Tableau 3
Concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Var. 14/13
Entreprises	3 278,8	3 295,0	3 296,1	3 164,3	3 265,2	3,2%
Crédits d'exploitation	456,6	465,2	471,7	444,4	416,5	-6,3%
Créances commerciales	25,7	25,0	20,0	19,5	18,1	-7,2%
Crédits de trésorerie	230,4	191,6	169,1	188,4	160,9	-14,6%
dont entrepreneurs individuels	50,9	46,4	44,6	39,0	36,9	-5,2%
Comptes ordinaires débiteurs	151,4	210,7	242,4	191,5	194,4	1,5%
Affacturation	49,1	38,0	40,2	45,0	43,2	-4,2%
Crédits d'investissement	1 691,6	1 681,1	1 657,2	1 611,9	1 699,2	5,4%
Crédits à l'équipement	1 479,6	1 498,8	1 472,2	1 431,7	1 508,3	5,3%
dont entrepreneurs individuels	127,4	129,5	81,5	71,0	42,7	-39,9%
Crédit-bail	212,1	182,3	185,0	180,2	191,0	6,0%
Crédits immobiliers	1 100,6	1 102,8	1 127,1	1 074,8	1 113,6	3,6%
Autres crédits	30,0	45,9	40,2	33,2	35,9	8,2%
Ménages	2 951,9	3 041,2	3 105,5	3 193,6	3 219,9	0,8%
Crédits à la consommation	912,6	907,0	881,7	857,5	853,5	-0,5%
Crédits de trésorerie	827,0	818,4	798,0	782,1	782,3	0,0%
Comptes ordinaires débiteurs	44,2	48,6	47,9	47,7	46,9	-1,7%
Crédit-bail	41,4	40,0	35,7	27,8	24,3	-12,5%
Crédits à l'habitat	2 037,3	2 131,8	2 222,0	2 335,2	2 365,7	1,3%
Autres crédits	2,0	2,4	1,7	0,9	0,6	-27,8%
Collectivités locales	1 018,9	1 082,3	1 174,8	1 129,2	1 152,4	2,1%
Crédits d'exploitation	21,6	39,2	21,3	18,5	36,2	95,3%
Crédits de trésorerie	18,8	22,1	17,7	12,9	35,6	175,6%
Comptes ordinaires débiteurs	2,9	17,1	3,6	5,6	0,6	-89,0%
Crédits d'investissement	995,2	1 041,1	1 150,0	1 107,1	1 111,8	0,4%
Autres crédits	2,0	2,0	3,6	3,5	4,5	27,4%
Autres agents	325,7	333,0	354,8	463,9	499,2	7,6%
Total encours sain	7 575,3	7 751,5	7 931,2	7 950,9	8 136,8	2,3%
Créances douteuses brutes	525,9	521,2	591,6	585,2	592,1	1,2%
Créances douteuses nettes	212,0	217,1	290,7	273,1	263,5	-3,5%
Provisions	313,9	304,0	300,9	312,1	328,6	5,3%
Total encours brut	8 101,2	8 272,6	8 522,8	8 536,1	8 729,0	2,3%
Taux de créances douteuses	6,5%	6,3%	6,9%	6,9%	6,8%	-0,1 pt
Taux de provisionnement	59,7%	58,3%	50,9%	53,3%	55,5%	2,2 pts

Source : IEDOM

Tableau 4
Bilan agrégé des établissements de crédit

Actif (en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Opérations de trésorerie et interbancaires	912,8	1 075,5	980,5	1 103,6	1 345,2	21,9%
Opérations avec la clientèle	3 750,9	3 889,7	4 106,4	4 193,5	4 222,0	0,7%
Opérations sur titres	93,7	95,1	92,3	127,5	178,3	39,8%
Opérations diverses	323,3	337,8	380,9	375,0	365,3	-2,6%
Valeurs immobilisées	52,9	54,5	52,0	51,7	49,5	-4,1%
Total Actif	5 133,6	5 452,5	5 612,2	5 851,3	6 160,4	5,3%

Passif (en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 607,6	1 804,2	1 710,2	1 727,3	1 899,5	10,0%
Opérations avec la clientèle	2 937,0	2 958,7	3 053,4	3 228,8	3 357,9	4,0%
dont comptes ordinaires créditeurs	1 560,1	1 530,4	1 579,7	1 660,7	1 769,0	6,5%
dont comptes d'épargne à régime spécial	938,6	947,2	983,1	1 020,9	1 059,3	3,8%
dont comptes créditeurs à terme	344,7	386,9	460,8	511,1	492,1	-3,7%
Opérations sur titres	16,4	15,7	15,7	15,9	15,8	-0,7%
Opérations diverses	163,5	234,7	371,6	379,3	353,8	-6,7%
Capitaux propres, provisions et assimilés	409,2	439,2	461,2	500,0	533,5	6,7%
dont capital	61,3	62,4	63,4	64,0	64,8	1,2%
Total Passif	5 133,6	5 452,5	5 612,2	5 851,3	6 160,4	5,3%

Soldes (en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Opérations avec la clientèle	-813,9	-931,0	-1 052,9	-964,7	-864,1	-10,4%
Opérations sur titres	-77,3	-79,4	-76,6	-111,7	-162,5	45,6%
Opérations diverses	-159,8	-103,1	-9,4	4,3	-11,6	-368,0%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	356,3	384,7	409,2	448,3	484,0	8,0%
Besoin de trésorerie	-694,8	-728,8	-729,7	-623,7	-554,3	-11,1%

Hors bilan (en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
Engagements en faveur des établissements de crédit	0,5	26,0	26,0	26,0	42,2	62,4%
Engagements reçus d'établissements de crédit	341,9	347,5	410,1	360,7	376,2	4,3%
Engagements en faveur de la clientèle	132,1	131,6	140,2	123,5	139,8	13,2%
Engagements reçus de la clientèle	326,2	338,9	391,6	382,2	370,6	-3,0%

Source : IEDOM (échantillon des cinq principales banques locales représentant 77,0 % des dépôts et 56,7 % des crédits)

Tableau 5
Compte de résultat agrégé des établissements de crédit

(en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-15,4	-13,4	-7,9	-0,5	-1,7	221,2%
(+) Opérations avec la clientèle	205,8	203,8	207,8	212,9	207,9	-2,3%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Opérations sur titres	4,8	7,9	3,7	2,8	6,7	142,8%
(+) Opérations de financement à long terme	5,3	5,3	1,8	2,0	3,9	93,6%
(+) Opérations de change	0,7	0,4	0,6	0,5	0,7	47,7%
(+) Opérations de hors-bilan	-1,3	-3,7	-0,3	-0,1	-3,0	2761,9%
(+) Opérations de services financiers	35,0	36,5	34,4	35,1	37,1	6,0%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	4,0	4,0	4,7	4,0	5,4	34,3%
(+) Produits accessoires et divers nets	10,3	10,8	11,1	10,3	13,6	32,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	-0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(=) Produit net bancaire	249,7	251,9	255,8	266,8	270,7	1,4%
(-) Frais généraux	151,5	155,6	161,1	161,1	165,1	2,5%
dont frais de personnel	89,7	90,9	95,2	96,1	98,0	2,0%
dont services extérieurs	57,8	60,1	61,0	59,8	61,9	3,6%
(-) Dotations aux amortissements	7,1	7,6	7,8	7,3	7,1	-2,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	11,5	11,1	12,7	13,5	14,6	8,3%
(-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Charges refacturées	6,2	7,1	7,9	8,1	8,6	6,0%
(=) Résultat brut d'exploitation	85,7	84,8	82,2	93,1	92,5	-0,6%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances	3,4	-1,1	-1,5	10,5	13,3	26,6%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges	-1,5	-0,9	5,4	0,0	-6,0	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	10,4	16,1	15,9	8,0	13,8	71,3%
(+) Intérêts sur créances douteuses	6,6	8,2	6,7	5,8	5,5	-4,7%
(=) Résultat d'exploitation	80,0	78,9	69,1	80,3	76,9	-4,2%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp.	1,1	0,2	-0,1	0,1	0,2	76,2%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières	0,0	0,3	0,0	-1,7	0,0	-98,7%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0,0	0,0	-0,1	-0,3	4,8	1543,3%
(=) Résultat courant avant impôt	81,1	79,4	69,1	79,1	72,3	-8,5%
(+) Produit net exceptionnel	-0,2	-0,4	-0,5	-0,5	-0,4	-27,1%
(-) Dotations nettes au FRBG	8,0	7,4	6,4	8,6	6,4	-25,6%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	16,5	19,0	19,2	19,5	12,3	-36,8%
(=) Résultat net	56,3	52,6	43,0	50,5	53,3	5,5%

Source : IEDOM (échantillon des cinq principales banques locales représentant 77,0 % des dépôts et 56,7 % des crédits)

Ont collaboré à cet ouvrage :

Nicolas BRUN

Evie COYAN

Kévin DURAND

Thomas de GUBERNATIS

Marion HEMAR

Victor-Robert NUGENT

Michèle ROVELA-MARTHELY

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Victor-Robert NUGENT
Editeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par BERGER BELLEPAGE
Achévé d'imprimer en juin 2015 - Dépôt légal : juin 2015
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-80-9

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-80-9

